



Nations Unies

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-deuxième session
(13-23 juillet 2004)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 9 (A/59/9)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 9 (A/59/9)

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-deuxième session
(13-23 juillet 2004)**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations.		vi
I. Introduction	1–10	1
II. Aperçu des décisions du Comité mixte	11–12	3
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale.	11	3
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte	12	4
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003	13–15	7
IV. Questions actuarielles	16–67	8
A. Vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2003	16–50	8
B. Mandat du Comité d'actuaire	51–55	17
C. Suivi du coût du système de la double filière pour l'ajustement des pensions.	56–67	18
V. Placements de la Caisse	68–107	22
A. Gestion des placements.	68–102	22
B. Composition du Comité des placements	103–107	29
VI. États financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003.	108–110	31
VII. Questions administratives concernant la Caisse	111–141	32
A. Dispositions en matière d'audit interne.	111–117	32
B. Vérifications externes	118–126	33
C. Locaux à usage de bureaux.	127–129	35
D. Examen des règles financières et comptables applicables à la Caisse	130–133	36
E. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2004-2005.	134–136	36
F. Fonds de secours	137–141	37
VIII. Dispositions relatives aux prestations de la Caisse.	142–199	39
A. Examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des recommandations formulées par le Comité mixte en 2002	142–149	39
B. Achat d'années d'affiliation supplémentaires.	150–169	41

C.	Versement résiduel	170–171	44
D.	Ajustement des pensions servies	172–183	45
E.	Conjoints divorcés : examen des données d'expérience	184–186	47
F.	Méthode proposée pour le calcul de la rémunération moyenne finale	187–191	48
G.	Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension	192–199	50
IX.	Questions diverses	200–228	53
A.	Rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent	200–210	53
B.	Accords de transfert	211–218	55
	1. Accord de transfert entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	211-213	55
	2. Autres accords de transfert possibles	214-218	55
C.	Le Pacte mondial et la Caisse : orientations proposées	219-222	57
D.	Demandes possibles d'adhésion à la Caisse	223–226	58
	1. Union interparlementaire	223-224	58
	2. Organisation internationale des migrations et Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	225-226	58
E.	Date et lieu de la cinquante-troisième session du Comité mixte des pensions, en 2006	227-228	59
Annexes			
I.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		60
II.	Composition du Comité mixte et participation à sa cinquante-deuxième session		61
III.	Composition du Comité permanent		66
IV.	Composition du Comité d'actuares		67
V.	Composition du Comité des placements		68
VI.	Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice 2002-2003		69
VII.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations au 31 décembre 2003 aux fins de l'article 26 des Statuts		72
VIII.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2003		74
IX.	Accords de transfert		75
A.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants à la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe		75
B.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce		76

X.	Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2002-2003	81
A.	Opinion des commissaires aux comptes	81
B.	États financiers et tableaux	82
C.	Notes relatives aux états financiers	93
XI.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	97
XII.	Recommandations à l'Assemblée générale : modifications à apporter au système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	131
XIII.	Modification à apporter au Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	133

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BID	Banque interaméricaine de développement
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIGGP	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chapitre premier

Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes, en vertu de statuts qui ont été depuis lors modifiés à diverses reprises.

2. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 20 organisations affiliées énumérées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers des membres du Comité mixte est choisi par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Le Comité présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses actifs et recommande, si besoin est, d'apporter des amendements aux articles des Statuts, notamment ceux qui régissent le taux de cotisation des participants (qui représente actuellement 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension) et des organisations (qui est actuellement de 15,8 %), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'ONU à New York et les frais de gestion du portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Comité mixte, qui a tenu sa cinquante-deuxième session du 13 au 23 juillet 2004 à l'Organisation de l'aviation civile (OACI), à Montréal. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres membres du Bureau élus par le Comité.

4. Le Comité mixte a examiné les principaux points suivants : a) questions actuarielles, dont en particulier les résultats de la vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 mars 2003; b) gestion des placements de la Caisse, y compris les rapports du Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse sur la stratégie d'investissement appliquée au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2004 et les rendements obtenus; c) rapport du Groupe de travail chargé d'effectuer un réexamen de fond du nombre des membres et de la composition du Comité mixte et de son Comité permanent; d) rapport d'étape sur la charte de management de la Caisse; e) prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2004-2005; f) examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des recommandations formulées en 2002 par le Comité mixte; et g) système d'ajustement des pensions, dont une proposition tendant à instituer un minimum garanti révisable pour les prestations versées selon le système de la double filière.

5. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers et les tableaux pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003 et a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et le fonctionnement de la Caisse. Il a par ailleurs examiné un rapport sur les audits internes de la Caisse.

6. Le présent rapport traite également des questions ci-après, qui ont été examinées par le Comité mixte : a) projet d'accord de transfert entre, d'une part, la Caisse et, d'autre part, i) la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et ii) le Régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); b) dispositions en vue de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension qui doit être effectuée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), en coopération étroite avec le Comité mixte; c) méthode pour le calcul de la rémunération moyenne finale; d) demandes éventuelles d'affiliation à la Caisse des pensions de l'Union interparlementaire, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA); et e) le Pacte mondial et la Caisse des pensions.

7. On trouvera à l'annexe III la liste des membres du Comité permanent, qui agit au nom du Comité mixte lorsque celui-ci ne siège pas.

8. La liste des membres du Comité d'actuaire, créé en vertu de l'article 9 des Statuts, figure à l'annexe IV.

9. La liste des membres du Comité des placements, créé en vertu de l'article 20 des Statuts, figure à l'annexe V.

10. Le chapitre II ci-après contient un aperçu des décisions prises par le Comité mixte à sa cinquante et unième session. Le chapitre III contient un récapitulatif du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2003. Les chapitres IV à IX portent sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou sur lesquelles le Comité mixte est tenu de faire rapport à cette dernière. **Les principales observations, conclusions et recommandations formulées dans le présent rapport sont imprimées en caractères gras.**

Chapitre II

Aperçu des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

11. Les recommandations et décisions ci-après adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-deuxième session appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte a examiné la résolution sur le régime des pensions que l'Assemblée générale avait adoptée le 20 décembre 2002 (résolution 57/286). Il a décidé de recommander à l'Assemblée de procéder par étape pour éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage des ajustements initiaux à l'indice des prix à la consommation applicables après le départ à la retraite. Il recommande, dans un premier temps, que le taux de réduction visé au paragraphe 20 du système d'ajustement des pensions soit ramené de 1,5 % à 1 %, à compter du 1^{er} avril 2005. Il recommande également, avec effet à la même date, d'augmenter de 0,5 point de pourcentage le prochain ajustement des prestations versées aux retraités et bénéficiaires actuels, auxquelles la réduction de 1,5 % a déjà été appliquée (voir annexe XII);

b) Le Comité mixte a recommandé de modifier le paragraphe 23 du système d'ajustement des pensions de façon à instituer un minimum garanti révisable égal à 80 % du montant de la filière dollar, avec effet au 1^{er} avril 2005, à titre prospectif uniquement (voir annexe XII);

c) Le Comité mixte a recommandé l'approbation de trois propositions concernant les dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant de 5 340 700 dollars. Les prévisions révisées entraîneraient l'ouverture de crédits d'un montant total de 41 011 800 dollars pour les frais d'administration. Cette augmentation tient, pour l'essentiel, au fait que le montant de 5 100 000 dollars autorisé pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des travaux de rénovation et de l'achat de mobilier et de matériel pour les nouveaux locaux de la Caisse n'a pas été utilisé, les dépenses nécessaires n'ayant pu être engagées sans que le contrat de location des nouveaux locaux ait été signé;

d) Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de souscrire à l'accord de transfert révisé entre la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui annulerait et remplacerait à compter du 1^{er} janvier 2005 l'accord existant entre les deux régimes de retraite;

e) Le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de nouvel accord de transfert négocié entre le régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour annuler et remplacer l'accord existant, avec effet au 1^{er} janvier 2005;

f) Le Comité mixte recommande également à l'Assemblée générale que l'Union interparlementaire soit autorisée à s'affilier à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2005, sous réserve que l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse confirme à l'Assemblée à l'automne 2004 que l'Union a pleinement satisfait à toutes les conditions d'affiliation à la Caisse;

B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

12. Le Comité mixte communique à l'Assemblée générale des renseignements au sujet des questions ci-après :

a) Le Comité a pris note du rebondissement dans la réalisation des actifs de la Caisse et du taux de rendement positif observés au cours de l'exercice biennal. Le taux de rendement réel annualisé pour la période de deux ans ayant pris fin le 31 mars 2004 s'est établi à 8,7 %; le taux de rendement annuel moyen total, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, pour la période de 44 ans terminée le 31 mars 2004 a été de 4,1 %;

b) Le Comité mixte a approuvé le mandat du Comité des placements, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2005;

c) L'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2003 a fait apparaître pour la quatrième fois consécutive un excédent, qui représente 1,14 % de la rémunération considérée aux fins de la pension;

d) Le Comité mixte a approuvé le mandat du Comité d'actuaire; il est convenu que le Comité permanent examinerait en 2005 une proposition tendant à modifier le Règlement administratif de la Caisse de façon à prévoir la possibilité de nommer des membres ad hoc du Comité d'actuaire;

e) Le Comité mixte a noté qu'étant donné que l'examen périodique des coûts et économies résultant des modifications apportées récemment au système d'ajustement des pensions à double filière correspondait aux évaluations antérieures, il n'y avait pas lieu d'apporter des modifications;

f) Le Comité mixte a prié le secrétariat de la Caisse d'effectuer, à son intention en 2006, une étude dans laquelle serait envisagée la possibilité d'augmenter le montant du versement résiduel prévu à l'article 38 des Statuts de la Caisse;

g) Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse de rendre compte au Comité permanent en 2005 de la possibilité d'adopter une disposition permettant l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par les participants à la Caisse;

h) La Directrice des services médicaux de l'Organisation des Nations Unies, qui remplit les fonctions de médecin-expert du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, a présenté un rapport détaillé et une analyse concernant les prestations d'invalidité et de décès, dont une analyse comparative de l'évolution et des causes de ces versements au cours de la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de préparer, en coordination avec les directeurs médicaux des organisations appliquant le régime commun, une étude des questions liées à l'invalidité, qu'il examinera en 2006;

i) Pour ce qui est des arrangements concernant les audits, le Comité mixte a approuvé une charte de l'audit interne prévoyant des changements d'orientation pour le Bureau des services de contrôle interne. Celui-ci procèdera à une évaluation approfondie des risques liés aux procédures et méthodes de l'ensemble de la Caisse, notamment dans le domaine des placements. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de présenter au Comité permanent, en 2005, un rapport

concernant l'opportunité de créer un comité de l'audit du Comité mixte, ainsi que le mandat d'un tel organe;

j) Le Comité mixte a recommandé au secrétariat de la Caisse d'examiner une proposition du Comité des pensions de l'Organisation internationale du Travail tendant à étendre la couverture du Fonds de secours et de lui présenter ses conclusions en 2006;

k) Ayant examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte de la Caisse en a accepté les principales recommandations, à l'exception de celles visant à procéder au rapprochement mensuel des comptes relatifs aux cotisations, à généraliser le principe de la comptabilité en droits constatés et à créer un comité de l'audit;

l) Le Comité mixte a été informé qu'un bail de 16 ans pour la location de locaux à usage de bureaux, sis au 1 Dag Hammarskjöld Plaza à New York, avait été signé le 11 juin 2004. Les nouveaux locaux accueilleront le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements. La Caisse devrait y emménager d'ici la fin de 2004;

m) Le Comité mixte a remercié la direction de la Caisse pour son rapport d'étape sur la charte de management, qui comprend des buts et objectifs précis assortis d'un plan détaillé en vue de leur réalisation et un bilan provisoire des résultats obtenus pour chacun des objectifs;

n) Le Comité mixte est convenu que le secrétariat de la Caisse présenterait au Comité permanent, en 2005, un projet de règlement financier et de règles de gestion financière établi sur le modèle du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU;

o) Ayant examiné les questions relatives aux conjoints divorcés, le Comité mixte a prié le secrétariat de la Caisse de réaliser, afin qu'il l'examine en 2006, une étude sur toutes les dispositions concernant les prestations en faveur de membres ou d'ex-membres de la famille;

p) Le Comité mixte a examiné une nouvelle fois la méthode utilisée pour calculer la rémunération moyenne finale. Il a prié l'Administrateur-Secrétaire de réaliser en 2005, à l'intention du Comité permanent, une étude contenant une évaluation des coûts actuariels d'une mesure proposée pour protéger les fonctionnaires qui prennent une retraite anticipée, et des éléments d'information concernant aussi bien les bénéficiaires que les anomalies qui résulteraient de l'application de cette mesure;

q) Au sujet de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, que la CFPI doit entreprendre en étroite collaboration avec ses services, le Comité mixte a demandé qu'un certain nombre de points soient ajoutés à la liste des questions que la Commission avait déjà choisi d'analyser et d'étudier au cours de la révision complète et que des modalités concrètes et un calendrier détaillé complet soient proposés pour la collaboration à ces travaux en 2005 et 2006;

r) Le Comité mixte a également examiné le rapport d'un Groupe de travail chargé d'examiner le nombre des membres et la composition du Comité mixte et de son comité permanent. Il a demandé que le Groupe de travail étudie plus avant ces questions, ainsi que les nouveaux éléments d'information apparus au cours de ses

discussions, et présente un rapport d'étape à son comité permanent en 2005 et un rapport complet à lui-même en 2006;

s) Le Comité mixte a noté que les dépenses afférentes aux divers groupes effectuant des travaux en son nom (à savoir les groupes de travail, groupe de prospection et groupe de contact cités dans le rapport) seraient proportionnellement réparties, en tant que dépenses du Comité mixte, entre les organisations affiliées à la Caisse. L'Administrateur-Secrétaire a été prié de communiquer les prévisions de dépenses pertinentes aux comités des pensions et au Comité permanent en 2005;

t) En attendant un accord définitif sur le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, le Comité mixte est convenu de modifier la composition actuelle du Comité permanent en ajoutant un siège de membre suppléant, choisi parmi les membres du Comité mixte de la Caisse des pensions élus par l'Assemblée générale. Le nombre total des membres suppléants du Comité permanent, choisis parmi les représentants de l'Assemblée générale au Comité mixte, est donc passé de deux à trois (voir annexe XIII);

u) Le Comité mixte a autorisé l'Administrateur-Secrétaire à arrêter le texte définitif des accords de transfert actuellement négociés avec l'Union postale universelle, les organisations coordonnées et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, éventuellement, une ou deux autres organisations, pour présentation à l'Assemblée générale à l'automne 2004. L'Administrateur-Secrétaire rendra compte au Comité permanent en 2005 de la situation relative à ces accords. Le Comité a également demandé au secrétariat de la Caisse de rendre compte périodiquement du fonctionnement des accords de transfert afin qu'il puisse en suivre la mise en pratique;

v) Le Comité mixte a approuvé des modalités visant à intégrer les objectifs du développement durable et les principes du Partenariat mondial dans les procédures de gestion et les politiques de placement de la Caisse et demandé la présentation de rapports périodiques sur l'état de leur application;

w) Le Comité mixte a autorisé le Comité permanent à examiner en 2005 les demandes d'affiliation à la Caisse qui seraient reçues de l'OIM et de la CICTA.

Chapitre III

Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

13. Au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003, le nombre des participants à la Caisse est passé de 80 082 à 85 245, soit une augmentation de 6,4 %. Le nombre des prestations périodiques servies est passé de 49 416 à 52 496, soit une augmentation de 6,2 %. Au 31 décembre 2003, ces prestations se répartissaient comme suit : 16 713 pensions de retraite; 11 730 pensions de retraite anticipée; 6 575 pensions de retraite différée; 8 294 pensions de réversion du conjoint survivant; 8 221 pensions d'enfant; 921 pensions d'invalidité et 42 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice, la Caisse a en outre effectué 12 978 paiements, au titre notamment de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital. On trouvera à l'annexe VI la ventilation par organisation affiliée du nombre de participants et de pensions servies.

14. Au cours du même exercice biennal, le capital de la Caisse a été porté de 17 631 678 812 dollars à 19 391 948 903 dollars, soit une augmentation de 10 % (voir annexe X, état II).

15. Le revenu des placements de la Caisse pour l'exercice considéré s'est élevé à 2 037 780 923 dollars, dont 1 581 104 547 dollars provenant des intérêts, des dividendes et des placements en valeurs immobilières, et 456 676 376 dollars de bénéfices nets sur les cessions de titres. Après déduction des frais de gestion du portefeuille (41 717 862 dollars), le revenu net des placements s'établissait à 1 996 063 061 dollars. On trouvera aux tableaux 2 et 3 de l'annexe X un état récapitulatif des placements au 31 décembre 2003 et un état comparatif de la valeur d'acquisition des titres et de leur valeur de réalisation.

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2003

16. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse stipule que « le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans ». Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

17. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2003; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2001, avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, en 2002. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné ce rapport.

Bases de l'évaluation actuarielle

18. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité permanent en 2003, et conformément aux Statuts et règlements de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation. Comme pour les précédentes, on a supposé que l'inflation se poursuivrait indéfiniment (hypothèse dynamique).

19. Comme pour les huit évaluations précédentes, on a déterminé la valeur actuarielle des actifs au 31 décembre 2003 à partir de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de la valeur de réalisation, étant entendu que la valeur retenue ne pouvait s'écarter de plus de 15 % (en plus ou en moins) de la valeur de réalisation au 31 décembre 2003. La moyenne mobile sur cinq ans s'établissait à 25 237 400 000 dollars, compte non tenu de la limite de 15 %. Étant donné que ce montant se situait dans la limite, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse a été fixée à 25 237 400 000 dollars, soit approximativement 4 % de plus que la valeur de réalisation au 31 décembre 2003 (26 368 600 000 dollars, après ajustement au titre des flux de trésorerie).

20. Pour prévoir l'évolution future, on a utilisé en combinaison trois séries d'hypothèses économiques et trois séries d'hypothèses concernant la croissance des effectifs. Les hypothèses économiques tiennent compte d'une diminution du taux d'inflation pris comme hypothèse, ramené d'un taux annuel de 5 % pour l'évaluation précédente à un taux annuel de 4 % aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2003. Ce changement a été répercuté aussi bien sur les hypothèses relatives à l'augmentation nominale (augmentation réelle plus inflation) de la pension considérée aux fins de la pension que sur celles concernant l'augmentation des pensions versées aux retraités et à leurs bénéficiaires. Aucune modification n'a été apportée aux hypothèses du taux réel de rendement des placements ou de l'augmentation réelle des traitements d'un âge à l'autre. Pour résumer, en ce qui concerne les hypothèses, le taux d'inflation est passé de 5 à 4 %, le taux d'inflation ajouté aux augmentations, dans l'hypothèse statique, des rémunérations, de 5,5 à

4,5 %, et le taux de rendement nominal des placements, de 8,5 à 7,5 %. Les hypothèses concernant la croissance des effectifs étaient identiques à celles utilisées lors des deux évaluations précédentes, à savoir une légère augmentation des effectifs sur 20 ans, une croissance nulle et une légère diminution sur 20 ans. Les hypothèses économiques et celles concernant l'effectif des participants sont récapitulées dans le tableau 1 :

Tableau 1

	<i>Hypothèse (pourcentage)</i>		
	<i>I</i>	<i>II^a</i>	<i>III</i>
A. Hypothèses économiques			
Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques)	4,5	4,5	4,5
Taux d'intérêt nominal (rendement des placements)	7,0	7,5	8,0
Hausse des prix (entraînant une augmentation des pensions versées)	4,0	4,0	4,0
Taux d'intérêt réel (rendement des placements corrigé de l'inflation)	3,0	3,5	4,0
Désignation habituelle	4,5/7/4	4,5/7,5/4	4,5/8/4
Coût du système de la double filière (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension)	1,9	1,9	1,9
B. Hypothèse concernant la croissance des effectifs			
Pendant chacune des 20 premières années :			
Administrateurs	0,5	–	(0,5)
Agents des services généraux	0,5	–	(0,5)
Après 20 ans :			
Administrateurs	–	–	–
Agents des services généraux	–	–	–

^a Hypothèses retenues pour l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2003.

Évaluation ordinaire

21. Le Comité mixte a décidé, sur la recommandation du Comité d'actuaire, de retenir pour l'évaluation ordinaire de 2003 le jeu d'hypothèses économiques 4,5/7,5/4 (soit une augmentation annuelle de 4,5 % pour la rémunération considérée aux fins de la pension, un taux d'intérêt nominal de 7,5 % et un taux annuel d'inflation de 4 % pour l'ajustement des pensions servies) et le scénario de croissance nulle de l'effectif des participants.

22. Pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2003, on a utilisé les combinaisons ci-après, qui figurent dans le tableau 1 : A.II et B.II (4,5/7,5/4 et croissance nulle des effectifs); A.I et B.II (4,5/7/4 et croissance nulle des effectifs); A.III et B.II (4,5/8/4 et croissance nulle des effectifs); A.II et B.I (4,5/7,5/4 et légère

augmentation des effectifs); et A.II et B.III (4,5/7,5/4 et légère diminution des effectifs).

23. Les hypothèses démographiques ont été modifiées conformément aux décisions adoptées par le Comité permanent en 2003 sur la recommandation du Comité d'actuaire : a) réduction de 10 % des taux de mortalité des participants actifs appartenant à la catégorie des administrateurs; et b) réduction de 10 % du taux de mortalité des retraités relevant de la catégorie des administrateurs, titulaires de pensions d'invalidité.

24. En ce qui concerne les dépenses administratives, le Comité d'actuaire a approuvé en 2002 une nouvelle méthode, selon laquelle les dépenses non renouvelables afférentes à un bien d'équipement seraient amorties sur la durée de vie moyenne du bien en question. On n'inclurait dans les frais d'administration que la dotation aux amortissements de l'exercice en cours. Le rapport des dépenses d'administration à la masse totale des rémunérations considérées aux fins de la pension des participants que l'on obtiendrait en appliquant cette méthode serait de 0,32 % au 31 décembre 2003, c'est-à-dire très proche de celui de 0,33 % actuellement retenu. La nouvelle méthode serait donc utilisée, à compter de la prochaine évaluation, pour prendre en compte les frais d'administration en tant que pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension.

Analyse des résultats de l'évaluation

25. Le tableau 2 ci-après met en regard les résultats de la vingt-septième évaluation actuarielle et ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2001 :

Tableau 2

Date	Base de l'évaluation	Taux de cotisation (exprimé en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)		Écart [(excédent)/déficit]
		Taux requis	Taux actuel	
31 décembre 2003	4,5/7,5/4 et croissance nulle (évaluation ordinaire)	22,56	23,7	(1,14)
	4,5/7,0/4 et croissance nulle de l'effectif des participants (évaluation ordinaire)	24,94	23,7	1,24
	4,5/8/4 et croissance nulle	20,15	23,7	(3,55)
	4,5/7,5/4 et croissance sur 20 ans	22,36	23,7	(1,34)
	4,5/7,5/4 et baisse sur 20 ans	22,77	23,7	(0,93)
31 décembre 2001	5,5/8,5/5 et croissance nulle (évaluation ordinaire)	20,78	23,7	(2,92)

26. **D'après l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2003, le taux de cotisation requis à cette date était de 22,56 %. Le taux actuel étant de 23,7 %, il en résulte un excédent actuariel équivalant à 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.** Le taux de cotisation requis,

qui est passé de 20,78 % au 31 décembre 2001 à 22,56 %, a donc augmenté de 1,78 % par rapport au 31 décembre 2001, date à laquelle l'évaluation faisait apparaître un excédent de 2,92 %. Le tableau 2 montre que, dans l'hypothèse où l'accroissement du nombre de participants est nul, un taux de rendement réel de 3 % se traduit par un déficit de 1,24 % et un taux de rendement réel de 4 % par un excédent de 3,55 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il est donc clair que l'hypothèse retenue quant au taux de rendement réel a une incidence considérable sur les résultats de l'évaluation.

27. Les facteurs qui contribuent à relever le taux de cotisation requis sont les suivants :

Tableau 3

<i>Facteur</i>	<i>Augmentation/(diminution) du taux de cotisation requis (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)</i>
a) Cotisations au taux de 23,7 % au lieu du taux requis	(0,20)
b) Rendement des placements	1,58
c) Effet net sur les pensions des fluctuations du dollar des États-Unis, des ajustements au coût de la vie et d'autres revalorisations	0,22
d) Effet net des fluctuations du dollar et de l'inflation sur la rémunération considérée aux fins de la pension	0,27
e) Effet d'un nombre de nouvelles adhésions plus élevé que prévu	(0,01)
f) Effet de la modification du montant des dépenses d'administration retenu aux fins de l'évaluation	(0,01)
g) Effet des changements apportés aux hypothèses démographiques	0,01
h) Effet des changements apportés aux hypothèses économiques	(0,03)
i) Divers	(0,05)
Modification nette du taux de cotisation requis	1,78

Valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées

28. Comme dans ses précédents rapports, l'Actuaire-conseil a présenté un autre indicateur de la situation financière de la Caisse, à savoir l'analyse comparative de ses actifs actuels et de la valeur des obligations au titre des prestations constituées à la date de l'évaluation (c'est-à-dire les prestations servies aux fonctionnaires à la retraite et à leurs ayants droit et les prestations qu'il faudrait considérer comme acquises à cette date pour tous les participants actuels si chacun d'eux cessait ses fonctions).

29. La dernière évaluation montre, comme les sept qui l'ont précédée, que si l'on ne tient pas compte des ajustements des pensions à venir, la situation financière de la Caisse est solide au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions. Dans ce scénario, le taux de capitalisation, qui varie en

fonction de l'hypothèse de taux de rendement, oscille entre 139 et 149 %, sa valeur s'établissant à 145 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Cela signifie que les actifs de la Caisse seraient plus que suffisants pour payer les pensions si celles-ci n'étaient pas ajustées en fonction du coût de la vie. Le taux de capitalisation diminue sensiblement si on tient compte des modalités actuelles d'ajustement des pensions, notamment du coût du système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); il varie entre 90 et 101 % et s'établit à 95 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Comme il ressort du tableau 4, les taux de couverture se sont nettement améliorés depuis 1984, que l'on tienne compte ou non de l'ajustement futur des pensions en fonction de l'inflation, bien qu'ils aient diminué par rapport à ceux indiqués dans l'évaluation précédente.

Tableau 4
Taux de capitalisation pour la période 1984-2003

<i>Évaluation actuarielle au 31 décembre</i>	<i>Taux de capitalisation (pourcentage)</i>	
	<i>Compte non tenu de l'ajustement des pensions</i>	<i>Compte tenu de l'ajustement des pensions</i>
1984	100	56
1986	118	67
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106
2003	145	95

Résultats de l'évaluation actuarielle exprimés en dollars et autres informations

30. Dans ses résolutions 47/203 du 22 décembre 1992 et 48/225 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de revoir sa méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte des observations formulées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes. Les vérificateurs avaient prié le Comité mixte d'envisager d'inclure dans ses rapports à l'Assemblée des informations et des opinions complémentaires au sujet des résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats exprimés en dollars; b) une déclaration indiquant la situation de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts (couverture des engagements); et c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil quant à la situation actuarielle de la Caisse, déclaration à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

31. Le tableau 5 récapitule les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003, exprimés, d'une part, en dollars et, de l'autre, en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, sur la base des cinq scénarios combinant les hypothèses retenues pour les facteurs économiques et

l'évolution des effectifs. Il est à noter que l'évaluation actuarielle ordinaire arrêtée au 31 décembre 2003 a fait apparaître un excédent équivalant à 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

Tableau 5
Résultat de l'évaluation actuarielle [excédent/(déficit)]

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>En pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension</i>	<i>En millions de dollars É.-U.</i>
4,5/7,5/4 et croissance nulle de l'effectif des participants (évaluation ordinaire)	1,14	1 949,6
4,5/7/4 et croissance nulle	(1,24)	(2 537,5)
4,5/8/4 et croissance nulle	3,55	5 222,2
4,5/7,5/4 et croissance sur 20 ans	1,34	2 459,8
4,5/7,5/4 et baisse sur 20 ans	0,93	1 476,9

32. Le tableau 6 présente le montant en millions de dollars des États-Unis du passif et de l'actif de la Caisse, résultant des projections effectuées dans le cadre des évaluations ordinaires au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2001.

Tableau 6
(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2003</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>
Passif		
Valeur actuelle des prestations :		
Payables aux retraités ou à leurs ayants droit	15 099,4	13 229,3
À payer dans l'avenir aux participants, actifs ou non, y compris les futurs adhérents	48 137,1	40 425,1
Total, passif	63 236,5	53 654,4
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	25 237,4	23 630,0
Valeur actuarielle des cotisations futures	39 948,7	34 308,8
Total, actif	65 186,1	57 938,8
Excédent	1 949,6	4 284,4

33. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont de nouveau souligné que l'interprétation des résultats des évaluations exprimés en dollars exigeait la plus grande prudence. Le passif indiqué dans le tableau 6 tient compte d'engagements concernant les futurs adhérents, qui ne sont pas encore des participants, et l'actif inclut les cotisations se rapportant à ce groupe. L'excédent indique seulement ce qui arriverait, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique, si le taux de cotisation n'était pas modifié. Les résultats des évaluations actuarielles sont fortement tributaires des hypothèses

retenues. Comme indiqué au tableau 5, le jeu d'hypothèses 4,5/7/4, dans lequel le taux de rendement réel est de 3 %, débouche sur un déficit de 1,24 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le jeu d'hypothèses 4,5/8/4, dans lequel le taux de rendement réel est de 4 %, débouche sur un excédent de 3,55 %. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont précisé que l'excédent actuariel, exprimé en dollars, ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif et non en valeur absolue. L'excédent de 4 284 400 000 dollars résultant de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2001 représentait 8 % environ du passif prévu de la Caisse. L'excédent de 1 949 600 000 dollars résultant de la dernière évaluation ordinaire représentait 3 % environ du passif prévu.

34. Comme lors des évaluations précédentes, on a fait des projections de l'évolution de la Caisse sur les 30 années à venir, en partant des hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire et du scénario de croissance nulle de l'effectif des participants. Les résultats ont été présentés à la fois en montants nominaux et en dollars corrigés des effets de l'inflation. Dans les deux cas, ils font apparaître que dans 30 ans le solde exprimé en dollars continuera d'augmenter. On a également construit des modèles à partir de taux de rendement supérieurs de 2 à 5 points aux 4 % retenus comme hypothèse de taux d'inflation; ils font également ressortir que dans tous les cas de figure, le montant nominal du solde continuerait d'augmenter pour se situer, au bout de 30 ans, entre 58 et 220 milliards de dollars.

Vues du Comité d'actuaire

35. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuaire a noté que la dernière évaluation était la quatrième à faire ressortir un excédent. Les trois évaluations précédentes, arrêtées aux 31 décembre 1997, 1999 et 2001, avaient fait apparaître, respectivement, un excédent égal à 0,36, 4,25 et 2,92 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le Comité d'actuaire a noté en outre que le recul de l'excédent, qui apparaît aussi dans la dernière évaluation, s'expliquait par le fait que le rendement des placements était inférieur à ce qui avait été retenu dans les hypothèses actuarielles et par la baisse du dollar des États-Unis par rapport à certaines monnaies très importantes, une baisse qui avait des répercussions sur la rémunération considérée aux fins de la pension pour de nombreux agents des services généraux et sur le montant de la pension servie à certains retraités ayant opté pour la double filière.

36. Le Comité d'actuaire a constaté que les taux de capitalisation marquaient une diminution par rapport à l'évaluation précédente, rompant ainsi avec une tendance à l'amélioration continue des taux de capitalisation, constatée depuis 1980. Cependant, ces taux, pour la troisième fois depuis le 31 décembre 1999, étaient égaux ou supérieurs à 90 % dans chacun des trois ensembles d'hypothèses, que l'on suppose ou non que les pensions seront ajustées.

37. Le Comité d'actuaire a conclu que l'on ne devait pas partir du principe que les éléments qui avaient contribué à améliorer la position financière de la Caisse depuis 1990 continueraient d'avoir des effets aussi marqués dans l'avenir. Toute décision concernant la gestion du surplus actuariel de 1,14 % devait être inspirée par la prudence. Le Comité a noté en particulier que les résultats de la dernière évaluation ne reflétaient peut-être pas encore dans son intégralité la baisse récente du dollar des États-Unis par rapport à d'autres monnaies clefs. **Après avoir**

examiné toutes les données pertinentes, le Comité d'actuares est convenu que la sagesse imposait de conserver la plus grande partie de l'excédent.

Déclarations sur les résultats de l'évaluation

38. La déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuares, figure à l'annexe VII du présent rapport. On peut lire ce qui suit au paragraphe 6 de l'annexe VII :

« Sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des prestations constituées. Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2003, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts. La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2003 est de 26 368 600 000 dollars, soit 1 131 200 000 dollars de plus que la valeur actuarielle à cette date. L'excédent indiqué dans le tableau serait donc plus élevé s'il on se fondait sur une comparaison avec la valeur de réalisation. »

39. La déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse, adoptée par le Comité d'actuares figure à l'annexe VIII. Au paragraphe 2 de cette déclaration, le Comité d'actuares indique :

« qu'il a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des prestations payables par la Caisse ».

40. Le Comité d'actuares a informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la situation de la Caisse. Il présentera en 2005 au Comité permanent des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2005.

Examen de la question par le Comité mixte

41. L'Actuaire-conseil et le Rapporteur du Comité d'actuares ont été invités à donner diverses précisions sur les résultats de la dernière évaluation actuarielle et sur la tendance qui devrait se dégager des évaluations ultérieures.

42. Plusieurs membres du Comité mixte, notant que la situation actuarielle de la Caisse s'était détériorée, se sont enquis des incidences qu'aurait sur les résultats de la dernière évaluation une modification sensible de la valeur en bourse des placements et d'autres facteurs économiques importants. Le Comité mixte a donc demandé une étude de sensibilité aux hypothèses utilisées pour les principaux paramètres. L'Actuaire-conseil a procédé à une analyse de l'incidence d'une modification soudaine de trois paramètres importants – valeur des placements, taux de change et taux d'inflation – et celle-ci a été examinée par le Rapporteur du Comité d'actuares.

43. Rendant compte des résultats de l'étude de sensibilité, l'Actuaire-conseil a indiqué que si toutes les hypothèses correspondant à l'évaluation ordinaire étaient vérifiées, le taux de cotisation requis devrait légèrement diminuer au cours des années à venir dans la mesure où la valeur actuarielle des éléments d'actif utilisée lors de la dernière évaluation ne reflétait pas intégralement leur augmentation. En l'absence de gains ou pertes d'autres sources, le taux de cotisation requis devrait passer à 21,9 % dans les cinq années à venir. En outre, si toutes les autres hypothèses actuarielles étaient vérifiées, il faudrait que la valeur en bourse des placements subisse une diminution d'environ 10 % pour que l'excédent correspondant à l'évaluation ordinaire disparaisse. L'Actuaire-conseil a noté par ailleurs qu'il ressortait de l'étude qu'une variation relativement faible de la valeur des placements pourrait avoir des effets relativement importants sur les résultats des futures évaluations actuarielles et qu'il fallait donc s'attendre à ce que ces résultats varient de façon plus marquée.

44. Il est aussi ressorti de l'étude que le taux de cotisation était également sensible à la valeur du dollar des États-Unis par rapport à d'autres monnaies importantes. On a toutefois relevé que l'effet de cette deuxième variable serait atténué si on tenait compte de l'augmentation de la valeur, exprimée en dollars des États-Unis, des éléments d'actif libellés dans d'autres monnaies. L'Actuaire-conseil a noté que l'analyse des gains et des pertes présentée dans le rapport sur l'évaluation actuarielle traitait séparément les effets sur le passif et sur l'actif d'une déviation des taux de change par rapport aux hypothèses (les effets des variations des taux de change sur l'actif sont traités dans le cadre de l'analyse).

45. En ce qui concerne la troisième variable – l'inflation – l'étude montre que si les taux d'inflation effectifs s'écartaient, soit en 2004, soit en 2005, année de la prochaine évaluation actuarielle, du taux de 4 % par an qui a été pris pour hypothèse, il en résulterait des gains ou des pertes actuariels. Si le taux d'inflation annuel s'établissait par exemple à 7 % en 2004 ou en 2005, en l'absence de gains ou pertes d'autres sources, la perte qui apparaîtrait dans la prochaine évaluation serait équivalente à 0,41 % environ de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

46. L'Actuaire-conseil et le Rapporteur du Comité d'actuaire ont estimé qu'il ne suffisait pas d'analyser la sensibilité à une évolution défavorable des trois variables clefs, mais qu'il fallait aussi envisager le cas d'un écart favorable par rapport aux hypothèses. Si la valeur nominale des placements de la Caisse devait progresser selon un taux supérieur à celui prévu dans les hypothèses (7,5 % par an) et si l'inflation restait modérée, le taux de cotisation requis tendrait à diminuer.

47. L'Actuaire-conseil a fait observer que l'étude de sensibilité reposait sur l'hypothèse de l'indépendance des trois variables clefs, mais dans la réalité, il n'en est rien. Si une variable évoluait dans un sens défavorable, il en résulterait très probablement aussi une évolution défavorable des autres.

48. Plusieurs membres du Comité mixte ont relevé que les résultats de l'évaluation étaient très sensibles au rendement des placements, hypothétique et effectif. Certains ont en outre indiqué que les fourchettes utilisées pour certaines variables clefs (par exemple, pour les taux réels de rendement des placements, chaque variation de 0,5 point de pourcentage entraîne une baisse de 2,5 % du taux de cotisation requis) permettaient de constater que les coûts actuariels liés à des ajustements mineurs des prestations ne devraient pas être considérés comme ayant une incidence notable sur

l'équilibre général de la Caisse. De nombreux membres du Comité se sont félicités que, pour la quatrième fois consécutive, l'évaluation actuarielle faisait apparaître un excédent et ils émettaient le vœu que cette constatation pourrait servir de base à une amélioration des prestations.

49. Toutefois, dans son ensemble, le Comité mixte a souligné qu'il ne fallait envisager qu'avec prudence un changement quelconque au régime des pensions du personnel des Nations Unies, compte tenu en particulier du climat économique actuel et du fait que le dollar des États-Unis demeurerait relativement faible. La plupart des membres estimaient, comme le Comité d'actuares, que la sagesse imposait de conserver la plus grande partie de l'excédent.

Conclusion

50. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de la situation financière de la Caisse, telle qu'elle ressort des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003.

B. Mandat du Comité d'actuares

51. À sa 186^e séance, en 2003, le Comité permanent a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de présenter au Comité mixte en 2004 une proposition concernant la possibilité d'augmenter le nombre de membres du Comité d'actuares en nommant des membres ad hoc. La première fois qu'il a examiné la question, le Comité permanent a noté que lorsqu'un actuaire membre du Comité décidait de prendre sa retraite ou de cesser de participer aux travaux du Comité, il fallait choisir et nommer un successeur rapidement. Il s'agissait là d'une question importante compte tenu du caractère de plus en plus complexe du fonctionnement de la Caisse, du nombre de membres relativement restreint que comptait le Comité d'actuares et des répercussions qu'avait sur ses travaux l'absence d'un ou deux actuaires lors d'une séance. Il a été souligné que même un actuaire doté de capacités exceptionnelles et d'une grande expérience aurait besoin d'un certain temps pour maîtriser les subtilités du fonctionnement de la Caisse. Le Comité permanent a par ailleurs demandé à l'Administrateur-Secrétaire de présenter au Comité mixte, en 2004, un projet de mandat du Comité d'actuares, celui-ci devant être établi en collaboration avec les organisations affiliées et le Comité d'actuares et devant tenir compte du souhait de maintenir une représentation géographique équilibrée au sein du Comité d'actuares.

Examen de la question par le Comité mixte

52. Le Comité mixte a examiné le projet de mandat présenté par l'Administrateur-Secrétaire, qui avait été établi compte tenu des critères fixés par le Comité permanent.

53. Le Comité mixte a également examiné le curriculum vitæ des candidats recommandés comme membres ad hoc.

54. Le Comité mixte a estimé que le mandat serait utile pour définir le rôle et les attributions du Comité d'actuares. Il est toutefois convenu que la question du mandat et celle de la nomination de membres ad hoc devaient être traitées

séparément et que par conséquent il ne devrait pas être fait mention de cette dernière question dans le mandat. Le règlement administratif de la Caisse devrait être modifié, par le Comité mixte ou le Comité permanent, afin de fixer une base réglementaire à la désignation éventuelle de membres ad hoc aux comités créés en vertu dudit règlement administratif. Le mandat du Comité d'actuares serait mentionné dans le règlement administratif mais le texte du mandat figurerait en annexe audit règlement.

55. À l'issue du débat, le Comité mixte a approuvé le projet de mandat du Comité d'actuares, dans lequel il n'est pas fait mention de la désignation de membres ad hoc. Il est par ailleurs convenu que le secrétariat de la Caisse préparerait un projet de modification du règlement administratif de la Caisse de manière à y inclure des dispositions relatives à la désignation de membres ad hoc dans les comités d'experts. Le projet d'amendement serait examiné par le Comité permanent en 2005.

C. Suivi du coût du système de la double filière pour l'ajustement des pensions

Rappel

56. En 1991 et 1994, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations du Comité mixte, a approuvé trois modifications du système d'ajustement des pensions qui ont pris effet en 1992 ou 1995, à savoir : a) la modification entrée en vigueur le 1^{er} avril 1992, dont l'objet était de mieux tenir compte du différentiel de coût de la vie dans le calcul du montant initial de la pension en monnaie locale des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ayant fourni une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie est élevé; b) l'application de cette modification aux agents des services généraux et des catégories apparentées, à compter du 1^{er} juillet 1995; c) la disposition ramenant le plafond de 120 % à 110 %, également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995. Le Comité mixte et l'Assemblée ont demandé que les coûts ou les économies résultant de l'application de ces mesures soient analysés à l'occasion des évaluations actuarielles de la Caisse.

Modification du 1^{er} avril 1992

57. Du 1^{er} avril 1992 au 31 décembre 2003, 627 prestations de retraite ou de retraite anticipée ont été calculées sur la base de la modification entrée en vigueur le 1^{er} avril 1992. Les bénéficiaires, administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur ayant cessé leur service pendant la période considérée, avaient produit une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie justifiait l'utilisation d'un différentiel dans le calcul du montant initial de la pension en monnaie locale. Un tableau comparatif des prestations effectivement servies dans les 14 pays concernés et de celles qui auraient été payées en application des dispositions antérieures a été présenté au Comité mixte.

58. Il ressort de la sixième évaluation effectuée par l'Actuaire-conseil que le coût de la modification introduite en avril 1992 représentait 0,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les calculs ont été effectués sur la base : a) de la méthode employée en 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, qui tient compte des montants supplémentaires effectivement versés au cours de la période considérée ainsi que des changements intervenus dans la répartition géographique

des bénéficiaires; b) des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003.

59. Le nombre de prestations supplémentaires recensées au cours des périodes d'évaluation successives a diminué, en raison principalement de l'appréciation du dollar des États-Unis qui a réduit le nombre de cas justifiant l'application d'un différentiel de coût de la vie. Le tableau 7 présente l'évolution du coût, par période d'évaluation, de la modification apportée en 1992 au système d'ajustement des pensions applicable aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur.

Tableau 7

Coût de l'application aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de la modification apportée en 1992 au système d'ajustement des pensions

<i>Période considérée</i>	<i>Coût en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>Nombre de prestations visées</i>	<i>Augmentation du nombre des prestations visées par rapport à la période précédente</i>
Coût estimatif, 1991	0,30	–	–
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1994	0,26	143	–
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1996	0,33	390	247
1 ^{er} avril 1992-31 mars 1998	0,32	552	162
1 ^{er} avril 1992-31 mars 2000	0,26	604	52
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2001	0,24	614	10
1 ^{er} avril 1992-31 décembre 2003	0,14	627	13

Application de la modification du 1^{er} avril 1992 aux agents des services généraux et des catégories apparentées ayant cessé leur service le 1^{er} juillet 1995 ou plus tard

60. Du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2003, 10 pensions seulement ont été servies à des retraités des services généraux ayant produit une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie justifiait l'emploi d'un différentiel dans le cadre de la formule de Washington révisée.

61. Les cas de ce type étant très peu nombreux, il n'a pas été possible de procéder à une analyse significative du coût de l'application aux agents des services généraux ayant cessé leurs fonctions le 1^{er} juillet 1995 ou plus tard de la modification apportée le 1^{er} avril 1992 au système d'ajustement des pensions.

Disposition ramenant le plafond de 120 à 110 %

62. En décembre 2003, la Caisse servait 44 276 pensions principales (pensions d'enfant non comprises), dont 32 098 (72,5 %) à des bénéficiaires dont la pension ne pouvait être libellée qu'en dollars, et 12 178 (27,5 %) à des bénéficiaires relevant de la double filière (c'est-à-dire dont la pension était calculée à la fois en dollars et en monnaie locale). À la même date, la disposition relative au plafond était appliquée à 1 022 bénéficiaires sur un total de 12 178 (8,4 %), contre 4 231 sur un total de 11 454 (36,9 %) en décembre 2001.

63. Pour les participants ayant cessé leur service depuis la date d'entrée en vigueur de la disposition ramenant le plafond à 110 %, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 1995 et le 31 décembre 2003, la répartition était la suivante : sur 15 352 pensions principales, 13 086 (85,2 %) étaient servies à des bénéficiaires dont la pension ne pouvait être libellée qu'en dollars, et 2 266 (14,8 %) à des bénéficiaires qui relevaient de la double filière. Parmi ces derniers, 410 (18,1 %) avaient effectivement reçu au cours du dernier trimestre de 2003 le montant correspondant à 110 % du montant en monnaie locale afférent au trimestre considéré. Les données relatives à la période de huit ans et six mois considérée faisaient apparaître une diminution régulière de la proportion de pensions ajustées selon le système de la double filière, qui était tombée de 35,6 % en mars 1996 à 33,7 % en mars 1998, puis à 31,1 % en mars 2000, à 27,8 % au 31 décembre 2001 et à 27,5 % au 31 décembre 2003. Depuis l'introduction du plafond de 110 % (soit pour la période allant du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2003), la proportion s'établissait à 14,8 %, chiffre sensiblement inférieur à la moyenne. Cela étant, le nombre de prestations ajustées selon le système de la double filière avait sensiblement augmenté au cours des deux dernières années.

64. Dans le cadre de l'évaluation actuarielle la plus récente, l'Actuaire-conseil a estimé que le coût à long terme de la double filière, calculé à partir des données recueillies depuis 1990, était égal à 1,75 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que l'estimation actuarielle retenue lors de l'évaluation précédente était de 1,90 %. Pour évaluer les économies découlant de la décision de ramener le plafond à 110 %, l'Actuaire-conseil a comparé deux éléments : a) le coût à long terme de la double filière dans l'hypothèse où le plafond n'aurait pas été ramené de 120 % à 110 % à compter du 1^{er} juillet 1995, le résultat, fondé sur une évaluation et une projection des données observées depuis 1990, étant égal à 1,96 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; b) le coût global à long terme de la double filière, calculé également à partir des données observées depuis 1990, qui s'établit à 1,75 % de ladite masse.

65. Sur cette base, le montant indicatif des économies que devrait entraîner à long terme l'abaissement du plafond à 110 % est estimé à 0,21 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; au moment où les modifications du plafond avaient été proposées, les économies actuarielles étaient évaluées à 0,20 %.

66. Sachant que cette analyse reposait sur des données très limitées, le Comité d'actuaire a reconnu qu'une estimation plus précise des économies réalisées ne serait pas possible avant plusieurs années, quand on pourrait analyser avec suffisamment de recul l'évolution de l'utilisation effective de la double filière avec un plafond de 110 %.

Conclusions du Comité mixte

67. Le Comité mixte a pris note des analyses qui lui ont été présentées sur le montant effectif des coûts et/ou des économies que semblaient devoir entraîner les modifications récentes du système de la double filière pour l'ajustement des pensions et a jugé qu'il n'y avait pas lieu à ce stade de le modifier à nouveau, qu'il s'agisse : a) de l'hypothèse actuarielle servant à calculer le coût du système de la double filière; b) des paramètres de la formule de Washington révisée et du plafond. L'examen des coûts et/ou des économies résultant des

modifications du système de la double filière continuerait d'être effectué en même temps que les évaluations actuarielles. On a fait observer que cette question devrait également être examinée en même temps que la proposition de l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte consistant à fixer un montant minimum garanti égal à 80 % du montant de la pension dans la filière dollar (voir par. 172 à 183 ci-après).

Chapitre V

Placements de la Caisse

A. Gestion des placements

68. Le Comité mixte a examiné la question en s'appuyant sur le rapport et les données statistiques présentés par la Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. Le rapport rendait compte de la gestion des placements pendant la période de deux ans terminée le 31 mars 2004, y compris de la démarche suivie pour atteindre les objectifs de la Caisse et appliquer sa stratégie en tirant parti de la conjoncture économique, politique et financière. Le Comité y a trouvé une analyse des rendements obtenus sur diverses périodes et un exposé sur la comptabilisation et l'administration des placements. Le rapport contenait aussi des renseignements sur les gains et pertes réalisés et non réalisés relatifs aux années civiles 2002 et 2003.

69. La Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse a présenté le rapport du Secrétaire général. Elle a rendu compte en détail de l'évolution des marchés de capitaux et communiqué des données statistiques complémentaires sur le résultat des placements de la Caisse. Elle a présenté Chieko Okuda, la nouvelle Directrice du Service de la gestion des placements, et indiqué que l'équipe qui venait de prendre en charge cette fonction aspirait à travailler en collaboration avec le Comité mixte. Le Président du Comité des placements a également fait des observations au sujet des placements de la Caisse. La Représentante du Secrétaire général, le Président et les membres du Comité des placements, ainsi que la Directrice du Service de la gestion des placements ont répondu aux questions posées.

70. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité que les contrats conclus avec le comptable centralisateur et les dépositaires arrivaient à échéance au début de 2005. Le processus de sélection d'un nouveau dépositaire avait commencé. Sur la suggestion des auditeurs internes et du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse se proposait d'avoir non plus sept dépositaires régionaux et un comptable centralisateur, mais un seul dépositaire qui ferait également fonction de comptable centralisateur.

71. L'évolution des marchés de capitaux était devenue très rapide et le mouvement s'était encore accéléré avec les progrès technologiques. Les changements géopolitiques avaient introduit de nouvelles incertitudes et le marché boursier, devenu véritablement mondial, réagissait instantanément à toute nouvelle, positive ou négative, qui était immédiatement connue dans le monde entier. Il fallait donc décider et agir plus vite encore que par le passé.

72. La Caisse était bien gérée comme en témoignaient les bons résultats de ses placements, qui se traduisaient par un excédent actuariel, mais les temps ayant changé, le Service de la gestion des placements devait adopter une nouvelle perspective, être dirigé avec compétence et disposer des ressources nécessaires. Le changement d'équipe était une excellente occasion de réexaminer son fonctionnement.

73. Il était indispensable d'examiner à fond les politiques, procédures et pratiques du Service mais en procédant avec la plus grande circonspection afin d'évaluer soigneusement les incidences que pourraient avoir les modifications envisagées.

74. Des mesures de réorganisation avaient déjà été prises pour permettre au Service de la gestion des placements de faire face aux défis qui l'attendaient. L'objectif était de préserver ce qui fonctionnait de manière satisfaisante et, après un examen approfondi et une évaluation prudente, de restructurer le Service de manière rationnelle et de le doter des effectifs dont il avait besoin pour faire face à des mutations rapides et aux pressions et demandes toujours plus fortes qu'entraînerait l'évolution du secteur des placements. L'objectif était de continuer à engranger de bons résultats dans des conditions compatibles avec la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général.

75. Plusieurs initiatives étaient en cours : en partant des constatations et recommandations formulées lors de missions d'audit et d'examens précédents, il était prévu de réaliser une étude détaillée des pratiques du Service de la gestion des placements dont un volet serait consacré à la gestion actif-passif de la Caisse. On avait déjà examiné le rôle, les attributions et le fonctionnement du Comité des placements, de même que son mandat, dans lequel avaient été incorporés les critères à remplir pour devenir membre de cet organe. Les procédures du Service étaient conformes aux normes de son secteur d'activité et son personnel respectait le code de conduite défini dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, de même que les règles de déontologie du CFA Institute (ex-Association for Investment Management and Research) et il avait été invité à remplir la déclaration de situation financière prévue par le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité des placements et le Comité d'actuaire avaient tenu des sessions conjointes et continueraient de le faire.

76. La Représentante du Secrétaire général a également informé le Comité mixte d'une innovation dans la gestion des placements. Le Secrétaire général avait demandé que l'ONU, dans ses pratiques administratives, soit un exemple d'organisation citoyenne. Pour répondre à cette demande, la Représentante du Secrétaire général avait organisé, après étude, un groupe de travail spécialisé dont la mission portait sur les achats, la gestion des installations, le plan-cadre d'équipement, la gestion des placements, la gestion des ressources humaines et l'intégrité.

77. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était passée de 21 milliards 789 millions de dollars au 31 mars 2002 à 26 milliards 589 millions de dollars au 31 mars 2004, soit une augmentation de 4 milliards 800 millions de dollars, ou 22 %. Pour l'ensemble des placements, le rendement moyen avait été de -3,8 % pour l'année terminée le 31 mars 2003 et de 28,7 % pour l'année terminée le 31 mars 2004, ce qui représentait, en taux réel corrigé en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, -6,6 % et 26,5 %, respectivement. **Le taux de rendement réel annualisé était donc de 8,7 % pour la période considérée. La valeur du portefeuille avait atteint 27,1 milliards de dollars au premier trimestre de 2004, un nouveau record.**

78. Le sommet historique atteint par la valeur du portefeuille en mars 2004 marquait un renversement de tendance par rapport à la période 2001-2003, qui s'était caractérisée par des taux de rendement réels négatifs. Au cours des deux années considérées, tous les actifs – actions, obligations, valeurs immobilières et

placements de trésorerie – avaient produit un revenu. Avec un rendement de 28,4 % en 2003 et de 15,7 % en 2004, c'étaient les titres obligataires qui avaient le plus contribué au rendement global, en particulier ceux libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, lesquels avaient bénéficié de la dépréciation du dollar par rapport aux principales devises. Le rendement des actions avait connu un retournement spectaculaire puisqu'il était passé de -23,1 % en 2003 à 42,5 % en 2004. Les placements immobiliers avaient rapporté 8,5 % en 2003 et 23,9 % en 2004.

Tableau 8

**Rendement global, exprimé en pourcentage de la valeur de réalisation
(années terminées le 31 mars)**

	2004	2003	2002	2001
Actions				
Actions des États-Unis	29,3	(23,9)	2,8	(17,2)
Autres actions	56,5	(21,7)	(6,1)	(30,3)
Total, actions	42,5	(23,1)	(1,3)	(24,2)
Obligations				
Obligations libellées en dollars des États-Unis	6,8	15,9	4,9	13,0
Autres obligations	19,4	34,9	2,1	(4,2)
Total, obligations	15,7	28,4	3,1	2,0
Placements immobiliers	23,9	8,5	8,4	11,3
Placements à court terme	8,1	11,1	3,5	4,2
Rendement global	28,7	(3,8)	0,7	(15,0)

79. Les taux de rendement annualisés pour les 5, 10, 15, 20 et 25 dernières années étaient respectivement de 4,6 %, 8,6 %, 9,0 %, 10,7 % et à nouveau 10,7 %. **Le taux de rendement annualisé des 44 années pour lesquelles on disposait de données s'établissait à 8,6 %, soit un taux de rendement réel annuel de 4,1 % après correction en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis.**

80. Pour l'année terminée le 31 mars 2003, la Caisse, avec un rendement négatif de 3,8 %, avait fait mieux que l'indice de référence lequel, composé à 60 % de l'indice Morgan Stanley pour les actions (Morgan Stanley Capital International World Index) et à 40 % de l'indice Citigroup pour les obligations (Citigroup World Government Bond Index), avait reculé de 6,5 %. (À la suite de l'acquisition de Salomon Brothers par Citigroup, le Salomon Brothers World Government Bond Index était devenu le Citigroup World Government Bond Index.) Pour l'année terminée le 31 mars 2004, le rendement avait été inférieur à la variation de l'indice (28,7 % contre 31,5 %). Sur les 20 dernières années, la Caisse avait obtenu un rendement annuel moyen très légèrement supérieur à la variation de l'indice (10,7 % contre 10,6 %).

81. La reprise de l'économie mondiale avait conduit la Caisse à accroître la part des actions dans son portefeuille, qui était passée de 57 % le 1^{er} avril 2002 à 59,7 % deux ans plus tard. La proportion d'actions avait atteint son niveau le plus faible au cours des deux années considérées, en septembre 2002 (47,6 %). La part des obligations était passée de 27,9 % le 1^{er} avril 2002 à 28,9 % le 31 mars 2004 et atteint le niveau record de 34,5 % en septembre 2002. La part des placements immobiliers avait été portée de 5,4 % à 6,3 %, ce secteur étant favorisé par des taux d'intérêt mondiaux historiquement bas. La part des placements à court terme avait été ramenée de 9,7 % à 5,5 % pour financer l'acquisition d'actions justifiée par les perspectives de reprise. La part des placements à court terme avait atteint son niveau record en novembre 2002 (12,7 %).

82. À l'intérieur d'une même catégorie d'actifs, la Caisse avait également procédé à des arbitrages en fonction de sa stratégie et pour tirer parti des cycles économiques et de l'évolution des marchés de capitaux ainsi que des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. La baisse du dollar des États-Unis l'avait conduite à réduire la part des placements libellés dans cette monnaie et à augmenter celle des placements libellés en monnaies européennes. Au cours des deux années considérées, la première avait été ramenée de 56,6 % à 48,9 % et la seconde avait été portée de 27,8 % à 35,3 %, la part des placements en yen revenant de 5,3 % à 4,4 %.

83. La proportion de fonds placés en Amérique du Nord était tombée de 49,4 % en mars 2002 à 43,3 % en mars 2004. La part des placements européens était passée de 34 % à 37,1 %; celle des placements effectués en Asie et dans le Pacifique avait augmenté de 0,7 %.

84. Au paragraphe 2 de sa résolution 36/119 C du 10 décembre 1981 relative aux placements de la Caisse, l'Assemblée générale avait approuvé le principe d'une diversification dans les pays en développement sous réserve que ces placements soient effectués « compte tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité, et conformément aux Statuts de la Caisse ». Ces placements étaient sélectionnés en fonction des intérêts des participants et des bénéficiaires. La Caisse avait continué d'accroître son portefeuille de valeurs liées au développement. Le total de ses placements directs et indirects dans des pays en développement s'élevait à 1,7 milliard de dollars au 31 mars 2004 contre 1,1 milliard au 31 mars 2002 (au coût d'achat), soit une augmentation de 55 %. L'essentiel de l'augmentation concernait l'Afrique et résultait de placements en actions et obligations sud-africaines. La Caisse avait également accru ses placements en Asie, plus particulièrement en République de Corée et en Chine. Les placements liés aux activités de développement représentaient environ 8,7 % de la valeur comptable des actifs de la Caisse; 49 % d'entre eux étaient libellés en dollars des États-Unis et 51 % en monnaies autres.

85. Lors de la réunion tenue avec le Comité des placements, les membres du Comité mixte ont exprimé des préoccupations très diverses et soulevé toute une série de questions portant sur les points suivants : raisons de l'optimisme expliquant la place importante accordée aux actions dans la stratégie de la Caisse, alors que sur les 20 dernières années les obligations avaient obtenu des rendements similaires avec une volatilité moindre; bien-fondé de la répartition 60/40 entre actions et obligations, compte tenu de l'objectif ultime des placements de la Caisse, à savoir protéger le principal sans prendre de risques inutiles, tout en tenant compte des

hypothèses actuarielles; scandales ayant éclaboussé des entreprises et politique de placements dans des valeurs de premier ordre; placements dans des sociétés de services faisant partie des fournisseurs du Service de la gestion des placements; méthode d'évaluation des résultats des conseillers non mandatés; méthode de calcul de la valeur et du rendement des placements immobiliers; statut de l'immeuble acheté à titre d'investissement; raisons du peu de placements effectués en Chine et en République de Corée; placements dans des entreprises citoyennes et Pacte mondial; politique à long terme de diversification monétaire et de gestion du risque de change; modification du nom de l'indice de référence pour les obligations; politique de cession des titres affichant des résultats décevants; raison de la modification des dispositions relatives aux dépositaires; protection des placements immobiliers contre le risque d'éclatement d'une bulle immobilière; gestion des variations du taux de change du dollar des États-Unis par rapport à l'euro; raison d'être des placements dans des valeurs à faible capitalisation boursière et résultats obtenus; degré d'intervention dans la modification de la répartition des actifs.

86. Le Président et les membres du Comité des placements, la Représentante du Secrétaire général et la Directrice du Service de la gestion des placements ont répondu aux questions et observations formulées par le Comité mixte.

87. En ce qui concerne la part des actions dans le portefeuille de la Caisse, on a expliqué qu'investir uniquement dans des obligations ne serait pas prudent car cela ne permettrait pas d'obtenir les rendements nécessaires. Certaines caisses de retraite avaient essayé sans succès de suivre cette démarche. La politique la plus sûre consistait à ajuster la répartition des actifs en fonction de l'évolution des marchés. Le Comité des placements restait convaincu qu'il fallait investir dans des actions, cette catégorie d'actifs étant la plus rentable à long terme. Avec la reprise de l'inflation et la remontée des taux d'intérêt, les obligations n'assureraient certainement pas des rendements aussi élevés qu'au cours des 10 à 20 dernières années, une période exceptionnelle caractérisée dans le monde entier par une baisse des taux d'intérêt et une faible inflation.

88. Pour ce qui est des placements de la Caisse dans des valeurs de premier ordre et des scandales qui avaient éclaboussé certaines entreprises, on a fait valoir que ceux-ci ne remettaient pas en question le bien-fondé d'une politique de placement dans des valeurs de qualité émises par de grandes sociétés. La mondialisation modifiait l'environnement dans lequel les entreprises opéraient. L'économie mondiale traversait une période de transition fortement marquée par les règles de la concurrence et la loi du plus fort. L'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres allait de pair avec une diminution du taux de pauvreté. En fin de compte, l'intérêt de chacun était que le nombre de consommateurs de biens et de services augmente. Pour acheter les actions d'une société, les investisseurs devaient être convaincus que la direction saurait prendre les bonnes décisions et assurer la survie de leur entreprise sur les marchés mondiaux.

89. À propos des placements effectués en République de Corée et en Chine, on a précisé que le poids des placements de la Caisse en Corée était plus élevé que dans l'indice, le Service de la gestion des placements ayant trouvé dans ce pays des possibilités d'investissement intéressantes et un marché largement liquide. En revanche, le poids relativement plus faible des placements effectués en Chine était dû à l'impossibilité de placer des sommes importantes dans ce pays du fait que la législation ne protégeait pas encore suffisamment les investisseurs étrangers. De

surcroît, nombre de titres étaient vendus à la faveur d'introductions en bourse et certains n'étaient disponibles qu'en quantité limitée du fait de l'intérêt porté au secteur par d'autres investisseurs. Les possibilités de placement étaient donc relativement peu nombreuses et les titres de qualité avaient atteint des prix déraisonnables du fait de l'ampleur de la demande.

90. En réponse à plusieurs questions sur les placements immobiliers, on a indiqué que pour une caisse de retraite de cette taille, un objectif de 7 % de la valeur totale du portefeuille était raisonnable et conforme aux meilleures pratiques. Il s'agissait d'une forme de diversification. La Caisse avait investi dans des sociétés à capital variable ou fixe, essentiellement aux États-Unis mais également dans d'autres parties du monde. Il était facile d'évaluer les parts détenues dans les sociétés à capital variable puisque, comme les actions, elles étaient cotées chaque jour sur les marchés. Dans le cas des sociétés à capital fixe, l'évaluation, plus complexe, était effectuée par les sociétés elles-mêmes sur la base de divers critères, tels que les flux de trésorerie, le taux d'occupation des locaux, la valeur marchande des biens, les taux d'intérêt, les emprunts hypothécaires et les loyers perçus. Il existait des méthodes d'évaluation adaptées, mais les résultats étaient connus avec un trimestre de retard environ. Le portefeuille immobilier de la Caisse était convenablement diversifié, à la fois par type de biens et par zone géographique, ce qui réduisait le risque d'essuyer de lourdes pertes en cas de chute rapide des cours dans certains secteurs ou marchés. En ce qui concerne l'immeuble sis 222 East 41st Street, à New York, le Service de la gestion des placements avait confié sa vente à un agent qui avait déjà fait paraître des annonces. On prévoyait de clôturer la vente fin septembre ou début octobre 2004.

91. En ce qui concerne la politique de cession des titres dont les résultats étaient décevants, le Comité mixte a été informé que le personnel du Service de la gestion des placements tenait chaque semaine une réunion avec la Directrice pour examiner les titres en portefeuille. Toute valeur dont le cours avait sensiblement varié était passée en revue. Les spécialistes des placements gardaient à l'étude toutes les sociétés dont la Caisse détenait des titres et, dans le cadre de ce suivi, avaient des entretiens avec leur direction. Le portefeuille faisait également l'objet d'échanges de vues constants avec les conseillers. Un titre était vendu lorsque sa valeur fondamentale ne justifiait plus son prix. Les décisions étaient prises au cas par cas.

92. Le Comité mixte a également été informé que le Service de la gestion des placements évaluait régulièrement la qualité des services fournis par les conseillers, mandatés ou non. Dans le cas des premiers, l'évaluation consistait à mesurer la performance du portefeuille par rapport aux indices retenus. Le Comité des placements procédait à cette analyse tous les trimestres. Les comptes gérés sous mandat avaient pour objet de diversifier le portefeuille en y incluant des valeurs à faible capitalisation boursière, dont la performance était souvent décalée dans le temps par rapport à celle des grandes valeurs. Les services fournis par les conseillers non mandatés étaient évalués en fin d'année, sur la base de critères définis par le Service de la gestion des placements. Le recours aux services de conseillers serait réexaminé dans le cadre de l'étude approfondie des politiques et pratiques du Service.

93. Quant à la question de savoir si la répartition 60/40 entre actions et obligations était fondée compte tenu de l'objectif ultime des placements de la Caisse, à savoir protéger le principal sans prendre de risques inutiles tout en tenant compte des

hypothèses actuarielles, on a répondu que la Caisse avait obtenu sur la durée des résultats supérieurs à ses objectifs et procéderait à une étude de la répartition des actifs la plus appropriée à long terme, compte tenu de la structure du passif et des hypothèses actuarielles, pour faire face à l'évolution des besoins découlant du caractère de plus en plus dynamique, compétitif et complexe de l'économie mondiale et des marchés de capitaux.

94. En ce qui concerne la raison de la modification des dispositions relatives aux dépositaires, on a expliqué que le Service de la gestion des placements s'efforçait de trouver un dépositaire qui ferait aussi fonction de comptable centralisateur au lieu d'avoir un comptable centralisateur et trois dépositaires. Dans le cadre de cet arrangement, recommandé par le Bureau des services de contrôle interne, le Service de la gestion des placements veillerait à ce que la qualité des services fournis soit dûment contrôlée.

95. En réponse aux questions suscitées par les placements de la Caisse dans des sociétés faisant partie des fournisseurs du Service de la gestion des placements, on a répondu que celui-ci avait demandé au Bureau des affaires juridiques de l'ONU de définir les principes à respecter pour éliminer tout risque de conflit d'intérêts dans le choix des valeurs.

96. À propos des placements dans des entreprises citoyennes et du Pacte mondial, les membres du Comité mixte ont été informés que les responsables de la gestion des placements de la Caisse étaient tout acquis à cette proposition et que le Service de la gestion des placements veillerait à promouvoir les valeurs inscrites dans le Pacte mondial de manière compatible avec les responsabilités fiduciaires de la Caisse relatives aux objectifs de rendement, et en assumant un niveau de risque conforme aux hypothèses actuarielles et à la tolérance de la Caisse au risque.

97. En ce qui concerne la répartition des actifs, le Comité a été informé que pendant la baisse des marchés boursiers en 2002, on avait réduit la part des actions et augmenté celle des obligations et des placements à court terme, en privilégiant les actifs libellés en euros plutôt que ceux libellés en dollars des États-Unis, compte tenu des incertitudes économiques et géopolitiques. En 2003, on avait infléchi cette politique à mesure que la situation économique s'améliorait et que les actions devenaient de nouveau attrayantes.

98. En réponse aux questions posées sur la gestion des fluctuations monétaires et la possibilité de libeller les comptes de la Caisse en euros, il a été précisé que les monnaies de placement et la monnaie de compte, quelles qu'elles soient, subiraient toujours des fluctuations. Les états financiers de l'ONU et de la Caisse des pensions étaient tenus en dollars des États-Unis et le mieux était de continuer. Près de 86 % des réserves mondiales étaient détenues en dollars des États-Unis, la part de l'euro étant de 13 ou 14 %. Équilibrer le portefeuille de la Caisse en fonction de l'évolution prévisible des devises était une tâche très délicate, car les plus-values escomptées étaient souvent jugées plus importantes que les considérations purement monétaires. Il n'en restait pas moins que le Comité des placements et l'équipe chargée de gérer ceux-ci suivaient très attentivement les prévisions relatives à l'évolution des taux de change. Cette question faisait l'objet de longs débats lors des réunions du Comité. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse avait bénéficié de la montée de l'euro grâce à sa décision d'accroître les obligations et les placements à court terme libellés dans cette monnaie. L'étude envisagée de la gestion actif-passif de la Caisse serait également l'occasion d'examiner la structure monétaire du passif.

Examen de la question par le Comité mixte

99. **Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de la remontée de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse et des taux de rendement positif obtenus pendant l'exercice biennal. Il a rendu hommage à la Représentante du Secrétaire général et à la Directrice du Service de la gestion des placements qui avaient pris des initiatives pour réorganiser le fonctionnement du Service et améliorer la communication avec les membres du Comité mixte.**

100. Le Comité mixte a rendu hommage à la Représentante du Secrétaire général, au Président et aux membres du Comité des placements, au personnel du Service de la gestion des placements et aux conseillers en placements pour leur contribution à la gestion du portefeuille de la Caisse. Il a remercié le Président et les membres du Comité des placements pour les services rendus à la Caisse et pour les échanges de vues francs et détaillés qui avaient eu lieu pendant la réunion conjointe. Le Comité a également remercié M. Omaboe et M. Oltramare qui, pendant de nombreuses années, avaient mis leur compétence en matière de placement au service de la Caisse.

101. En conclusion du débat sur la gestion des placements, les membres du Comité mixte ont repris les observations formulées lors de la réunion conjointe avec le Comité des placements, demandé que le Comité mixte soit pleinement informé de l'évolution de la situation et des conclusions de l'étude approfondie des politiques et pratiques du Service de la gestion des placements et prié la Représentante du Secrétaire général de lui rendre compte de toute décision consécutive à cette étude. Des membres du Comité mixte se sont interrogés sur le bien-fondé de certains des indices utilisés pour évaluer les résultats des placements de la Caisse. Certains ont également demandé que l'étude prévue comporte un volet sur la gestion actif-passif, y compris la structure monétaire du passif et les hypothèses actuarielles. Des membres ont noté que la documentation s'était améliorée, mais souhaitaient trouver dans les rapports à venir des analyses plus fouillées sur la gestion des placements. Certains membres voulaient également y trouver une attribution de la performance distinguant entre l'effet allocation d'actifs et l'effet sélection des valeurs, avec indication de leur poids respectif dans les résultats.

102. **Le Comité mixte a également noté que le Secrétaire général se proposait de charger un cabinet de consultants de réaliser une étude approfondie des politiques et pratiques du Service de la gestion des placements, en tenant compte de toutes les constatations et recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes dans leurs récents rapports d'audit. Il a demandé à la Représentante du Secrétaire général de lui rendre compte des conclusions de cette étude. Il a noté par ailleurs que le poste de directeur du Service de la gestion des placements était resté vacant pendant six mois.**

B. Composition du Comité des placements

103. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte que M. Omaboe et M. Oltramare, deux membres de longue date du Comité des placements, avaient indiqué au Secrétaire général qu'ils ne pourraient plus siéger au Comité.

104. Le Comité mixte a noté, en ce qui concerne les membres ordinaires, que le Secrétaire général avait l'intention de reconduire pour trois ans le mandat de Jürgen Reimnitz (Allemagne), et de nommer Hélène Ploix (France) et William J. McDonough (États-Unis d'Amérique) pour un mandat de trois ans, avec effet le 1^{er} janvier 2005. Il a également noté, en ce qui concerne les membres cooptés, que le Secrétaire général avait l'intention de renouveler pour un an le mandat de Emilio Cárdenas (Argentine) et de nommer Ivan Pictet (Suisse) et Khaya Ngqula (Afrique du Sud) pour un mandat d'un an, avec effet au 1^{er} janvier 2005. Enfin, il a noté que le Secrétaire général se proposait de demander à Emmanuel N. Omaboe de devenir membre honoraire du Comité à la fin de son mandat, qui expire en décembre 2004.

105. Le Comité mixte a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait élaboré un projet de mandat pour le Comité des placements, en consultation avec les membres de cet organe. Il a également noté que ce mandat prendrait effet le 1^{er} janvier 2005 et serait incorporé au Règlement administratif de la Caisse.

106. Le Comité mixte a invité la Représentante du Secrétaire général à étudier la possibilité, avant d'adopter le texte définitif du mandat du Comité des placements, de limiter à 15 ans le nombre d'années pendant lesquelles un même membre pouvait siéger, et d'examiner en particulier les modalités d'application d'une telle disposition aux membres en activité qui avaient rendu de grands services au Comité et atteindraient à relativement bref délai la limite envisagée. Le Comité mixte a vivement recommandé de continuer à choisir des membres qui aient eu eux-mêmes à gérer des placements à un moment ou l'autre de leur carrière. Enfin, il a invité la Représentante du Secrétaire général à préciser les modalités de sélection du Président du Comité des placements.

107. Le Comité a remercié les membres du Comité des placements dont les fonctions prenaient fin, en particulier le Président, dont il regretterait le dévouement, la compétence et le sens de l'humour.

Chapitre VI

États financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003

108. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 et les données connexes relatives aux opérations de la Caisse. Il a constaté que le nombre de participants était passé de 80 082 à la fin de l'exercice précédent à 85 245, soit une augmentation de 6,4 %, augmentation constatée dans l'ensemble des organisations affiliées sauf quatre. Le nombre de bénéficiaires (52 496) s'était également accru de 6,2 %, et le montant des prestations versées avait atteint 2,4 milliards de dollars pour l'exercice, soit une progression de 12,5 %. Le montant total des dépenses (prestations, frais d'administration et frais de gestion du portefeuille) s'était élevé à 2,4 milliards de dollars, un montant supérieur de 290 millions de dollars environ aux cotisations perçues, l'écart étant de 145 millions de dollars en moyenne par an contre 185 millions pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations perçues était passé de 1,8 à 2,1 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 20 %. Le Comité mixte a par ailleurs constaté que la valeur de réalisation des placements de la Caisse était passée de 21,5 milliards de dollars en décembre 2001 à 25,7 milliards de dollars en décembre 2003, soit une progression de 19,6 %.

109. Plusieurs membres du Comité ont demandé les raisons de l'augmentation des frais d'administration. L'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte a déclaré que l'un des facteurs de cette hausse était l'augmentation du loyer perçu par l'ONU, mais que le coût par mètre carré diminuerait lorsque la Caisse quitterait le Siège de l'Organisation pour s'installer dans ses nouveaux locaux à New York. Le Comité mixte a également demandé des éclaircissements sur l'augmentation substantielle des frais bancaires. On lui a expliqué qu'elle était due au volume des paiements qu'il avait fallu traiter manuellement en attendant que les nouveaux arrangements conclus avec les banques deviennent effectifs, vers la fin de 2004. Le Comité mixte a également noté que les frais d'administration indiqués dans l'état 1 comprenaient pour la première fois la part des dépenses communes prises en charge par l'ONU, une modification des méthodes comptables recommandée par les commissaires aux comptes.

110. Le Comité mixte a pris note des états financiers de l'exercice biennal 2002-2003 et des renseignements connexes présentés par l'Administrateur-Secrétaire, et exprimé sa satisfaction pour la qualité des services fournis par la Caisse aux participants et aux bénéficiaires.

Chapitre VII

Questions administratives concernant la Caisse

A. Dispositions en matière d'audit interne

111. Pour ce qui est des dispositions en matière d'audit interne, le Comité mixte a examiné les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit interne de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours de la période allant du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2004 et l'état d'avancement de son examen et l'évaluation globale des risques présentés par les procédures et méthodes de fonctionnement de la Caisse, y compris le Service de la gestion des placements et le secrétariat. Le Comité mixte était également saisi des notes de l'Administrateur-Secrétaire sur la fonction d'audit interne de la Caisse et sur un projet de charte de l'audit interne. Le Directeur de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne a également assisté aux réunions du Comité mixte et participé aux débats lors de l'examen de ce point.

112. L'Administrateur-Secrétaire a mis l'accent sur la nouvelle démarche et la nouvelle approche adoptées au Bureau des services de contrôle interne eu égard aux activités et opérations de la Caisse, qui procédaient d'une volonté de collaborer davantage avec l'administration de la Caisse, tout en préservant l'indépendance professionnelle des vérificateurs internes. Le Bureau des services de contrôle interne, les hauts responsables de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse convenaient tous que l'audit interne offrait un outil de gestion permettant d'évaluer les risques, de vérifier la pertinence des mécanismes d'audit interne en place et d'améliorer l'efficacité de toutes les activités opérationnelles. C'était dans cet esprit que le Bureau des services de contrôle interne, l'Administrateur-Secrétaire et la Représentante spéciale du Secrétaire général avaient établi le projet de charte de l'audit interne présenté au Comité mixte à sa session en cours.

113. Le Bureau des services de contrôle interne procèdera à une évaluation détaillée des risques présentés par les procédures et méthodes de fonctionnement de la Caisse dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien au niveau des placements qu'en ce qui concerne le secrétariat de la Caisse. Les résultats obtenus serviront de point de départ à l'élaboration des futurs programmes de travail relatifs aux audits internes, en étroite coopération avec l'administration de la Caisse et le Service de la gestion des placements.

114. Le Comité mixte s'est grandement félicité du nouvel esprit de coopération dont faisaient désormais preuve le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse. Il s'est également dit satisfait que le Bureau ait entrepris de renforcer les effectifs en personnel chargés de l'audit interne de la Caisse et que tous les audits soient effectués conformément à des normes professionnelles établies.

115. Le Comité mixte a approuvé la charte de l'audit interne de la Caisse présentée par l'Administrateur-Secrétaire, certaines modifications de son libellé ayant été suggérées par des membres du Comité mixte lors des débats. Bien que d'importants changements d'orientation dans la conduite de l'audit interne de la Caisse par le Bureau des services de contrôle interne aient été retenus dans la Charte, le Directeur de la Division de l'audit interne du Bureau

a confirmé que les activités seraient menées dans la limite des ressources budgétaires approuvées, tout du moins pour l'exercice biennal en cours.

116. Le Comité mixte a décidé de reporter à une date ultérieure l'adoption d'une décision sur la possibilité de créer une commission d'audit en son sein. **L'Administrateur-Secrétaire a été prié d'établir pour la réunion du Comité permanent en 2005 un rapport sur l'intérêt de créer une commission d'audit au sein du Comité mixte et les termes de référence envisageables. Cette étude devrait rendre également compte de l'expérience acquise par les organisations internationales et d'autres caisses des pensions comparables qui sont dotées de commissions d'audit.**

117. Les responsables du Service de la gestion des placements prenaient des mesures en réponse aux motifs de préoccupation et problèmes exposés dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne au sujet du Service. On a entrepris de sélectionner un consultant externe spécialisé dans les conseils aux sociétés de placements pour mener une étude approfondie des politiques et pratiques en vigueur dans le Service. Les responsables du Service ont pris dûment acte des recommandations du Bureau et de ses motifs de préoccupation. **Il a été confirmé que le Comité mixte serait pleinement informé des résultats de l'examen effectué par le consultant extérieur et, le cas échéant, des initiatives prises par le Service de la gestion des placements pour donner suite aux recommandations.**

B. Vérifications externes

118. Un représentant du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a présenté, par vidéoconférence depuis New York, les principales conclusions du contrôle des états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur la gestion de la Caisse a été transmis dans son intégralité au Comité mixte (voir annexe XI du présent rapport).

119. Le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité mixte que les états financiers de la Caisse étaient, d'une manière générale, conformes aux principes comptables d'usage et qu'il était satisfait a) de la coopération de la Caisse et b) de voir plusieurs de ses recommandations déjà appliquées. Des progrès avaient été accomplis sur le plan de la modernisation de l'organisation comptable, et des manuels à usage interne étaient en cours d'établissement. Tout en reconnaissant les difficultés liées à une comptabilisation en temps réel des cotisations, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que des mesures supplémentaires soient prises en vue de la systématisation d'une comptabilité en droits constatés et que la Caisse étudie à cet égard les meilleures pratiques dans les autres caisses de pension. Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que les arrangements relatifs à la participation aux coûts entre l'Organisation des Nations Unies et la Caisse soient précisés et améliorés, et fait observer que la Caisse opérait sur un budget très serré au regard de sa taille. En ce qui concerne le Service de la gestion des placements, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de redoubler d'efforts pour recouvrer auprès des États Membres le montant des prélèvements fiscaux, de passer en revue les placements immobiliers de la Caisse et les processus décisionnaires connexes, d'assurer la transparence de toutes les

opérations du Service de la gestion des placements et de créer un poste de déontologue.

120. Le Comité des commissaires aux comptes s'est dit satisfait par plusieurs des réformes et initiatives lancées par le Bureau des services de contrôle interne en rapport à l'audit interne de la Caisse, en particulier en ce qui concerne les questions de comptabilité, l'évaluation des risques, les effectifs en vérificateurs et l'appel à des vérificateurs extérieurs spécialisés dans la gestion des placements, mais il a souligné que le Bureau devait encore accomplir des progrès dans d'autres domaines. Il a fait observer que la nouvelle charte de l'audit interne et la création d'une commission d'audit au sein du Comité mixte faciliteraient l'audit interne de toutes les opérations et activités de la Caisse à l'avenir.

121. Le Comité mixte s'est dit satisfait par la présentation du représentant du Comité des commissaires aux comptes et par les initiatives prises en ce qui concerne l'évaluation des capacités et des compétences professionnelles sur lesquelles devait pouvoir compter le Bureau des services de contrôle interne pour fournir des services d'audit interne à la Caisse. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la recommandation relative à la création d'une commission d'audit au sein du Comité mixte, pour savoir quels seraient précisément ses responsabilités et son lien avec le Bureau des services de contrôle interne, étant entendu que l'audit interne devait constituer un outil de gestion. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il existait un certain nombre de directives professionnelles sur lesquelles s'appuyer en vue de la création d'une telle commission. Par ailleurs, la commission d'audit pourrait se composer de membres du Comité mixte et d'autres individus avec une expérience considérable des questions financières. Elle serait chargée de juger de l'efficacité de la fonction d'audit interne, d'examiner les résultats de l'évaluation et de la planification des risques, d'analyser la nature des services d'audit à fournir et les ressources nécessaires à cet effet et de faire directement rapport au Comité mixte.

122. Certains membres du Comité mixte ont souhaité savoir comment l'administration de la Caisse avait réagi aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et notamment aux incidences financières possibles des recommandations relatives à la création de postes supplémentaires au Service administratif et à la Division de la comptabilité, dans le cadre de la mise en place d'une fonction déontologie et de la création d'une commission d'audit. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué qu'il approuvait les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes et qu'il présenterait des propositions de dotations en effectifs appropriées, conformément à ses recommandations au Comité permanent en 2005, dans le cadre des propositions budgétaires pour la période 2006-2007 en ce qui concerne la Caisse.

123. Après avoir examiné la partie du rapport du Comité des commissaires aux comptes consacrée aux placements, la Représentante du Secrétaire général a approuvé la plupart des observations et recommandations qui y étaient formulées. Des mesures avaient été prises pour résoudre certains des problèmes soulevés : un nouveau conseiller immobilier avait été recruté; un expert juridique avait été engagé à court terme pour étudier tous les contrats conclus par le Service de la gestion des placements; et l'expert juridique et le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies s'assuraient qu'il n'y avait pas de conflit d'intérêt à effectuer des placements dans les sociétés qui fournissaient des services à la

Caisse. Mais il s'agissait de premiers pas et il restait beaucoup à faire. La Représentante du Secrétaire général a assuré le Comité qu'aucun des audits internes et des vérifications externes effectués au Service de la gestion des placements ces dernières années n'indiquait qu'il y avait pu avoir fraude ou détournement de fonds. L'absence de dossiers adéquats et de pistes d'audit satisfaisantes et le manque de clarté au niveau de la délégation des pouvoirs et de la répartition des tâches étaient apparus préoccupants, mais rien n'indiquait qu'il y avait eu abus ou détournement des actifs de la Caisse. La nouvelle administration du Service prenait les mesures qui s'imposaient en réponse à ces sujets d'inquiétude.

124. Le Comité mixte s'est félicité des initiatives prises par la Représentante du Secrétaire général et l'a priée de poursuivre ses efforts pour donner suite aux préoccupations exprimées par les vérificateurs aussi bien internes qu'externes dans leurs rapports.

125. Compte tenu des observations de l'Administrateur-Secrétaire, le Comité mixte a accepté les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes, à l'exception des trois recommandations ci-après :

a) **Procéder au rapprochement des états mensuels des paiements des cotisations afin d'améliorer leur recouvrement et d'adopter une méthode de comptabilité en droits constatés systématique;**

b) **Continuer, comme recommandé précédemment, d'inviter toutes les organisations participantes à comptabiliser les cotisations en droits constatés;**

c) **Créer une commission d'audit au sein du Comité mixte.**

126. **Il a été décidé par le Comité mixte qu'en 2005, le Comité permanent examinerait la question de la création d'une commission d'audit au sein du Comité mixte.**

C. Locaux à usage de bureaux

127. **L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité qu'après de longues négociations, un accord de bail de 16 ans avait été signé le 11 juin 2004 pour la location de bureaux situés au 1 Dag Hammarskjöld Plaza, 2^e Avenue et 47^e Rue, à New York.** Ces locaux, qui abriteront la Caisse, y compris le Service de la gestion des placements, offriront des installations de conférence et davantage d'espace pour les vérificateurs et les responsables de passage, et sont comparables à ceux qui auraient été disponibles dans le bâtiment acquis en 2003, comme placement, au 222 Est, 41^e Rue.

128. Un certain nombre de travaux seront nécessaires avant d'occuper les locaux, essentiellement en ce qui concerne la salle des machines et le remplacement des équipements. À cet égard, un contrat de rénovation de 16 semaines est sur le point d'être signé. La Caisse devrait pouvoir occuper les nouveaux locaux d'ici le mois de décembre 2004.

129. Le Comité mixte a remercié l'Administrateur-Secrétaire pour les efforts qu'il a déployés dans ce domaine et a demandé que les bureaux du Secrétariat de l'ONU qui sont chargés des arrangements contractuels, de superviser les travaux de rénovation et d'acheter du mobilier s'occupent à titre prioritaire du déménagement de la Caisse, afin d'éviter qu'elle n'ait à supporter des frais supplémentaires.

D. Examen des règles financières et comptables applicables à la Caisse

130. Le Comité mixte a examiné une note soumise par l'Administrateur-Secrétaire démontrant la nécessité de développer un ensemble de règles financières spécifiques adaptées à la Caisse et de mettre à jour le Manuel de comptabilité de la Caisse, compte tenu des normes comptables des Nations Unies.

131. L'Administrateur-Secrétaire a noté que la Caisse utilisait pour l'instant le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'ils s'avéraient applicables et pertinents pour les activités de la Caisse, ainsi que les Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse, qui gouvernent les opérations de la Caisse. Ces documents offrent des éléments d'information détaillés sur les cotisations et prestations, mais ils ne remplissent pas la fonction d'un ensemble de règles financières. Il est donc nécessaire d'établir un document résumant les règles financières de la Caisse pour garantir la transparence et le contrôle interne des processus régissant les activités de la Caisse. Il devra également être tenu compte, dans le projet de règles financières et comptables de la Caisse, du fait que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité fiduciaire de décider des placements des actifs de la Caisse.

132. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte que les règles financières de la Caisse, qui devaient être intégrées à son Règlement administratif, seraient conçues sur le modèle du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Un projet de règles serait soumis au Comité permanent en 2005.

133. Le Comité a approuvé la recommandation de l'Administrateur-Secrétaire visant à ce que l'examen et l'approbation des nouvelles règles financières de la Caisse soient délégués au Comité permanent en 2005. Le Comité a noté que les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007 pourraient alors être établis sur la base des nouvelles règles financières de la Caisse.

E. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2004-2005

134. Le Comité a examiné les propositions budgétaires présentées par l'Administrateur-Secrétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 et décidé d'approuver des ressources additionnelles d'un montant de 5 340 700 dollars répartis comme suit :

a) Les fonds d'un montant de 5 100 000 dollars autorisés pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des travaux de rénovation et de l'achat de mobilier et d'équipement pour les nouveaux locaux à usage de bureaux de la Caisse auraient dû être reversés au capital de la Caisse comme économies, puisque les activités correspondantes ne pouvaient être entreprises lors dudit exercice biennal sans qu'un contrat de location à caractère contraignant ait été signé. Le tableau 1 des états financiers vérifiés de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003 indique cependant une sous-utilisation de 4 625 000 dollars. Maintenant qu'un contrat de bail de 16 ans a été signé, l'intégralité des ressources indiquées précédemment (5 100 000 dollars) est nécessaire pour couvrir les dépenses de construction (3 600 000 dollars) et l'achat de mobilier et d'équipement (1 500 000 dollars) pour les nouveaux bureaux de la Caisse. Le montant demandé représente les coûts bruts, indépendamment de

l'impact possible des coûts nets supportés par la Caisse conformément à l'arrangement relatif à la participation aux coûts conclu avec l'Organisation des Nations Unies;

b) L'application de la recommandation visant à garantir au minimum 80 % du montant en dollars des États-Unis dans le système de la double filière pour l'ajustement des pensions de la Caisse (voir par. 182 ci-dessous) exigera des ressources additionnelles d'un montant de 142 700 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit 13 mois de travail d'administrateur à la classe P-3/P-4, et trois mois de travail d'agent des services généraux. Ce montant correspond à la part de la Caisse, de deux tiers, et ne comprend pas le tiers, d'un montant de 71 300 dollars, imputable à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'arrangement relatif à la participation aux coûts en vigueur;

c) L'application de la recommandation visant à réduire d'un demi-point de pourcentage, à compter du 1^{er} avril 2005, le coefficient de minoration de l'ajustement initial des pensions – celui-ci passant de 1,5 à 1 % – pour les bénéficiaires actuels et futurs (voir par. 146 ci-dessous), exigera des ressources additionnelles d'un montant de 98 000 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit 8,5 mois de travail d'administrateur à la classe P-3/P-4 et 2,5 mois de travail d'agent des services généraux. Ce montant correspond à la part du Fonds, de deux tiers, et ne comprend pas le tiers, d'un montant de 49 000 dollars, imputable à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'arrangement relatif à la participation aux coûts en vigueur.

135. Le Comité a approuvé les trois propositions énoncées au paragraphe 134 ci-dessus en ce qui concerne les ressources additionnelles requises pour l'exercice biennal 2004-2005, pour un montant total de 5 340 700 dollars, et noté que les prévisions révisées correspondraient alors à des crédits d'un montant total de 41 011 800 dollars pour les frais d'administration pour l'exercice biennal 2004-2005, sans modification des montants demandés pour les frais de gestion du portefeuille (43 014 100 dollars), les frais de vérification (1 443 200 dollars) et les dépenses extrabudgétaires pour l'assurance maladie après la cessation de service (642 400 dollars).

136. Le Comité a noté que les dépenses relatives aux groupes de travail, au groupe de recherche et au groupe de contact créés par le Comité mixte seraient réparties de manière proportionnelle entre les organisations membres en tant que dépenses du Comité mixte. L'Administrateur donnera aux comités des pensions du personnel et au Comité permanent en 2005 des estimations des dépenses de chacun de ces groupes, conformément à la pratique établie.

F. Fonds de secours

137. Le Fonds de secours avait été constitué par le Comité en 1973 à partir de contributions volontaires des organisations affiliées, d'associations de personnel et de particuliers, afin de venir en aide aux titulaires de pensions modiques se trouvant dans une situation difficile en raison des variations de change et de la hausse du coût de la vie. Il est utilisé depuis 1975 pour venir en aide à des particuliers se trouvant dans une situation difficile avérée résultant de la maladie, d'une infirmité ou de causes analogues.

138. Le Comité a examiné les opérations du Fonds de secours effectuées depuis que le rapport précédent avait été présenté au Comité permanent en juillet 2003, et constaté que 21 subsides, représentant au total 40 313 dollars, avaient été versés entre le 1^{er} mai 2003 et le 30 avril 2004. Les subsides versés pendant la période biennale du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2004 s'étaient élevés à 67 912 dollars. Au total, les dépenses effectuées au titre du Fonds depuis 1975 s'élevaient à 979 805 dollars. Au moins la moitié des dossiers traités au cours de la période considérée concernaient des frais médicaux non remboursés par ailleurs; les autres concernaient surtout le remboursement de dépenses afférentes à des soins infirmiers, à une aide ménagère et à des frais d'obsèques, à des travaux accomplis dans un logement pour pouvoir y utiliser un fauteuil roulant et à l'achat de mobilier essentiel après un incendie.

139. L'Administrateur-Secrétaire a donné des informations complémentaires sur des cas en cours d'examen. Des statistiques ont également été présentées au Comité sur la répartition des demandes par pays et région, sur les groupes d'âge et le type de prestation perçue par les personnes demandant un subside et sur les montants effectivement versés par région. D'autres statistiques concernant les organisations qui avaient employé les personnes demandant un subside seront incluses à l'avenir dans les rapports.

140. Le Comité mixte a pris note du rapport présenté par l'Administrateur-Secrétaire et confirmé que ces rapports devraient être comme précédemment présentés chaque année, soit à lui-même, soit au Comité permanent.

141. À partir d'une décision prise précédemment par le Comité mixte à sa cinquante-neuvième session, le comité des pensions du personnel de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a présenté une proposition tendant à élargir les objectifs du Fonds de secours. En ayant débattu, le Comité mixte a recommandé de faire examiner la proposition de l'OIT par le secrétariat de la Caisse qui établirait une étude sur le sujet à l'intention du Comité mixte en 2006, indiquant clairement les bénéficiaires éventuels, les incidences juridiques, le nombre de personnes qui pourraient demander un subside dans ces nouvelles conditions et les coûts que tout élargissement de ce type pourrait entraîner.

Chapitre VIII

Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

A. Examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des recommandations formulées par le Comité mixte en 2002

142. Le Comité mixte a examiné la résolution relative au régime des pensions des Nations Unies que l'Assemblée générale a adoptée en 2002 (résolution 57/286). Il en a été rappelé qu'en 2002 il avait approuvé certaines recommandations du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, figurant aux paragraphes 157 et 158 du rapport du Comité mixte¹. L'Assemblée générale avait approuvé au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 57/286,

« dans leur principe et pour application à compter du moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse indiquera une tendance à la hausse manifeste des excédents, les modifications des dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations présentées à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, qui tendent à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs ».

143. Au paragraphe 2 de la section II de la même résolution, l'Assemblée générale a également approuvé

« dans leur principe et pour application à compter du moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies indiquera une tendance à la hausse manifeste des excédents, les modifications du système d'ajustement des pensions présentées à l'annexe XIII du rapport du Comité mixte de la Caisse, qui consistent à :

a) Appliquer les ajustements au titre du coût de la vie aux pensions de retraite différée à compter de l'âge de 50 ans;

b) Appliquer les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée à la date de cessation de service. »

Au paragraphe 3 de la section II de la résolution, l'Assemblée a noté

« que le Comité mixte a approuvé la recommandation de son Groupe de travail tendant à éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires actuels et futurs, sous réserve que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 fasse apparaître un excédent actuariel. »

144. L'intégralité du rapport du Groupe de travail avait été mis à la disposition de tous les membres du Comité mixte. En outre, il a reçu communication de ses recommandations, telles qu'elles avaient été présentées dans son rapport à l'Assemblée générale en 2002¹, ainsi que des extraits pertinents de la résolution 57/286.

145. Le Comité mixte a noté que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003 avait mis en évidence un excédent actuariel de 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, quatrième excédent consécutif pour la Caisse. Il a noté aussi que cet excédent était plus faible que celui de 2,92 %

mis en évidence par l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2001, et que le Comité d'actuaire avait recommandé la prudence concernant toute utilisation de cet excédent de 1,14 %.

146. Le Comité mixte a examiné également une note de l'Administrateur-Secrétaire concernant la résolution de l'Assemblée générale, compte tenu des débats qui avaient eu lieu à la 186^e réunion du Comité permanent. **Compte tenu de la dernière évaluation actuarielle, qui avait fait apparaître un excédent au 31 décembre 2003, et des rapports de l'Actuaire-conseil et du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé :**

a) **De recommander de procéder graduellement pour éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens qui doit être appliquée aux prestations servies;**

b) **De recommander de ramener pour commencer la réduction de 1,5 point de pourcentage à 1 point de pourcentage avec effet au 1^{er} avril 2005;**

c) **De recommander, également avec effet au 1^{er} avril 2005, d'appliquer une augmentation d'un demi-point de pourcentage, à l'occasion des prochains ajustements, aux prestations servies aux retraités et aux bénéficiaires actuels dont la prestation a déjà fait l'objet de la réduction de 1,5 point de pourcentage;**

d) **De se pencher en 2006, sous réserve que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 fasse apparaître un excédent, sur la possibilité d'éliminer complètement le reste de la réduction de 1,5 point de pourcentage et, sur un pied d'égalité, sur la possibilité d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée d'affiliation.**

147. Pour donner effet au 1^{er} avril 2005 aux décisions du Comité mixte exposées ci-dessus au paragraphe 146, il faudrait ajouter à l'actuel paragraphe 20 du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies la disposition suivante :

« À compter du 1^{er} avril 2005, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 1 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1,5 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2005, une augmentation d'un demi-point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2005. »

148. S'agissant des autres sujets évoqués dans la résolution 57/286 de l'Assemblée générale (application des différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée à la date de cessation de service et application des ajustements au titre du coût de la vie aux pensions de retraite différée à compter de l'âge de 50 ans), le Comité mixte a recommandé de les considérer comme prioritaires pour sa session suivante en 2006, sous réserve de la prudence qu'imposerait la situation actuarielle actuelle et future de la Caisse.

149. **Recommandant de ramener la réduction à 1 point de pourcentage au lieu de 1,5, le Comité mixte a fait observer que cette modification entraînerait selon les estimations un coût actuariel de 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il a rappelé aussi que sa recommandation**

(voir par. 182) visant une prestation minimum garantie ajustable pour les prestations versées selon le système de la double filière entraînerait selon les estimations un coût actuariel de 0,005 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

B. Achat d'années d'affiliation supplémentaires

150. Le Comité mixte a examiné des notes de l'Actuaire-conseil et de l'Administrateur-Secrétaire, qui faisaient suite à l'examen de la question auquel il avait procédé en 2002. Il s'est rappelé que c'était dans le rapport final du Groupe de travail du Comité mixte de la Caisse commune des pensions chargé d'entreprendre un examen approfondi des dispositions régissant les prestations versées par la Caisse qu'avait été recommandée l'adoption d'une nouvelle disposition prévoyant l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, sans coût actuariel pour la Caisse.

151. À sa session de 2002, le Comité mixte a noté les difficultés pratiques et techniques liées à l'achat d'années d'affiliation supplémentaires du fait de l'exigence selon laquelle l'introduction de cette procédure ne devait entraîner aucun coût pour la Caisse, et a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de poursuivre les consultations avec le Comité d'actuares et de présenter une nouvelle proposition au Comité permanent en 2003, les dispositions proposées devant être clairement définies et n'entraîner aucun coût actuariel pour la Caisse.

152. Le Comité permanent a convenu en 2003 que l'on pouvait pallier les difficultés liées à l'achat d'années d'affiliation supplémentaires en élargissant l'interprétation donnée à l'exigence d'une incidence de coût nulle pour la Caisse, c'est-à-dire en acceptant des coûts très réduits, et en imposant certaines restrictions. Dans cette optique, il a prié le Comité d'actuares de faire des suggestions qui seraient présentées au Comité mixte en 2004.

153. Le Comité mixte a pris en considération une note de l'Actuaire-conseil, où étaient esquissées trois options permettant d'offrir aux participants la possibilité d'accroître leur prestation de retraite :

- a) Achat d'une annuité fixe;
- b) Achat d'années d'affiliation supplémentaires, assorti de certaines restrictions destinées à résoudre certains des problèmes pratiques qui se posent si l'on veut que le coût du rachat soit à peu près équitable pour tous les participants;
- c) Achat d'années d'affiliation supplémentaires – le coût de l'opération étant établi compte tenu des circonstances particulières de chaque acheteur potentiel et des conditions économiques en vigueur au moment de l'achat.

154. L'Actuaire-conseil examinait dans la note le type de restrictions qu'on pourrait imposer à l'achat d'années d'affiliation pour faire en sorte que cet achat ne puisse entraîner qu'un coût minime pour la Caisse, et donnait des exemples des coûts qu'auraient à supporter les participants. Les restrictions envisagées, qui permettaient de faire en sorte que le coût du rachat soit à peu près équitable pour tous les participants, étaient les suivantes :

- a) Les années achetées seraient exclues du décompte d'années visant à déterminer le coefficient de réduction applicable en cas de retraite anticipée;

b) Les années achetées seraient exclues du décompte d'années visant à déterminer si le participant réunit les conditions requises pour bénéficier de la pension de retraite;

c) Les années achetées seraient exclues du décompte d'années visant à déterminer le montant du versement de départ au titre de la liquidation des droits.

155. Le Comité mixte a remarqué que le Comité d'actuares, dans son rapport sur le sujet, avait convenu qu'avec les restrictions exposées ci-dessus au paragraphe 154, on pourrait commencer à élaborer les dispositions offrant la possibilité d'acheter des années d'affiliation. Le Comité d'actuares avait également convenu que, à l'exception des restrictions exposées, le régime des prestations en vigueur à la Caisse pourrait s'appliquer aux prestations découlant de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires.

156. Le Comité mixte a remarqué aussi que le Comité d'actuares n'avait appuyé ni l'achat d'une annuité fixe à la Caisse, ni l'achat d'années d'affiliation supplémentaires qui ne serait pas assorti de restrictions.

157. Dans sa note, l'Actuaire-conseil passait en revue le cadre administratif définissant clairement les conditions dans lesquelles les participants de la Caisse disposeraient de l'option d'achat d'années d'affiliation supplémentaires. Le Comité d'actuares avait convenu que du point de vue administratif, ces conditions devraient être les suivantes :

a) Pour que la Caisse ne s'expose pas aux risques d'antisélection, les participants désireux d'acheter des années supplémentaires ne pourraient jouir de cette option que pendant un délai limité après la date d'affiliation (il s'agirait d'une condition analogue au délai prévu pour l'application des accords de transfert). Les participants qui prendraient cette décision feraient ainsi un investissement à long terme, ce qui serait conforme au caractère collectif de la Caisse;

b) Une limite serait fixée au nombre d'années pouvant être achetées, trois ans par exemple;

c) Un participant ne pourrait exercer son droit à l'achat d'années d'affiliation supplémentaires qu'une seule fois au cours de sa carrière.

158. Pour ce qui est des hypothèses et des méthodes actuarielles à appliquer pour calculer la valeur d'achat, le Comité d'actuares s'est accordé à considérer que, pour des raisons pratiques et administratives, on pourrait calculer les coûts en partant des hypothèses économiques et démographiques ayant servi à la plus récente évaluation actuarielle ordinaire de la Caisse, avec les exceptions ci-après :

a) Départ à la retraite – âge normal (60 ou 62 ans);

b) Situation matrimoniale – on suppose que tous les participants sont mariés et que les femmes ont 5 ans de moins que leur mari.

159. Le Comité d'actuares avait examiné les exemples de calculs établis par l'Actuaire-conseil. À l'issue de son débat, il avait estimé qu'on pourrait utiliser un ensemble unique de coûts d'achat pour les hommes et les femmes, tant pour la catégorie des administrateurs que pour celle des services généraux. Mais ce coût serait différent selon l'âge du départ à la retraite – 60 ou 62 ans.

160. Le Comité d'actuaire avait relevé que le coût de l'achat marquait une grande sensibilité aux hypothèses actuarielles, surtout aux hypothèses économiques. Il avait souligné aussi que les exemples de calcul présentés par l'Actuaire-conseil ne comportaient pas de marge pour le coût à supporter dans le cas où les participants seraient autorisés à toucher la prestation selon le système de la double filière, ni pour d'autres risques d'antisélection auxquels s'exposerait la Caisse. Le Comité d'actuaire avait convenu que si l'on adoptait une nouvelle disposition prévoyant la possibilité d'achat d'années d'affiliation supplémentaires, il faudrait inclure une telle marge dans le coût d'achat qui serait finalement fixé.

161. Le Comité d'actuaire avait également examiné la possibilité d'offrir aux participants actuels de la Caisse une option d'acheter une seule fois des années d'affiliation supplémentaires. Il avait noté que le rapport du Groupe de travail avait surtout traité à l'achat d'années supplémentaires par des participants nouveaux. Il avait débattu des risques accrus d'antisélection et des difficultés qui en résultaient pour garantir que le coût soit minime pour la Caisse si on offrait aussi cette option aux participants actuels; du fait de ces risques, il faudrait prendre davantage en compte les taux d'intérêts en vigueur que ce ne serait le cas si on n'offrait l'option d'achat qu'aux participants futurs. Le Comité avait convenu de ne pas formuler à ce stade d'observations sur la possibilité d'autoriser aussi les participants actuels à acheter des années d'affiliation supplémentaires.

162. Au cours de son débat, le Comité d'actuaire avait fait observer que si on appliquait une nouvelle disposition autorisant l'achat d'années supplémentaires, la Caisse verrait augmenter sensiblement le volume de travail administratif. Du point de vue administratif, il faudrait consacrer beaucoup de temps en particulier à répondre aux questions des participants intéressés par cette option, dont un bon nombre (sinon la majorité) finiraient peut-être par ne pas donner suite. La Caisse aurait aussi à régler de gros problèmes de ressources et de systèmes à mettre en service, le nombre des acheteurs éventuels étant important (en principe, tous les participants futurs).

163. Le Comité mixte a étudié une note de l'Administrateur-Secrétaire, relative aux questions administratives que poserait l'achat d'années d'affiliation supplémentaires. Il y informait le Comité mixte de la complexité de mise en œuvre des options, quelle que soit celle que l'on retiendrait du fait notamment qu'il faudrait reprogrammer tous les systèmes informatiques (participants, prestations, versements, comptes), et de la nécessité de prévoir du personnel temporaire et des postes supplémentaires pour faire face à la charge de travail accrue.

164. La note comportait une liste des principaux éléments du travail qu'entraînerait la possibilité d'achat d'années supplémentaires. Une fois que le Comité mixte aurait choisi l'option qu'il songerait à retenir, l'Administrateur-Secrétaire pourrait présenter le détail des ressources nécessaires. L'ampleur du travail nécessaire pour reprogrammer et tester les systèmes faisait qu'on ne pourrait prévoir l'entrée en vigueur de cette option qu'au 1^{er} janvier 2007.

Décisions du Comité mixte

165. Le Comité mixte a examiné la note de l'Actuaire-conseil, la partie pertinente du rapport du Comité d'actuaire et la note correspondante de l'Administrateur-Secrétaire sur les aspects administratifs et les coûts. Il a noté les restrictions dont serait assorti l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, le but étant de garantir

que les coûts que la Caisse pourrait avoir à supporter soient minimales. Des membres du Comité ont fait observer qu'il faudrait prendre en compte les frais administratifs découlant de cette option nouvelle, tant les frais de démarrage que les frais courants ensuite, afin de respecter le critère de coûts minimales pour la Caisse. Il faudrait donc faire supporter au moins une part de ces frais administratifs aux participants intéressés.

166. Le Comité mixte a convenu de garder à l'étude la question de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, assorti des restrictions exposées plus haut au paragraphe 154. Il a convenu qu'un participant ne pourrait acheter plus de trois années et qu'il ne pourrait le faire qu'une seule fois au cours de sa carrière.

167. Le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de consulter le Comité d'actuaire et de rendre compte en 2005 au Comité permanent des coûts d'achat à adopter, y compris les marges pour le coût à supporter dans le cas où les participants, actuels et futurs, seraient autorisés à choisir le système de la double filière pour le versement de la prestation correspondant à l'achat d'années, et la nécessité de garantir la Caisse contre les risques éventuels d'antisélection.

168. Le Comité mixte a également demandé à l'Administrateur-Secrétaire de présenter au Comité permanent dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 le détail des ressources qui seraient nécessaires pour offrir la possibilité d'achat assorti de restrictions. Il y inclurait aussi une étude de la répartition possible des frais administratifs entre les participants intéressés et de la manière dont la Caisse pourrait être défrayée des coûts associés à la reprogrammation des systèmes.

169. Le Comité mixte a pris note par ailleurs des informations communiquées par l'Administrateur-Secrétaire relativement à l'achat éventuel par les participants à temps partiel à la Caisse d'années d'affiliation correspondant à un service à temps plein.

C. Versement résiduel

170. Pour l'examen de la question du versement résiduel, le Comité mixte était saisi d'une note établie par le secrétariat de la Caisse à la demande du Comité permanent, au sujet d'une proposition présentée par le Comité des pensions du personnel de l'OIT visant à élargir le champ d'application des dispositions actuelles de l'article 38 des Statuts de la Caisse. En vertu de cet article, le total des sommes versées par la Caisse des pensions à un ex-participant et à ses ayants droit ne peut en aucun cas être inférieur au montant de ses propres cotisations à la Caisse.

171. À l'issue de discussions approfondies, le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter, en 2006, une étude sur la possibilité d'élargir le champ d'application des dispositions actuelles de l'article 38 des Statuts traitant du versement résiduel, ainsi qu'une estimation du coût actuariel des options proposées ci-après en vue de déterminer le montant du versement résiduel éventuel :

a) La somme des cotisations du participant et de celles de l'organisation qui l'emploie;

b) **Le montant du versement de départ au titre de la liquidation des droits (article 31 des Statuts de la Caisse);**

c) **Un montant représentant 75 % du versement de départ au titre de la liquidation des droits;**

d) **Un montant représentant 50 % du versement de départ au titre de la liquidation des droits.**

D. Ajustement des pensions servies

172. On a rappelé qu'en 2002, le Comité mixte avait demandé à l'Administrateur-Secrétaire d'étudier les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies. Cette demande faisait suite au rapport d'un groupe de travail du Comité mixte sur le système d'ajustement de la double filière, qui mettait en lumière un problème spécifique lié à de fortes dépréciations de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis. Après avoir examiné la question, l'Administrateur-Secrétaire a confirmé que de fortes dépréciations monétaires pouvaient avoir des effets négatifs sur les prestations servies selon le système de la double filière si les dépréciations ne s'accompagnaient pas en temps opportun d'ajustements compensatoires au titre de l'inflation. Il a constaté que ces phénomènes pouvaient donner lieu à deux problèmes, à savoir :

a) **Dans certains des cas examinés, les montants payables ne représentaient que 30 % du montant que le retraité ou bénéficiaire aurait perçu s'il était resté sur la filière dollar uniquement;**

b) **À carrière, ancienneté et âge au départ à la retraite égaux, des retraités de longue date pouvaient percevoir des prestations considérablement moins élevées que des retraités de fraîche date.**

173. Les retraités d'Amérique du Sud ayant exprimé des préoccupations analogues à celles qu'avait formulées le Groupe de travail, et la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres ayant été invitées à faire connaître leur avis, l'Administrateur-Secrétaire a décidé de se rendre auprès des associations de retraités d'Argentine, d'Uruguay et du Brésil. Appréciant la gravité de ces deux problèmes, l'Administrateur-Secrétaire a convenu qu'il fallait trouver une solution susceptible d'assurer une protection raisonnable et souple en dollars des États-Unis. Bien que le système d'ajustement de la double filière ait pour objet de protéger l'élément monnaie locale des prestations, il a conclu qu'il ne fallait pas laisser les prestations baisser au point qu'un retraité ou bénéficiaire ne reçoive que 30 ou 40 % du montant qui lui serait versé s'il n'avait pas opté pour la double filière.

174. Le Comité mixte a noté qu'on avait d'abord étudié les solutions envisageables en vertu du paragraphe 26 du système des ajustements, selon lequel l'application de la filière monnaie locale peut être suspendue dans le cas des pays où les résultats de l'application du système de la double filière aboutissent à des aberrations et dans le cas de ceux qui connaissent une dépréciation sensible de leur monnaie locale alors qu'on ne dispose pas de données sur les mouvements de l'indice des prix à la consommation, ou que celles-ci ne sont pas systématiques. Toutefois, le texte ne précisait pas à partir de quel seuil on pouvait considérer qu'une dépréciation était « sensible », ou que des données sur les mouvements de l'indice des prix à la

consommation n'étaient pas « systématiques ». Si, dans certains cas, la réponse était claire (notamment lorsqu'un pays n'avait communiqué aucune donnée sur les mouvements de l'indice des prix à la consommation pendant de nombreuses années), la situation était généralement plus complexe lorsque de telles données étaient communiquées et/ou lorsque le préjudice subi par les retraités d'un pays donné était d'un autre ordre qu'une perte de pouvoir d'achat. Le Comité mixte a noté en outre que toute décision de suspendre l'application de la filière monnaie locale soulevait également la question de savoir à quel moment il y a lieu de lever cette suspension. À l'issue de son examen, l'Administrateur-Secrétaire a estimé que les dispositions du paragraphe 26 n'offraient pas de solution valable pour faire face aux problèmes liés à la dépréciation monétaire enregistrée dans les pays considérés.

175. Compte tenu de ce qui précède, l'Administrateur-Secrétaire a mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer un montant minimum garanti substantiel, qui s'appliquerait à toutes les prestations et représenterait un certain pourcentage du montant de la filière dollars des États-Unis. Il a conclu que la solution la plus équitable, et la plus facilement applicable, aux problèmes recensés serait d'assurer un minimum garanti ajustable. Après avoir soigneusement examiné toutes les incidences d'une telle solution, y compris les coûts actuariels estimatifs, l'Administrateur-Secrétaire a conclu que le niveau de protection le plus approprié se situerait aux alentours de 80 % du montant de la filière dollar.

176. Le Comité mixte était également saisi d'une note établie par l'Actuaire-conseil, qui rendait compte du coût actuariel estimatif de la proposition faite par l'Administrateur-Secrétaire (ou des économies pouvant être perdues). L'institution d'un minimum garanti ajustable modifierait le système actuel d'ajustement de la double filière, dont le coût, tel que constaté dans les évaluations actuarielles périodiques, représentait 1,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. L'Actuaire-conseil a noté que si la modification proposée était adoptée, il ne serait pas nécessaire d'ajuster le coût estimatif de la double filière qui figure actuellement dans les évaluations actuarielles périodiques, dans la mesure où les coûts associés à cette modification étaient minimes et tomberaient dans la fourchette du coût estimatif à long terme de l'ensemble du système. **L'Actuaire-conseil a estimé que le coût actuariel d'une prestation minimale garantie ajustable égale à 80 % du montant de la filière dollar représenterait 0,005 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.**

177. Le Comité mixte a noté que le Comité d'actuaire s'appuyait à la fois sur les conclusions générales de l'étude réalisée par l'Administrateur-Secrétaire et sur l'analyse de la question faite par l'Actuaire-conseil. Dans son rapport, le Comité d'actuaire notait aussi que la prestation minimale garantie ajustable proposée était raisonnable et cadrerait bien avec le plan d'ajustement de la Caisse tel qu'il était actuellement conçu. Reconnaisant la nécessité de trouver un juste milieu, le Comité d'actuaire a conclu que le niveau proposé, à savoir 80 %, paraissait bon et méritait d'être appuyé.

178. Le Comité mixte a également examiné une note de l'Administrateur-Secrétaire contenant ses observations sur les incidences administratives pour la Caisse d'une modification du système d'ajustement des pensions dont l'objet serait d'établir une prestation minimale garantie ajustable. Il a noté que l'application d'une telle disposition entraînerait des coûts estimés à 214 000 dollars.

Examen de la question par le Comité mixte

179. Le Comité mixte a constaté que la question dont il était saisi était complexe. Il a aussi rappelé que le système d'ajustement de la double filière avait pour objet : a) de garantir que, dans la limite du plafond prévu, une prestation périodique payable par la Caisse ne tomberait jamais en deçà de la valeur réelle de son montant en dollars; et b) de sauvegarder le pouvoir d'achat de la prestation fixée au départ dans la monnaie du pays de résidence du bénéficiaire. Le Comité mixte a noté en outre que le système d'ajustement des pensions fonctionnait bien dans 95 % des cas. En outre, il a constaté que, dans le faible pourcentage de cas où la disposition relative au plafond avait des conséquences néfastes, le système était administré en parfaite conformité avec les dispositions approuvées par l'Assemblée générale.

180. De l'avis de certains membres du Comité mixte, les bénéficiaires qui subissaient les effets fâcheux du système avaient fait un mauvais choix, qu'ils aient préalablement été parfaitement conscients des conséquences de leur décision ou qu'ils n'aient pas été pleinement informés du fonctionnement du système de la double filière. Ils se sont demandés si la Caisse était tenue d'offrir une protection contre les conséquences d'un choix qui se révélait être mauvais. Certains se sont aussi déclarés préoccupés par le fait que le taux d'utilisation du système de la double filière risquait d'augmenter si la proposition relative à un minimum garanti ajustable était approuvée.

181. L'Actuaire-conseil a fait observer que les estimations de coûts relatives à la proposition avaient été calculées à partir des données extraites des états de paie de décembre 2003 et correspondaient donc à l'utilisation du système d'ajustement de la double filière et aux taux de change en vigueur à cette date. Sur la base des données examinées, les incidences de la modification proposée sur les coûts actuariels étaient relativement minimales. Bien que les données n'aient porté que sur une période de temps limitée, le coût actuariel de la modification proposée était négligeable par rapport au total du passif figurant dans le modèle d'évaluation.

Décision du Comité mixte

182. Le Comité mixte a décidé de recommander de modifier le paragraphe 23 du Système d'ajustement des pensions de la Caisse de façon à prévoir une prestation minimale garantie ajustable égale à 80 % du montant de la filière dollar. Cette modification entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2005 et n'aurait pas d'effet rétroactif.

183. Le Comité mixte était également saisi d'une note établie par le Comité des pensions du personnel de l'OIT concernant les effets des variations des systèmes d'imposition locaux sur les mécanismes d'ajustement des pensions de la Caisse. Cette note serait examinée dans le cadre de l'examen de la rémunération considérée aux fins de la pension (voir par. 192 à 199 ci-après).

E. Conjoints divorcés : examen des données d'expérience

184. Lors de sa session de juillet 2002, le Comité mixte avait prié l'Administrateur-Secrétaire de lui faire rapport à sa session suivante sur les demandes effectives de pension au titre de l'article 35 *bis* des Statuts que la Caisse avait reçues d'ex-conjoints survivants divorcés. Cet article n'étant en vigueur dans sa forme

actuelle que depuis le 1^{er} avril 2001, et la Caisse n'ayant reçu d'un nombre limité de demandes (le nombre total de paiements effectués à ce jour en vertu de l'article 35 *bis* et des articles connexes 35 *ter* et 45 a été précisé au Comité mixte), l'Administrateur-Secrétaire a estimé qu'il n'était pas encore possible de tirer des conclusions significatives de l'application de ces dispositions.

185. En ce qui concerne cette question, la FAAFI a proposé au Comité mixte d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux prestations payables aux conjoints divorcés en vertu de l'actuel article 35 *bis*. Bien que ces propositions aient reçu l'appui de certains membres du Comité mixte, celui-ci n'a pas été en mesure de se mettre d'accord sur les mesures à prendre au sujet des questions soulevées par la FAAFI.

186. À l'issue de son débat, le Comité mixte a décidé que l'ensemble de la question des prestations payables aux membres de la famille en vertu des Statuts de la Caisse devrait être réexaminée. Le Comité mixte a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, à sa session suivante, une étude de toutes les dispositions ayant trait aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille, y compris les enfants, qui comprendrait aussi un examen des propositions faites par la FAAFI, ainsi que des incidences financières de tout projet de modification des articles pertinents des Statuts de la Caisse. La possibilité de ramener à cinq ans la durée du mariage prévue à l'article 35 *bis*, qui est actuellement de 10 ans, devrait également être examinée dans le cadre de cette étude.

F. Méthode proposée pour le calcul de la rémunération moyenne finale

Rappel des faits

187. Le Comité mixte a examiné une note établie par l'Administrateur-Secrétaire, qui faisait suite aux cinq études soumises au Comité mixte depuis 1994 sur la façon de procéder pour déterminer la rémunération moyenne finale. Aucun consensus ne s'était dégagé au sujet de la modification des procédures appliquées lors des sessions précédentes du Comité mixte. À sa session de 2002, le Comité mixte avait examiné une note établie par l'Administrateur-Secrétaire suite à une proposition du Groupe de travail selon laquelle il conviendrait d'envisager deux autres options pour le calcul de la rémunération moyenne finale, qui consisteraient à retenir les 36 mois durant lesquels la rémunération considérée aux fins de la pension a été la plus élevée au cours des 8 ou des 10 dernières années d'affiliation, au lieu de cinq années actuellement. En 2002, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de continuer d'étudier tous les moyens possibles de corriger progressivement les distorsions constatées en ce qui concerne le montant des pensions initiales et les taux de remplacement du revenu dans certains lieux d'affectation et de lui rendre compte de ses conclusions dès que possible; les membres intéressés par cette question ont été invités à faire part de leurs suggestions au secrétariat de la Caisse.

Dernière étude en date

188. Dans sa note, l'Administrateur-Secrétaire répondait à deux questions formulées par des membres du Comité mixte. Il confirmait tout d'abord qu'un mécanisme était déjà en place pour protéger la rémunération retenue aux fins de la

pension des agents des services généraux au cas où celle-ci diminuerait par suite de l'introduction de nouveaux barèmes des traitements locaux. Il indiquait par ailleurs que, même si la méthode actuelle pouvait engendrer des distorsions temporaires dans les taux de remplacement du revenu en raison de la dépréciation des monnaies, les données statistiques ne faisaient pas apparaître de corrélation entre la dépréciation de la monnaie locale et l'augmentation du nombre de départs à la retraite anticipée.

Examen de la question par le Comité mixte

189. Au cours de la discussion, des membres du Comité mixte ont déploré de n'avoir pas reçu d'informations sur le coût actuariel estimatif de la mesure proposée, qui visait à garantir que la pension initiale d'un participant ne soit pas inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il avait pris une retraite anticipée à l'âge auquel il pouvait y prétendre. Certains ont estimé qu'il ne fallait pas engager de dépenses supplémentaires pour poursuivre l'étude et réaliser une évaluation actuarielle d'une mesure qui ne permettrait peut-être pas de résoudre le problème et aurait des effets indésirables sur le taux de remplacement du revenu. Certains intervenants ont souscrit à la recommandation de l'Administrateur-Secrétaire selon laquelle la méthode de calcul de la rémunération moyenne finale n'appelait pas de révision à ce stade, étant donné qu'elle servait l'objectif fixé, à savoir assurer un taux adéquat de remplacement du revenu. Plusieurs membres du Comité mixte ont appuyé la proposition selon laquelle la pension initiale d'un participant ne devrait pas être inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il avait opté pour une retraite anticipée. Certains ont toutefois été d'avis que, pour que le Comité mixte puisse évaluer cette proposition en connaissance de cause, une analyse plus approfondie de la question était nécessaire.

Décisions du Comité mixte

190. Le Comité mixte a estimé qu'il fallait mieux cerner la nature du problème, qui avait déjà donné lieu à six études successives, et déterminer son ampleur ainsi que les effets indésirables auxquels il fallait remédier. En outre, l'étude de ce problème devait figurer dans le cadre de référence de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension qui serait menée par le groupe commun créé à cet effet par la CFPI et le Comité mixte, dont l'objectif devrait être d'identifier d'autres méthodes possibles pour le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Les solutions proposées devaient viser à protéger le montant de la pension à un niveau donné et à déterminer des plafonds appropriés en fonction : a) du montant initial de la pension; et b) du taux de remplacement du revenu.

191. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire d'établir, pour la réunion de 2005 du Comité permanent, une étude contenant une évaluation du coût actuariel de la proposition visant à protéger le montant de la pension, ainsi que des informations sur les effets positifs et les distorsions qui pourraient découler de la mesure proposée, notamment en ce qui concerne les écarts entre le montant initial de la pension à l'âge de 55 ans et son montant à l'âge effectif de départ à la retraite, et l'évolution des taux de remplacement du revenu dans le temps.

G. Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension

192. Pour l'examen de la question de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, le Comité mixte était saisi des éléments d'information suivants fournis par le secrétariat de la Caisse : a) l'extrait pertinent du projet de rapport de la CFPI sur sa session de printemps 2004, qui rendait compte de ses travaux et contenait des propositions concernant les modalités de coopération étroite avec le Comité mixte pour la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension; et b) une note établie par le secrétariat de la CFPI sur son examen du barème commun des contributions du personnel. Il a également eu un échange de vues par vidéoconférence avec le secrétariat de la CFPI à New York.

193. Le Comité mixte a examiné le calendrier et les méthodes de travail proposées par la CFPI concernant les modalités de coopération étroite à mettre en place avec le Comité mixte pour procéder à la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions en découlant pour toutes les organisations appliquant le régime commun.

194. Après un long débat, le Comité mixte a décidé de proposer un certain nombre de points à ajouter sur la liste des questions déjà recensées par la CFPI comme devant faire l'objet d'une analyse et d'une étude au cours de la révision complète, et de proposer des modalités précises et un calendrier détaillé et complet d'exécution, comme indiqué ci-après.

1. Questions supplémentaires pouvant être examinées dans le cadre de la révision complète

195. Outre les questions recensées par la CFPI à sa cinquante-huitième session, le Comité mixte a décidé d'informer la Commission que les questions suivantes devraient également être examinées dans le cadre de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension :

- a) **Élément n'ouvrant pas droit à pension;**
- b) **Double imposition;**
- c) **Application à rebours de l'indice spécial pour les retraités (dans les pays à taux d'imposition élevés);**
- d) **Incidence de fortes dévaluations de la monnaie locale et/ou de forts taux d'inflation.**

196. Le Comité a noté par ailleurs qu'il fallait accorder une attention particulière à un certain nombre de questions techniques importantes dans le cadre de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il s'agit notamment des questions suivantes :

- a) **Suivi des taux de remplacement du revenu;**
- b) **Comparabilité du régime offert par la Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU (régime à prestations définies) avec le régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis, qui est essentiellement un système de retraite à cotisations déterminées;**

c) **Répercussions éventuelles de l'examen du régime des traitements et indemnités en cours sur la rémunération considérée aux fins de la pension et sur les pensions.**

2. Modalités de la coopération étroite à mettre en place entre le Comité mixte et la Commission de la fonction publique internationale pour procéder à la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension

197. Le Comité mixte a aussi décidé de proposer à la CFPI le calendrier et le programme de travail ci-après afin d'assurer concrètement et efficacement l'étroite coopération qui doit être instaurée entre les deux organes :

a) *Automne 2004 et hiver 2004-2005.* Élaboration conjointe par les secrétariats de la CFPI et du Comité mixte de la documentation et des données détaillées concernant toutes les questions techniques et de fond, conformément au cadre de référence convenu. Le secrétariat de la Caisse des pensions restera en étroite liaison avec le groupe de contact du Comité mixte, qui sera composé de membres élus à sa cinquante-deuxième session, en juillet 2004, et ce groupe communiquera à son tour régulièrement avec les trois groupes constitutifs du Comité mixte et la FAAFI;

b) *Printemps 2005.* Examen préliminaire, à la session de printemps de 2005 de la CFPI, de la documentation et des données techniques et de fond établies par les deux secrétariats. Le groupe de contact devrait être invité à cette session;

c) *Juillet 2005 (avant la session d'été de 2005 de la CFPI).* Examen par le Comité permanent de la documentation et des données établies par les deux secrétariats et des résultats de l'examen préliminaire de la question à la session de printemps 2005 de la CFPI; décision, au nom du Comité mixte, sur la création, la composition et la nomination des membres représentant le Comité mixte dans le Groupe de travail commun officiel CFPI-Comité mixte;

d) *Juillet 2005 (après la session de juillet 2005 du Comité permanent).* Examen de la question à la session d'été de 2005 de la CFPI et accord de la CFPI concernant tous les membres représentant la CFPI dans le Groupe de travail commun CFPI-Comité mixte;

e) *Août 2005-printemps 2006.* Réunions, selon que de besoin, du Groupe de travail commun CFPI-Comité mixte;

f) *Été 2006.* À leurs sessions d'été respectives de 2006, le Comité mixte et la CFPI établissent des rapports et formulent des recommandations au sujet de la révision complète, qui sont transmis à l'Assemblée générale à l'automne 2006;

g) *Automne 2006.* Examen par l'Assemblée générale de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension.

198. Le Comité mixte a demandé que ses conclusions et décisions soient communiquées officiellement à la CFPI lors de la session d'été de 2004 de celle-ci.

199. En ce qui concerne l'examen du barème commun des contributions du personnel, le Comité mixte a pris note de la conclusion du secrétariat de la CFPI selon laquelle le barème actuel devrait continuer à être appliqué pour déterminer le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension

pour tous les participants à la Caisse, jusqu'à ce qu'il fasse l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9).*

Chapitre IX

Questions diverses

A. Rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent

200. À la suite des longues discussions consacrées en 2002 à sa taille et à sa composition, le Comité mixte était convenu de recommander à l'Assemblée générale que le nombre de ses membres soit porté de 33 à 36, sans augmentation correspondante du nombre des suppléants. Il était aussi convenu d'envisager d'exiger à l'avenir d'une organisation qu'elle ait un nombre minimum de participants à la Caisse pour conserver un siège au Comité mixte. De plus, il était convenu que le nombre et la composition des membres du Comité permanent seraient maintenus inchangés, conformément aux dispositions qu'il avait arrêtées en 2000. Le Comité mixte avait formulé ces recommandations sous réserve d'une étude plus approfondie des critères particuliers appliqués depuis 1987 à la détermination du nombre de ses membres et de sa composition. Enfin, il avait été convenu d'examiner comment faire en sorte que le Comité soit vraiment représentatif de la composition de la Caisse.

201. Or, l'Assemblée générale n'a pas approuvé la recommandation d'augmenter le nombre des membres du Comité mixte, auquel elle a préféré demander, au paragraphe 2 de la section VII de sa résolution 57/286,

« d'étudier la question de la représentation au Comité mixte des organisations affiliées à la Caisse de façon à clarifier les critères adoptés à cette fin et de lui soumettre de nouvelles propositions à sa cinquante-neuvième session en vue de rendre cette représentation plus équitable, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances présentes et futures concernant la participation à la Caisse, de l'évolution de la nature des organisations affiliées et de la nécessité d'améliorer la participation des membres et membres suppléants aux réunions du Comité mixte et de son Comité permanent ».

202. À sa réunion de 2003, le Comité permanent a pris note de la décision de l'Assemblée générale et du réexamen qu'elle avait demandé. Pour aider le Comité mixte dans ses délibérations, il a décidé de charger un groupe de travail de procéder séparément à un examen; ce groupe de travail s'est réuni deux fois dans la période 2003-2004 et a établi un premier rapport sur ses constatations et recommandations, qui a été présenté au Comité mixte en 2004.

Décision du Comité mixte

203. **Après avoir attentivement examiné le rapport du Groupe de travail et les questions connexes, le Comité mixte a remercié ce dernier du travail accompli jusque-là. Il l'a aussi prié d'étudier plus avant les questions en jeu, ainsi que les compléments d'information qui se dégagent de ses propres travaux.**

204. **Le Comité mixte a prié le Groupe de travail de :**

a) Définir un ensemble de principes fondamentaux nécessaires pour assurer une composition tripartite équilibrée, équitable et représentative du Comité mixte;

b) Analyser les tendances nouvelles, caractéristiques et meilleures pratiques des organes directeurs efficaces de caisses de pensions comparables du secteur public, et plus précisément leurs effectifs;

c) Étudier les conséquences que la présence au Comité mixte et au Comité permanent de représentants des retraités implique dans le cadre de la structure tripartite;

d) Examiner et proposer d'autres modes de représentation et de participation au Comité mixte et au Comité permanent, y compris la répartition des sièges entre les trois composantes;

e) Examiner plus avant l'efficacité, l'efficacé et les méthodes de travail du Comité mixte;

f) Présenter diverses formules envisageables pour le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, y compris le maintien du statu quo.

205. Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité mixte a prié le Groupe de travail de tenir compte de toutes les questions et positions qu'il avait discutées à sa réunion de 2004.

206. Le Groupe de travail a été prié de présenter un rapport d'étape en 2005 au Comité permanent et un rapport complet en 2006 au Comité mixte.

207. La composition du Groupe de travail est la suivante :

Organes directeurs	M. J. Larivière (OMS) M^{me} V. González Posse (ONU) M. T. Repasch (ONU)
Chefs de secrétariat	M. D. Macdonald (BIT) M^{me} T. Panuccio (FIDA) M. J. Pozenel (ONU)
Participants	M. J.-V. Gruat (OIT) M. J.-M. Jakobowicz (ONU) M^{me} C. Pichon (OMS)
FAAFI	M. J.-J. Chevron M. G. Saddler M. W. Zyss

208. À titre temporaire, dans l'attente d'un accord définitif sur le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, le Comité mixte a accepté de modifier la composition du Comité permanent en y ajoutant un seul membre suppléant, pris parmi les membres du Comité des pensions du personnel de l'ONU élus par l'Assemblée générale. En vertu de cet accord, le nombre total des membres suppléants du Comité permanent élus par l'Assemblée générale a été porté de deux à trois. Celui des membres du Comité permanent élus par l'Assemblée générale est resté de deux.

209. En conséquence de la décision de porter de deux à trois le nombre des membres suppléants du Comité permanent désignés parmi les membres du Comité des pensions du personnel de l'ONU élus par l'Assemblée générale, le Comité mixte a approuvé une modification du paragraphe 1 de la section B du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies consistant à y insérer, à la suite de la première phrase, le texte ci-après constituant sa deuxième phrase nouvelle (l'actuelle seconde phrase devenant la troisième) :

« Ce nonobstant, il désigne un total de trois membres suppléants du Comité permanent parmi les membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies élus pour représenter l'Assemblée générale au sein de ce comité. »

210. Le Comité mixte a étudié les mesures suggérées pour organiser plus efficacement l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et limiter la durée de ses sessions. Des propositions ont aussi été faites pour alléger la documentation établie à son intention et apporter des restrictions à la présentation de cette documentation. De l'avis général de ses membres, ces réformes pourraient avoir l'avantage de rendre le Comité mixte à la fois plus performant et plus utile.

B. Accords de transfert

1. Accord de transfert entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

211. L'Administrateur-Secrétaire a présenté au Comité mixte le projet de texte d'une révision de l'accord de transfert conclu il y a deux ans entre la Caisse commune et la Caisse de prévoyance de l'OSCE.

212. À l'époque où l'accord de transfert à sens unique avec la Caisse de prévoyance de l'OSCE avait été approuvé, en 2002, le Comité mixte avait demandé que le secrétariat de cette caisse négocie un accord réciproque qui couvre aussi les mouvements de personnel de la Caisse commune vers la Caisse de prévoyance. À l'heure actuelle, seul est couvert le personnel qui passe de la Caisse de prévoyance à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

213. Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, le Comité mixte a approuvé l'accord de transfert révisé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Caisse de prévoyance de l'OSCE, dont le texte figure à l'annexe IX, destiné à remplacer, avec effet au 1^{er} janvier 2005, l'actuel accord de transfert à sens unique entre les deux régimes de pensions.

2. Autres accords de transfert possibles

214. L'accord de transfert avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) proposé était le fruit d'une renégociation de l'accord de transfert externe existant entre la Caisse et le Régime des pensions de l'OMC, chose rendue possible par la similitude fondamentale des dispositions des deux régimes sur la plupart des points importants. À sa réunion de juin 2004, le Comité des actuaires a conclu que le projet d'accord renfermait des dispositions qui tenaient convenablement compte des différences entre les deux régimes, de sorte que la détermination des périodes

validées d'affiliation et le calcul de la valeur des droits transférés seraient appropriés et équitables pour l'un comme pour l'autre.

215. Le Comité mixte a aussi été informé de l'état très avancé des discussions que le Secrétariat de la Caisse poursuivait avec d'autres organisations intergouvernementales (Union postale universelle, Organisations coordonnées, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et une ou deux autres encore), en vue de conclure de nouveaux accords de transfert externes bilatéraux avec ces organisations. À cet effet, le Secrétariat a demandé au Comité mixte de confirmer qu'il était, sur le principe, favorable à la conclusion de ces accords externes bilatéraux supplémentaires. Il a été indiqué au Comité mixte que ces nouveaux accords suivraient, en tant que de besoin, dans leurs dispositions de fond celles des accords bilatéraux déjà conclu, avec l'aval du Comité mixte, par la Caisse des pensions avec a) des organisations qui n'avaient que des caisses de prévoyance (le modèle étant l'accord de transfert révisé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'OSCE) et b) des organisations ayant un régime à prestations définies (le modèle étant l'accord de transfert entre la Caisse et Eurocontrol).

216. Quelques membres du Comité mixte ont émis des réserves sur le fait d'autoriser par avance le secrétariat de la Caisse à mettre définitivement au point les nouveaux accords bilatéraux qui étaient en cours de négociation. D'autres ont au contraire applaudi à ces nouveautés et en outre encouragé le secrétariat de la Caisse à engager des discussions avec toute organisation intéressée en vue de négocier des accords de transfert supplémentaires et de faciliter ainsi la mobilité du personnel. Le secrétariat de la Caisse a précisé qu'une « préautorisation » n'était demandée que pour les accords dont la négociation était déjà très avancée avec les organisations mentionnées ci-dessus au paragraphe 215; dans les cas où ceux-ci s'écarteraient en quoi que ce soit des dispositions des accords types cités, le secrétariat de la Caisse ne les présenterait pas à l'Assemblée générale pour approbation à l'automne de 2004.

217. Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, le Comité mixte a décidé d'approuver le nouvel accord de transfert entre la Caisse et le Régime des pensions de l'OMC, dont le texte figure à l'annexe IX, proposé pour remplacer, avec effet au 1^{er} janvier 2005, l'accord existant de la Caisse des pensions avec l'OMC. De plus, le Comité mixte a autorisé l'Administrateur-Secrétaire à mettre au point le texte définitif des accords qui étaient en cours de négociation avec l'Union postale universelle, les Organisations coordonnées, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, éventuellement, une ou deux autres organisations encore, à condition que chacun de ces accords suive, sur toutes les questions de fond, le modèle des accords de transfert récemment approuvés de la Caisse. Le secrétariat de la Caisse fera rapport au Comité permanent sur l'état d'avancement de ces accords supplémentaires.

218. Le Comité mixte a aussi demandé que le Secrétariat de la Caisse rende compte à intervalles réguliers du fonctionnement des accords de transfert conclus par la Caisse pour lui permettre d'en suivre concrètement l'application. Il a en outre décidé que les accords de transfert qui seraient négociés dans l'avenir par le secrétariat de la Caisse renfermeraient une clause prévoyant la

présentation par les parties de rapports périodiques à leurs organes compétents respectifs, sur l'application de ces accords.

C. Le Pacte mondial et la Caisse : orientations proposées

219. La note sur la question du Pacte mondial et de la Caisse présentée par l'Administrateur-Secrétaire, à laquelle le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse s'associait, proposait que les objectifs du développement durable et les principes du Pacte mondial soient intégrés dans les plans d'action à long terme de la Caisse des pensions, dans la conduite de ses opérations au quotidien ainsi que dans les processus de décision concernant les investissements. Cette note soulignait qu'il importait de garder en permanence à l'étude la structure des prestations et la position financière de la Caisse si l'on voulait éviter de reporter sur les générations futures la charge d'engagements antérieurs qui n'auraient pas été suffisamment couverts.

220. Cette note présentait aussi des mesures possibles comme une étude de gestion périodique des modes de fonctionnement de la Caisse, et en particulier de ceux qui ont trait aux questions sociales et environnementales, par rapport aux buts et principes du Pacte mondial.

221. Pour finir, en ce qui concerne l'investissement éthique, répondant à l'intérêt général, le Service de la gestion des placements et son personnel souhaiteraient intégrer un engagement en faveur d'une démarche axée sur le développement durable dans les activités d'investissement sans exclure pour autant la production de rendements suffisants sur le plan économique pour financer les retraites des participants actuels et futurs de la Caisse. Dans son examen de la question, le Comité mixte a rappelé que le Pacte mondial et les principes du développement durable avaient été lancés et étaient défendus par l'ONU. Il a aussi rappelé que le Groupe de travail constitué en 2000 avait fait une étude très complète de la structure des prestations de la Caisse et lui avait présenté un rapport contenant un certain nombre de propositions à court, moyen et long termes qui offraient une base solide sur laquelle asseoir durablement un pilotage de la Caisse conforme à l'intérêt collectif à long terme. Le Comité mixte a aussi salué les diverses initiatives prises par la direction de la Caisse, et notamment les mesures prises de sa propre initiative et menées en coordination avec succès par le Bureau de la Caisse à Genève pour promouvoir un plan de mobilité reposant sur les transports publics et pour développer l'utilisation de papier recyclé et de matériel économisant l'énergie. Le Comité mixte a axé sa discussion concernant l'investissement éthique sur les meilleures pratiques, les principes de la gouvernance d'entreprise et l'information recueillie par les gestionnaires des avoirs du Service de la gestion des placements sur les questions environnementales et sociales pertinentes pour leur analyse des risques dans le cadre du processus de décision. Il a noté avec satisfaction l'engagement en faveur d'une conception de l'investissement axée sur le développement durable visant en même temps à protéger les rendements économiques au profit des participants actuels et futurs de la Caisse. Le Comité mixte a en outre rappelé que les investissements de la Caisse étaient tous soumis aux critères établis de sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité.

222. Le Comité mixte a approuvé la démarche proposée, qui visait à intégrer les objectifs du développement durable et les principes du Pacte mondial aux

modes de fonctionnement et aux orientations des investissements de la Caisse. Il a demandé que des rapports périodiques lui soient fournis sur l'état d'avancement de l'application de cette démarche à la politique d'investissement.

D. Demandes possibles d'adhésion à la Caisse

1. Union interparlementaire

223. Le Comité mixte a examiné la demande d'affiliation de l'Union interparlementaire (UIP) à la Caisse des pensions. Le Secrétaire général de l'UIP avait informé le secrétariat de la Caisse que son comité exécutif, qui avait pleins pouvoirs pour agir au nom de l'Union, se réunirait en septembre 2004 à Genève pour prendre les mesures requises au nom de l'Union en vue de satisfaire aux conditions d'admission à la Caisse commune des pensions, énoncées à l'article 3 de ses Statuts. Comme la réunion en question ne devait se tenir qu'après sa propre session, la question a été portée à l'attention du Comité mixte en 2004, l'objectif étant d'achever la procédure d'admission de l'UIP avant la fin de l'année. Cette procédure exigerait a) une recommandation favorable adressée par le Comité mixte à l'Assemblée générale, b) la confirmation par l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse à l'Assemblée générale à l'automne de 2004, après consultation de la CFPI, que toutes les conditions d'admission nécessaires avaient été dûment remplies par l'Union, et c) la décision expresse d'admission de l'UIP de la part de l'Assemblée générale.

224. Le Comité mixte a décidé d'adresser à l'Assemblée générale une recommandation favorable à l'admission de l'UIP à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec effet au 1^{er} janvier 2005, sous réserve que l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse confirme à l'Assemblée générale, avant que celle-ci ne prenne une décision sur la question à l'automne de 2004, que l'Union satisfaisait pleinement à toutes les conditions d'affiliation à la Caisse.

2. Organisation internationale des migrations et Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

225. De plus, le Comité mixte s'est vu demander son autorisation pour que le Comité permanent examine, dans le courant de l'été 2005, les demandes d'affiliation à la Caisse que l'OIM et la CICTA pourraient présenter avant cette date et, s'il y avait lieu, adresse en chaque cas à l'Assemblée générale la recommandation favorable requise.

226. Le Comité mixte a décidé d'autoriser le Comité permanent à examiner, dans le courant de l'été 2005, les demandes d'affiliation à la Caisse de l'Organisation internationale des migrations et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique qui lui parviendraient avant juin 2005 et d'adresser, le cas échéant, à l'Assemblée générale à l'automne de 2005 des recommandations favorables à ce sujet.

E. Date et lieu de la cinquante-troisième session du Comité mixte des pensions, en 2006

227. Le Comité mixte a accepté l'invitation de l'Organisation des Nations Unies, qui lui avait offert d'accueillir sa cinquante-troisième session, en 2006, à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il a aussi accepté que la durée de sa prochaine session soit réduite.

Réunion du Comité permanent en 2005

228. Le Comité mixte a accepté que le Comité permanent se réunisse au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à des dates qui dépendront des services de conférence disponibles et des engagements de ses membres concernant d'autres réunions. Selon l'ordre du jour, le Comité permanent se réunira durant une période de trois à cinq jours; les dates précises et la durée de la réunion seront fixées par l'Administrateur-Secrétaire, après consultation du Président du Comité permanent.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Autorité internationale des fonds marins
- Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
- Cour pénale internationale
- Fonds international de développement agricole
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation internationale du Travail
- Organisation maritime internationale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation mondiale du tourisme
- Tribunal international du droit de la mer
- Union internationale des télécommunications

Annexe II

Composition du Comité mixte et participation à sa cinquante-deuxième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
L'Assemblée générale	K. Akimoto (Japon)	T. Repasch (États-Unis d'Amérique)
L'Assemblée générale	G. Kuentzle (Allemagne)	A. Kovalenko (Fédération de Russie)
L'Assemblée générale	P. Owade (Kenya) ^a	L. Mazemo (Zimbabwe)
L'Assemblée générale	V. M. González Posse (Argentine)	M. M. Rahman (Bangladesh)
Le Secrétaire général	J.-P. Halbwachs (Maurice)	A. Barabanov (Fédération de Russie)
Le Secrétaire général	R. McCreery (Irlande)	R. Pawlik (Allemagne)
Le Secrétaire général	W. Sach (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Le Secrétaire général	J. Pozenel (États-Unis d'Amérique)	
Les participants	J. M. Jakobowicz (France)	
Les participants	J. Bravo (Chili)	
Les participants	C. Bahoui (Brésil)	
Organisation mondiale de la santé		
L'organe directeur	J. Larivière (Canada)	A. Yoosuf (Maldives)
Le chef de secrétariat	M. Dam (États-Unis d'Amérique)	H. Wild (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Les participants	C. Pichon (France)	E. R. Chacón (Guatemala)
Organisation internationale du Travail		
L'organe directeur	W. Ringkamp (Allemagne)	
Le chef du secrétariat	A. Busca (Italie) ^b	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Le chef de secrétariat	M. Ait Si-Selmi (Algérie)	
Les participants	J. Taillefer (France)	

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		
L'organe directeur	S. M. Harbi (Soudan)	
Le chef de secrétariat	S. Giwa (Zimbabwe)	
Les participants	M. Pace (Italie)	
Organisation de l'aviation civile internationale		
L'organe directeur	L. Adrover (Espagne)	
Union internationale des télécommunications		
Le chef de secrétariat	M. Rolland (Canada)	M. Wilson (Ghana)
Les participants	J. Desbiolles (France)	H. J. Sanou (Burkina Faso)
Organisation météorologique mondiale		
Les participants	M. Peeters (Belgique)	
Organisation maritime internationale		
L'organe directeur	J. Aguilar-Salazar (Mexique)	
Fonds international de développement agricole		
Le chef de secrétariat	T. Panuccio (Italie) ^c	
Agence internationale de l'énergie atomique		
L'organe directeur	M. P. Thema (Afrique du Sud)	
Les participants	D. Neal (États-Unis d'Amérique)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
L'organe directeur	R. Roul (France)	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Le chef de secrétariat	P. Nenonen (Finlande)	
Les participants	A. Spina (Canada)	M-O. Dorer (Liban)

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité mixte en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentants</i>	<i>Organisation</i>	<i>Représentant</i>
A. Picasso de Oyagüe	UNESCO	L'organe directeur
M. Baranger	UIT	L'organe directeur
S. Ahmad	OACI	Le chef de secrétariat
J.-V. Gruat	OIT	Les participants
V. Yossifov	OMPI	Les participants

<i>Représentants</i>	<i>Organisation</i>	<i>Représentant</i>
R.G. Menzel ^d	OACI	Les participants
D. Bertaud	OMI	Les participants
R. Sabat	AIEA	Le chef de secrétariat
G. Saddler	FAAFI	Les retraités
A. Marcussi	FAAFI	Les retraités
J. J. Chevron	FAAFI	Les retraités
W. Zyss	FAAFI	Les retraités
R. Douesnard (suppléant)	FAAFI	Les retraités
O. P. Larghi (suppléant)	FAAFI	Les retraités
<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>	
M. Dweggah (12-13 juillet 2004)		FICSA
R. Weisell (19-23 juillet 2004)		
S. Liu		CCSA
S. Hanono		BID
S. Hand		OSCE
R. Luther		OMC
<i>Secrétaires des comités des pensions du personnel</i>	<i>Organisation</i>	
M.-T. André		OMS
C. McGarry		OIT
M. Ghelaw		UNESCO
N. Gangi		FAO
C. Gallagher-Croxen		OACI
M. Wilson		UIT
S. Hansen-Vargas		OMM
A. Nathoo		OMI
J. Sisto		FIDA
R. Sabat		AIEA
T. Dayer		OMPI
P. Nenonen		ONUDI

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à une partie ou à la totalité des travaux de la session du Comité mixte :

Bureau des services de contrôle interne

P. Azarias

Commission de la fonction publique internationale

M. Ordelt (visioconférence)

Comité des commissaires aux comptes

A. Gillette (visioconférence)

Comité d'actuares

L. J. Martin, Rapporteur

Actuaire-conseil

J. McGrath

Médecin-conseil

Dr. S. Narula

Comité des placements

E. N. Omaboe (Président)

F. Bovich

F. Chico Pardo

Y. Oltramare

J. Y. Pillay

J. Reimnitz

P. Stormonth Darling

E. Cárdenas

H. Ploix

Secrétaire général adjoint à la gestion et Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse

C. Bertini

Service de la gestion des placements

C. Okuda, Directeur

P. Sinikallio, Fonctionnaire chargée des placements, Secrétaire du Comité

A. Rotheroe, Fonctionnaire chargée des placements

4. B. Cochemé et J. P. Dietz (Administrateur-Secrétaire et Administrateur-Secrétaire adjoint du Comité mixte) ont rempli les fonctions respectivement de secrétaire et de secrétaire adjoint pour la session, assistés de D. Bull, P. Dooley, G. Ferrari, F. De Turrís, J. Sareva et F. Bernard.

Notes

- ^a Deuxième Vice-Président.
- ^b Président.
- ^c Rapporteur.
- ^d Premier Vice-Président.

Annexe III

Composition du Comité permanent

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
L'Assemblée générale	G. Kuntzle P. Owade	K. Akimoto V. M. González-Posse A. Kovalenko
Le Secrétaire générale	J.-P. Hallbwachs J. Pozenel	S. Barabanov R. McCreery
Les participants	J. Bravo J.-M. Jakobowicz	C. Dahoui
Institutions spécialisées (Groupe II)		
L'organe directeur	J. Larivière (OMS)	M. S. M. Harbi (FAO)
Le chef de secrétariat	S. Giwa (FAO)	
Les participants	C. Pichon (OMS)	M. Pace (FAO)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
L'organe directeur	Picasso de Oyagüe (UNESCO)	
Le chef du secrétariat	R. Sabat (AIEA)	
Les participants	P. Saymour (OIT)	J.-V. Gruat (OIT)
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
L'organe directeur	M. Roul (OMPI)	
Le chef de secrétariat	M. Rolland (UIT)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Les participants	M. Peeters (OMM)	D. Bertaud (OMI)
<hr/>		
<i>Représentants</i>	<i>Représentants suppléants</i>	
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
G. Sadler	J.-J. Chevron	
W. Zyss	O. P. Larghi	

Annexe IV

Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Représentant</i>
A. O. Ogunshola (Nigéria)	Région I (États d'Afrique)
T. Nakada (Japon)	Région II (États d'Asie)
J. Král (République tchèque)	Région III (États d'Europe orientale)
H. Pérez Montás (République dominicaine)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
L. J. Martin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

En outre, R. J. Myers (États-Unis d'Amérique) a été nommé membre honoraire du Comité.

Annexe V

Composition du Comité des placements

Membres

A. Abdullatif (Arabie saoudite)
F. Bovich (États-Unis d'Amérique)
F. Chico Pardo (Mexique)
T. Ohta (Japon)
Y. Oltramare (Suisse)
E. N. Omaboe (Ghana)
J. Y. Pillay (Singapour)
J. Reimnitz (Allemagne)
P. Stormonth Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Membres ad hoc

E. J. Cárdenas (Argentine)
F. Harshegyi (Hongrie)
H. Ploix (France)

Membres honoraires

J. Guyot (France)

Annexe VI

Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003

A. Nombre de participants au 31 décembre 2003

Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 2001	Participants nouveaux	Mutations		Cessation de service	Participants au 31 décembre 2003	Augmentation (/diminution) (en pourcentage)
			À l'organisation	À une autre organisation			
ONU	54 953	15 820	257	344	13 145	57 541	4,7
OIT	2 747	781	51	63	472	3 044	10,8
FAO	5 344	1 256	102	66	988	5 648	5,7
UNESCO	2 414	480	30	17	390	2 517	4,3
OMS	7 375	2 930	156	110	1 385	8 966	21,6
OACI	873	106	2	7	111	863	(1,1)
OMM	322	32	13	9	55	303	(5,9)
GATT	3	–	–	–	3	–	(100,0)
AIEA	2 125	369	17	16	288	2 207	3,9
OMI	330	55	4	7	38	344	4,2
UIT	967	127	12	23	112	971	0,4
OMPI	1 106	214	12	9	83	1 240	12,1
FIDA	383	101	16	9	29	462	20,6
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	33	10	–	–	9	34	3,0
OEPP	12	2	–	1	2	11	(8,3)
CIGGB	145	18	–	–	11	152	4,8
Organisation mondiale du tourisme	79	12	3	–	6	88	11,4
Tribunal international du droit de la mer	30	5	2	1	2	34	13,3
Autorité internationale des fonds marins	28	8	3	–	5	34	21,4
ONUDI	813	132	18	16	161	786	(3,3)
Total	80 082	22 458	698	698	17 295	85 245	6,4

B. Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice biennal 2002-2003

Organisations affiliées	Pensions de retraite	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pensions d'enfant	Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité	Pensions de personne indirectement à charge	Virements à d'autres caisses	Total
				Moins de 5 ans d'affiliation	Plus de 5 ans d'affiliation							
ONU	1 024	821	179	8 195	2 393	1 431	126	31	73	2	5	14 280
OIT	85	55	14	257	40	56	13	1	2	–	2	525
FAO	180	152	21	453	118	166	10	5	16	–	1	1 122
UNESCO	150	89	7	98	27	101	7	2	10	–	–	491
OMS	239	106	37	828	107	262	25	7	12	–	–	1 623
OACI	38	11	4	46	9	28	2	–	1	–	–	139
OMM	19	9	2	17	7	2	–	–	1	–	–	57
GATT	–	–	3	–	–	–	2	–	–	–	–	5
AIEA	106	52	11	88	16	38	4	2	9	–	–	326
OMI	18	3	–	12	2	4	–	–	2	–	–	41
UIT	38	10	3	44	8	16	4	1	4	–	–	128
OMPI	9	12	2	44	10	9	2	–	4	–	–	92
FIDA	9	5	–	10	4	5	1	–	–	–	–	34
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	1	–	2	2	4	–	–	–	–	–	–	9
OEPP	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	2
CIGGB	1	–	1	4	3	–	1	–	1	–	–	11
Organisation mondiale du tourisme	5	–	–	–	–	3	–	–	1	–	–	9
Tribunal international du droit de la mer	–	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	1	–	–	4	–	1	–	–	–	–	–	6
ONUDI	33	46	5	55	14	21	1	–	6	–	–	181
Total	1 957	1 371	292	10 158	2 763	2 143	198	49	142	2	8	19 083

**C. État des prestations périodiques servies
durant l'exercice biennal 2002-2003 à des participants
ou à leurs ayants droit**

<i>Type de prestation</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 2001</i>	<i>Nouvelles prestations</i>	<i>Cas de réintégration</i>	<i>Prestations transformées en pensions de réversion</i>	<i>Nombre de prestations modifiées</i>	<i>Autres prestations au versement desquelles il a été mis fin</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 2003</i>
Pension de retraite	15 558	1 957	–	(464)	2	(340)	16 713
Pension de retraite anticipée	10 726	1 371	1	(222)	(1)	(145)	11 730
Pension de retraite différée	6 509	292	1	(79)	(1)	(147)	6 575
Pension de veuve	7 241	168	8	744	–	(365)	7 796
Pension de veuf	446	30	–	53	–	(31)	498
Pension d'invalidité	845	142	1	(37)	–	(30)	921
Pension d'enfant	8 049	2 143	13	1	–	(1 985)	8 221
Pension de personne indirectement à charge	42	2	–	4	–	(6)	42
Total	49 416	6 105	24	–	–	(3 049)	52 496

Annexe VII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations au 31 décembre 2003 aux fins de l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la vingt-septième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, afin de savoir s'il fallait que les organisations affiliées versent, comme le prévoit l'article 26 des Statuts, les sommes nécessaires pour combler le déficit éventuel. Cette évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2003, à partir des renseignements sur les participants et les avoirs de la Caisse fournis par le secrétariat et conformément aux Statuts en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles retenues en matière de démographie et d'extinction des droits sont celles adoptées par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa cent quatre-vingt-sixième réunion, si ce n'est que les nouvelles affiliations à venir n'ont pas été prises en compte et que l'augmentation future des traitements a été supposée nulle. On a appliqué un taux d'actualisation de 7,5 %.

3. La méthode appliquée au calcul des obligations de la Caisse est celle qui pose l'hypothèse de sa liquidation. Selon cette méthode, les droits à prestations accumulés par les participants actifs ont été chiffrés en supposant que si les intéressés devaient cesser leur service à la date de l'évaluation, ils choisiraient la prestation dont la valeur actuarielle serait la plus élevée possible à cette date. Les obligations à l'égard des retraités et des ayants droit ont été évaluées sur la base des droits à prestations accumulés par les intéressés à la date de l'évaluation. S'agissant de vérifier que les avoirs étaient suffisants au regard de l'article 26 des Statuts, on n'a pas tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2003.

4. L'Actuaire-conseil a effectué tous les calculs conformément aux principes et pratiques établis dans la profession.

5. On trouvera dans le tableau ci-après le résultat des calculs de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2003 (en millions de dollars des États-Unis) :

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des avoirs ^a	25 237,4
Valeur actuarielle des droits à pension accumulés	17 470,4
Excédent	7 767,0

^a Moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de réalisation, selon la méthode adoptée par le Comité mixte pour calculer la valeur actuarielle des avoirs.

6. Comme indiqué ci-dessus, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des prestations constituées.

Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2003, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts. La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2003 est de 26 368 600 000 dollars, soit 1 131 200 000 dollars de plus que leur valeur actuarielle à cette date. L'excédent indiqué ci-dessus serait donc plus élevé si l'on se fondait sur une comparaison avec la valeur de réalisation.

Annexe VIII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2003

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003 se fonde sur une batterie d'hypothèses économiques relatives au rendement futur des placements de la Caisse et à l'inflation. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des participants, trois séries d'hypothèses ont été retenues. Quant aux autres hypothèses actuarielles, qui ont un caractère démographique, on les a établies à partir de données d'expérience accumulées par la Caisse, en appliquant les principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues étaient celles que le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait adoptées à sa cent quatre-vingt-sixième réunion, en 2003, sur la base des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2003

2. À ses réunions de juin 2004, le Comité d'actuares a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs permanents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des prestations payables par la Caisse et serait réexaminé lors de la prochaine évaluation actuarielle, au 31 décembre 2005.

Annexe IX

Accords de transfert

A. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants à la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Article premier

Dans le présent accord :

- a) L'expression « Caisse des pensions » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;
- c) Le sigle « OSCE » désigne l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- d) L'expression « Caisse de prévoyance » désigne la Caisse de prévoyance de l'OSCE;
- e) L'expression « participant à la Caisse de prévoyance » désigne un participant à la Caisse de prévoyance de l'OSCE.

Article 2

1. Un ancien participant à la Caisse de prévoyance peut se prévaloir des dispositions du présent accord lorsqu'il entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse des pensions dans les six mois de sa cessation de service à l'OSCE, s'il opte, dans un nouveau délai de six mois, pour le transfert à la Caisse des pensions de tous les droits qu'il a accumulés à la Caisse de prévoyance.
2. En exerçant cette option, il perd tout droit à prestation auprès de la Caisse de prévoyance.
3. Lorsque l'intéressé opte pour le transfert, la Caisse de prévoyance de l'OSCE verse à la Caisse des pensions l'intégralité du solde du compte de l'intéressé auprès de la Caisse de prévoyance, y compris les intérêts et revenus de placements y afférents.
4. L'intéressé est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse des pensions établissent qu'elle représente, à la date à laquelle il a opté pour le transfert de ses droits et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse des pensions, une valeur équivalant au montant versé à la Caisse des pensions par la Caisse de prévoyance.

Article 3

1. Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation en vertu des Statuts de la Caisse des pensions peut se prévaloir des dispositions du

présent accord lorsqu'il entre au service de l'OSCE dans les six mois de la cessation de sa participation à la Caisse des pensions, s'il opte, dans un nouveau délai de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse des pensions à la Caisse de prévoyance.

2. En exerçant cette option, il perd tout droit à prestation au titre des Statuts de la Caisse des pensions.

3. Lorsque l'intéressé a opté pour le transfert, la Caisse des pensions verse à la Caisse de prévoyance un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse des pensions, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse des pensions sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse des pensions;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auxquels il aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse des pensions, à sa cessation de service dans une organisation affiliée à la Caisse des pensions.

4. Le compte à la Caisse de prévoyance de l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité de l'intégralité du versement effectué par la Caisse des pensions conformément aux dispositions du présent accord.

Article 4

1. Les participants à la Caisse de prévoyance qui sont entrés au service de l'OSCE et les membres du personnel qui sont entrés au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions avant la date d'entrée en vigueur du présent accord, et qui n'ont reçu au titre de ces affiliations antérieures aucune prestation de la Caisse des pensions ou de la Caisse de prévoyance, selon le cas, peuvent se prévaloir des dispositions du présent accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Caisse des pensions et à la Caisse de prévoyance avant le 1^{er} juillet 2005. Cette notification emporte application des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 et des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 du présent accord.

Article 5

1. Le présent accord, tel qu'amendé par les parties, remplace l'accord précédent et prendra effet le 1^{er} janvier 2005. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

B. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce

Considérant que, aux termes de l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte peut approuver, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, des accords avec les gouvernements membres d'une organisation affiliée ou avec les organisations

intergouvernementales en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension entre les gouvernements ou organisations en question et la Caisse;

Considérant que les dispositions de l'article 10 du Statut du régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce autorisent de même la conclusion d'accords avec d'autres organisations internationales et les gouvernements d'États membres aux fins du transfert et de la continuité desdits droits;

Considérant que, avec l'assentiment du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Assemblée générale des Nations Unies, un accord de transfert, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001, a été conclu entre le régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

Considérant que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce sont convenus de remplacer l'accord susmentionné par un nouvel accord de transfert;

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce sont convenus de ce qui suit :

Article premier

1.1 Aux fins du présent accord, les termes et expressions s'entendent comme indiqué ci-après, à moins que le contexte ne dicte manifestement un autre sens :

- a) Le terme « Caisse » s'entend de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) L'expression « participant à la Caisse » s'entend d'un participant à la Caisse des pensions;
- c) Le sigle « OMC » désigne l'Organisation mondiale du commerce;
- d) Le terme « régime » désigne le régime des pensions de l'Organisation mondiale du commerce;
- e) L'expression « participant au régime » s'entend d'un participant au régime des pensions;
- f) L'expression « période d'affiliation à la Caisse » s'entend de la période d'affiliation qui, en vertu des Statuts de la Caisse, peut être prise en compte pour le calcul des prestations, et comprend la durée de service portée au crédit d'un participant à la Caisse en vertu d'accords analogues au présent accord;
- g) L'expression « période d'affiliation au régime » s'entend de la période d'affiliation définie à l'article 16 du Statut du régime des pensions et comprend toutes les périodes d'affiliation prises en compte pour le calcul des prestations prévues par le régime;
- h) L'expression « RMF aux fins de la Caisse » s'entend de la rémunération moyenne finale définie par les Statuts de la Caisse, calculée à la date du dernier jour d'affiliation du participant à la Caisse;

i) L'expression « RMF aux fins du régime » s'entend de la rémunération moyenne finale définie par le Statut du régime, calculée à la date du dernier jour d'affiliation du participant au régime;

j) L'expression « taux de cotisation » désigne le plus faible des deux taux de cotisation globaux statutaires (comprenant la part du participant et la part de l'employeur) de la Caisse ou du régime, selon le cas, en vigueur le dernier jour de la période d'affiliation à la Caisse ou au régime;

k) L'expression « taux de change applicable » désigne la moyenne, calculée sur les 36 mois civils consécutifs d'affiliation (ou sur la période pertinente si elle est inférieure à 36 mois) jusques et y compris le dernier mois d'affiliation à la Caisse ou au régime, respectivement, des taux de change opérationnels mensuels des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et le franc suisse.

1.2 Sauf indication contraire, les termes et expressions utilisés dans les Statuts de la Caisse ou dans le Statut du régime ont le même sens dans le présent accord.

Article 2

2.1 Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation en vertu des Statuts de la Caisse des pensions peut se prévaloir des dispositions du présent accord lorsqu'il acquiert la qualité de participant au régime dans les six mois de la cessation de sa participation à la Caisse, s'il opte, par une notification écrite adressée au Secrétaire du régime des pensions dans un nouveau délai de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse des pensions au régime des pensions.

2.2 En exerçant cette option, l'ancien participant à la Caisse perd tout droit à prestation au titre de la Caisse et est crédité comme suit dans le régime des pensions :

a) Le montant total des cotisations représentant les cotisations de l'ancien participant à la Caisse crédité le dernier jour de son affiliation à la Caisse, converti en francs suisses au taux de change applicable;

b) La rémunération considérée aux fins de la pension calculée conformément à l'article 19 du Statut du régime des pensions;

c) La période d'affiliation au régime, calculée comme suit :

$$\frac{\text{RMF aux fins de la Caisse} \times \text{taux de change applicable} \times \text{période d'affiliation à la Caisse}}{\text{Rémunération considérée aux fins de la pension aux fins du régime}}$$

2.3 Dans le cas de l'ancien participant, la Caisse verse au régime un montant égal au taux de cotisation prévu par le présent accord multiplié par la RMF aux fins de la Caisse, multiplié par le nombre d'années et de fractions d'année de la période d'affiliation à la Caisse, converti en francs suisses au taux de change applicable.

2.4 Aux fins du présent article, le dernier jour d'affiliation de l'intéressé à la Caisse correspond au plus tard, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, à la veille du premier jour de son affiliation au régime des pensions.

Article 3

3.1 Un ancien participant au régime auquel il n'a pas été versé de prestation en vertu du Statut du régime des pensions peut se prévaloir des dispositions du présent accord lorsqu'il acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois de la cessation de sa participation au régime, s'il opte, par une notification écrite adressée à l'Administrateur de la Caisse des pensions, dans un nouveau délai de six mois, pour le transfert de ses droits du régime des pensions à la Caisse des pensions.

3.2 En exerçant cette option, l'ancien participant au régime perd tout droit à prestation au titre du régime et est crédité comme suit à la Caisse des pensions :

a) Le montant total des cotisations représentant les cotisations de l'ancien participant au régime crédité le dernier jour de son affiliation au régime, converti en dollars des États-Unis au taux de change applicable;

b) La rémunération considérée aux fins de la pension calculée conformément à l'article 54 des Statuts de la Caisse;

c) La période d'affiliation à la Caisse, calculée comme suit :

$$\frac{\text{RMF aux fins du régime} \times \text{taux de change applicable} \times \text{période d'affiliation au régime}}{\text{Rémunération considérée aux fins de la pension aux fins de la Caisse}}$$

3.3 Dans le cas de l'ancien participant, le régime verse à la Caisse un montant égal au taux de cotisation prévu par le présent accord multiplié par la RMF aux fins du régime, multiplié par le nombre d'années et de fractions d'année de la période d'affiliation au régime, converti en dollars des États-Unis au taux de change applicable.

3.4 Aux fins du présent article, le dernier jour d'affiliation de l'intéressé au régime correspond au plus tard, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, à la veille du premier jour de son affiliation à la Caisse des pensions.

Article 4

4.1 a) Si un participant à la Caisse s'affilie au régime des pensions alors qu'il est en congé sans traitement d'une organisation affiliée à la Caisse et, à l'expiration de cette période, met un terme à son affiliation au régime des pensions pour s'affilier de nouveau à la Caisse, il ne peut prétendre à aucune prestation selon le Statut du régime des pensions au titre de la période en question, mais sera crédité à la Caisse conformément au paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus, le régime versant alors à la Caisse un montant fixé conformément au paragraphe 3 de l'article 3. En outre, cette période ne comptera pas comme période d'affiliation à la Caisse en vertu de l'alinéa b) de l'article 22 de ses Statuts.

b) Si, à l'expiration de cette période, le participant à la Caisse cesse son affiliation à celle-ci et reste affilié au régime des pensions, après en avoir notifié par écrit le Secrétaire du régime des pensions dans les six mois suivant la fin de ladite période, il entre dans le champ d'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions s'appliquent également au cas où le participant à la Caisse vient à décéder ou part à la retraite avec une pension d'invalidité dans le cadre du régime des pensions pendant ladite période sans avoir opté pour la forme de prestation qu'il souhaite recevoir conformément aux Statuts de la Caisse.

4.2 a) Si un participant au régime s'affilie à la Caisse alors qu'il est en congé sans traitement de l'OMC et, à l'expiration de cette période, met un terme à son affiliation à la Caisse pour s'affilier de nouveau au régime, il ne peut prétendre à aucune prestation selon les Statuts de la Caisse des pensions au titre de la période en question, mais sera crédité au régime des pensions conformément au paragraphe 2 de l'article 2 ci-dessus, la Caisse versant alors au régime un montant fixé conformément au paragraphe 3 de l'article 2. En outre, cette période ne comptera pas comme période d'affiliation au régime en vertu de l'alinéa b) de l'article 16 de son Statut;

b) Si, à l'expiration de cette période, le participant au régime cesse son affiliation à celui-ci et reste affilié à la Caisse, après en avoir notifié par écrit l'Administrateur de la Caisse dans les six mois suivant la fin de ladite période, il entre dans le champ d'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions s'appliquent également au cas où le participant au régime vient à décéder ou part à la retraite avec une pension d'invalidité dans le cadre de la Caisse pendant ladite période sans avoir opté pour la forme de prestation qu'il souhaite recevoir conformément au Statut du régime.

Article 5

5.1 L'intérêt, courant entre la date de la cessation de l'affiliation à la Caisse ou au régime et la date à laquelle le montant visé au paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 3 de l'article 3 et versé à la Caisse ou au régime, est calculé au taux de 5 % par an ou tout autre taux qui pourrait être convenu entre l'Administrateur de la Caisse et le Secrétaire du régime.

Article 6

6.1 S'il peut par ailleurs se prévaloir des dispositions du présent accord, un ancien participant à la Caisse ou au régime qui, sans avoir touché de prestation, est passé de la Caisse au régime ou du régime à la Caisse au cours des deux années précédant immédiatement l'entrée en vigueur du présent accord, peut se prévaloir de celui-ci par notification écrite adressée au plus tard le 30 juin 2005 au Secrétaire du régime des pensions ou à l'Administrateur de la Caisse des pensions, selon le cas.

Article 7

7.1 L'Administrateur de la Caisse et le Secrétaire du régime conviennent des modalités d'application du présent accord et de toutes mesures requises pour régler les problèmes que pourrait soulever l'application de ses dispositions à un cas particulier.

Article 8

8.1 Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et remplacera à cette date l'accord de transfert conclu antérieurement entre le régime des pensions et la Caisse des pensions, qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

8.2 Le présent accord restera en vigueur jusqu'à ce que les parties le modifient ou l'annulent par consentement mutuel notifié par écrit. Toutefois, il pourra être annulé unilatéralement par l'une des parties avec un préavis d'au moins un an notifié par écrit.

Annexe X

Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2002-2003

A. Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 6, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur, compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par l'Administrateur, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables de la Caisse énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de la Caisse.

B. États financiers et tableaux

État I

État des recettes et des dépenses et évolution du capital de la Caisse pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

	2002-2003		2000-2001	
Recettes				
Cotisations				
Participants :				
Cotisations ordinaires	711 951 059		591 680 685	
Cotisations pour validation	2 068 363		1 533 568	
Cotisations pour rétablissement	3 056 453		2 346 847	
Organisations affiliées :				
Cotisations ordinaires	1 423 902 117		1 183 361 372	
Cotisations pour validation	4 128 549		3 105 860	
Cotisations versées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	585 089		585 779	
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires	423 864	2 146 115 494	566 826	1 783 180 937
Revenu des placements :				
Intérêts	950 517 733		901 433 092	
Dividendes	427 759 247		378 408 500	
Revenus des titres immobiliers	202 827 567		142 978 690	
Bénéfices réalisés (pertes) sur la vente de titres (montant net)	456 676 376	2 037 780 923	810 731 575	2 233 551 857
Recettes accessoires (note 4)		10 068 104		6 087
Total des recettes		4 193 964 521		4 016 738 881
Dépenses				
Paiement des prestations :				
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	126 707 291		101 975 778	
Pensions de retraite	1 075 366 668		947 975 060	
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	831 109 322		772 633 007	
Pension d'invalidité	56 168 003		47 644 607	
Prestations-décès	226 205 166		192 424 391	
Pensions d'enfant	32 201 531		29 267 802	

	2002-2003		2000-2001	
Ajustements de change	7 874 660		822 682	
Versements effectués pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	270 311	2 355 902 952	1 174 027	2 093 917 354
Dépenses d'administration (note 3) :				
Frais d'administration	37 121 256		18 080 584	
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	41 717 862		38 010 173	
Frais de vérification des comptes	964 877	79 803 995	668 827	56 759 584
Fonds de secours	73 697		71 792	
Total des dépenses	2 435 780 644		2 150 748 730	
Excédent des recettes sur les dépenses	1 758 183 877		1 865 990 151	
Régularisation des prestations de l'exercice précédent	2 086 214		299 831	
Excédent net des recettes	1 760 270 091		1 866 289 982	
Capital de la Caisse en début d'exercice	17 631 678 812		15 765 388 830	
Capital de la Caisse en fin d'exercice	19 391 948 903		17 631 678 812	
Évolution du capital de la Caisse	1 760 270 091		1 866 289 982	

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

La Secrétaire générale adjointe à la gestion,
Représentante du Secrétaire général pour les placements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Catherine Ann **Bertini**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État II
**État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse au 31 décembre 2003
 et au 31 décembre 2001**

(En dollars des États-Unis)

	2003		2001	
Actif				
Liquidités et dépôts à terme		382 624 767		321 328 502
Placements (tableaux 2 et 3)				
Placements à court terme, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 228 120 704 dollars)	1 184 102 652		2 012 702 332	
Obligations, au prix d'achat (valeur de réalisation : 7 569 617 023 dollars)	6 395 163 522		6 678 775 928	
Actions et obligations convertibles, au prix d'achat (valeur de réalisation : 15 290 842 744 dollars)	9 776 570 496		7 331 197 899	
Titres immobiliers, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 660 679 766 dollars)	1 416 799 110	18 772 635 780	1 101 218 885	17 123 895 044
Comptes débiteurs				
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	62 276 137		39 613 188	
Produit à recevoir de la vente de titres (tableau 4)	–		–	
Revenu des placements (tableau 5)	183 139 572		144 967 113	
Créances sur des administrations fiscales (tableau 6)	22 899 501		25 060 324	
Autres	12 546 461	280 861 671	1 890 455	211 531 080
Prestation servies par anticipation		9 889 279		9 504 066
Total de l'actif		19 446 011 497		17 666 258 692
Passif				
Comptes créditeurs				
Prestations à payer		41 886 016		34 053 750
Achat de titres à payer		–		–
Autres		12 176 578		526 130
Total du passif		54 062 594		34 579 880
Capital de la Caisse		19 391 948 903		17 631 678 812
Total, passif et capital de la Caisse		19 446 011 497		17 666 258 692

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

La Secrétaire générale adjointe à la gestion,
Représentante du Secrétaire général pour les placements
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Catherine Ann **Bertini**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Bernard **Cochemé**

État III
**État des flux de trésorerie pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2003
 et le 31 décembre 2001**

(En dollars des États-Unis)

	2002-2003	2000-2001
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent net des recettes sur les dépenses	1 760 270 091	1 866 289 982
(Augmentation) des cotisations à recevoir	(22 662 949)	(4 591 625)
(Augmentation) des autres sommes à recevoir	(10 656 006)	(518 802)
(Augmentation)/diminution des prestations servies par anticipation	(385 213)	670 510
Augmentation des prestations à payer	7 832 266	8 460 968
Augmentation/(diminution) des autres sommes à payer	11 650 448	(4 210 836)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	1 746 048 637	1 866 100 197
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
(Augmentation) des placements	(1 648 740 736)	(1 882 960 910)
(Augmentation)/diminution des placements à recevoir	(36 011 636)	3 627 336
(Diminution) des sommes à payer pour l'achat de titres	-	(21 337)
Encaisse nette provenant des activités de placement	(1 684 752 372)	(1 879 354 911)
Encaisse nette provenant du fonctionnement et des activités de placement	61 296 265	(13 254 714)
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	321 328 502	334 583 216
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	382 624 767	321 328 502
Augmentation nette de l'encaisse et des dépôts à terme	61 296 265	(13 254 714)

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1
Montant révisé des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003
et dépenses administratives pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2000-2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant révisé des crédits approuvés (2002-2003)</i>	<i>Dépen. 2002-</i>	<i>Dépen. 2000-2</i>
A. Frais d'administration			
Postes permanents	9 476,5	9 887,7	8 814,1
Dépenses communes de personnel	3 663,0	3 581,3	2 913,4
Postes	13 139,5	13 469,0	11 727,5
Heures supplémentaires et personnel temporaire	1 319,6	1 138,3	922,5
Formation	339,2	184,1	80,8
Autres dépenses de personnel	1 658,8	1 322,4	1 003,3
Frais de voyage du personnel	200,6	197,9	139,7
Comité d'actuares	86,3	72,7	83,5
Frais de voyage	286,9	270,6	223,2
Services du Centre international de calcul	1 935,8	1 941,3	1 458,9
Services d'actuares-conseils	402,1	407,1	369,8
Consultants	51,7	50,5	–
Services contractuels de traitement électronique de l'information	4 580,5	4 617,3	1 298,8
Services contractuels	5 034,3	5 074,9	1 668,6
Services de communication	10,0	10,9	10,0
Dépenses de représentation	13,1	1,5	0,9
Fournitures et services divers	264,1	324,1	100,5
Location et entretien du matériel	1 153,2	914,7	375,9
Location de locaux	2 285,4	1 528,3	792,3
Frais généraux de fonctionnement	3 725,8	2 779,5	1 279,6
Fournitures et accessoires	352,1	315,0	232,3
Achat de matériel	3 873,1	1 904,7	486,1
Mobilier de bureau et agencements	–	–	1,0
Matériel	3 873,1	1 904,7	487,1
Total des frais d'administration	30 006,3	27 077,4	18 080,5

	<i>Montant révisé des crédits approuvés (2002-2003)</i>	<i>Dépen. 2002-</i>	<i>Dépen. 2000-2</i>
B. Frais de gestion du portefeuille			
Postes permanents	4 284,9	4 248,6	4 065,1
Dépenses communes de personnel	1 678,7	1 504,1	1 337,4
Postes	5 963,6	5 752,7	5 402,5
Heures supplémentaires et personnel temporaire	139,3	36,6	142,2
Formation	182,8	38,5	53,0
Autres dépenses de personnel	322,1	75,1	195,2
Frais de voyage du personnel	359,6	232,7	236,9
Comité des placements	698,4	457,1	472,6
Frais de voyage	1 058,0	689,8	709,5
Services consultatifs et services de garde des titres	32 734,2	30 820,1	29 076,8
Conseillers en placements	174,1	196,4	141,4
Services contractuels	32 908,3	31 016,5	29 218,2
Services de communication	215,7	79,3	106,1
Dépenses de représentation	3,0	14,6	0,5
Fournitures et services divers	75,3	89,5	103,3
Location de locaux	850,9	849,7	414,6
Frais bancaires	924,3	2 241,6	922,2
Recettes provenant des banques	-	(11,8)	-
Frais généraux de fonctionnement	2 069,2	3 262,9	1 546,7
Services d'information sur les placements	772,3	704,1	541,7
Informatique	295,8	216,8	396,4
Mobilier de bureau et agencements	15,8	-	-
Matériel	311,6	216,8	396,4
Total des frais de gestion du portefeuille	43 405,1	41 717,9	38 010,2
C. Frais de vérification des comptes			
Audit externe	354,4	352,4	338,7
Audit interne	619,1	612,4	330,1
Total des frais de vérification des comptes	973,5	964,8	668,8
Total des dépenses d'administration	74 384,9	69 760,1	56 759,5

Les informations figurant dans le tableau 1 se rapportent à la part des dépenses d'administration de la Caisse des pensions. Le montant total indiqué pour les dépenses diffère du montant indiqué dans l'état 1, qui représente le montant total, y compris la part à la charge de l'ONU.

Tableau 2

**Portefeuille : état récapitulatif pour l'exercice biennal 2002-2003
et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 2000-2001**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Placements</i>	<i>Situation au</i>		<i>Revenu 2002-2003</i>		Total
	<i>31 déc. 2003</i>	<i>31 déc. 2001</i>	<i>Bénéfices (ou pertes) sur la vente de titres</i>	<i>Dividendes, intérêts ou revenus</i>	
	<i>(Prix d'achat^a)</i>				
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	2 015 786	1 926 908	53 030	260 316	313 346
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	4 077 932	3 141 529	391 751	167 988	559 739
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	4 379 378	4 751 868	(68 044)	584 280	516 236
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	5 698 638	4 189 669	(173 701)	259 772	86 071
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	1 416 799	1 101 219	20 552	202 827	223 379
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	637 790	1 273 177	2	40 377	40 379
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	546 313	739 525	233 086	65 545	298 631
Total	18 772 636	17 123 895	456 676	1 581 105	2 037 781

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 3
**Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2003
 et chiffres correspondants au 31 décembre 2001**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Placements</i>	<i>Au 31 décembre 2003</i>			<i>Au 31 décembre 2001</i>		
	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	2 015 786	10,7	2 187 272	1 926 908	11,3	1 997 227
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	4 077 932	21,7	7 213 162	3 141 529	18,3	6 977 704
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	4 379 378	23,3	5 382 345	4 751 868	27,8	3 977 441
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	5 698 638	30,4	8 077 681	4 189 669	24,5	5 383 268
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	1 416 799	7,6	1 660 680	1 101 219	6,4	1 186 082
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	637 790	3,4	638 075	1 273 177	7,4	1 272 305
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	546 313	2,9	590 045	739 525	4,3	733 851
Total	18 772 636	100,0	25 749 260	17 123 895	100,0	21 527 878

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 4
**Produits à recevoir de la vente de titres : état récapitulatif au 31 décembre 2003
 et chiffres correspondants au 31 décembre 2001**

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2003</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	-	-
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	-	-
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	-	-
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	-	-
Titre immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	-	-
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	-	-
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	-	-
Total	-	-

Tableau 5
**État récapitulatif des revenus des placements à recevoir au 31 décembre 2003
 et chiffres correspondants au 31 décembre 2001**

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2003</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	38 592 363	38 705 614
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	7 935 475	5 760 060
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	126 702 966	96 502 448
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	7 671 831	2 932 639
Titre immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	1 874 499	770 746
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	104 509	217 940
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	257 929	77 666
Total	183 139 572	144 967 113

Tableau 6
État récapitulatif des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2003

Pays		En monnaie locale					Total	Taux de change au 31 décembre 2003	Équivalent en dollars É.-U.
		Exercices antérieurs à 2000	2000	2001	2002	2003			
Allemagne	Euro	–	–	–	441 374	1 438 330	1 879 704	0,792801	2 370 966
Australie	Dollar australien	346 729	–	–	–	–	346 729	1,327228	261 243
Autriche	Euro								
Belgique	Euro	85 673	–	–	–	–	85 673	0,792801	108 064
Brésil	Cruzado	380 033	173 862	–	146 091	516 830	1 216 816	2,885000	421 773
Espagne	Euro	2 506 005	–	–	12 812	225 572	2 744 389	0,792801	3 461 636
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	238 227	–	–	–	–	238 227	1,000000	238 227
France	Euro	201 330	–	215 000	240 000	252 736	909 066	0,792801	1 146 651
Hongrie	Forint	–	–	3 356 898	6 002 588	1 210 000	10 569 486	207,416700	50 958
Irlande	Euro	153 065	–	–	–	–	153 065	0,792801	193 068
Italie	Euro	5 610 770	–	–	–	–	5 610 770	0,792801	7 077 148
Jordanie	Dinar jordanien	22 385	9 822	4 000	4 000	–	40 207	0,709000	56 709
Kenya	Shilling kényan	483 998	–	132 000	88 000	131 999	835 997	76,000000	11 000
Malaisie	Ringgit	5 118 240	182 000	578 049	610 047	825 062	7 313 398	3,800000	1 924 578
	Dollar de Singapour	830 299	–	–	–	–	830 299	1,698300	488 900
Mexique	Peso mexicain	62 711	38 420	240 268	–	–	341 399	11,237250	30 381
Philippines	Peso philippin	955 148	–	–	–	–	955 148	55,520000	17 204
République tchèque	Couronne tchèque	–	–	179 288	–	428 241	607 529	25,676850	23 661
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	554 794	99 782	–	–	94 258	748 834	0,558612	1 340 526
Singapour	Dollar de Singapour	2 028 735	4 130	–	109 100	627 607	2 769 572	1,698300	1 630 791
	Ringgit	220 920	–	–	–	–	220 920	3,800000	58 137
Suisse	Franc suisse	–	–	–	–	2 455 471	2 455 471	1,236750	1 985 422
Zimbabwe	Dollar zimbabwéen	–	–	262 606	1 763 034	–	2 025 640	824,000000	2 458
Total									22 899 501

C. Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La brève description ci-après de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est fournie uniquement à titre d'information générale. Les participants et les bénéficiaires devraient se référer aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions pour des informations plus complètes.

a) Généralités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées à la Caisse.

b) Administration de la Caisse

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.

c) Participation à la Caisse

Tout membre à temps complet du personnel de chacune des organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse dès qu'il commence un contrat d'une période d'au moins six mois ou dès qu'il achève une période de six mois de service sans une interruption de plus de 30 jours. La Caisse compte actuellement plus de 85 000 participants appartenant à 19 organismes et institutions du système des Nations Unies (dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la santé à Genève, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, etc.). Il y a actuellement quelque 52 500 retraités (bénéficiaires) répartis dans plus de 190 pays. Le montant total des prestations de retraite est de quelque 1,2 milliard de dollars, versé dans 15 monnaies différentes.

d) Fonctionnement de la Caisse

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse. Les opérations de la Caisse sont concentrées à New York et un bureau auxiliaire situé à Genève s'occupe essentiellement des organismes des Nations Unies qui y ont leur siège. Nombre des fonctions de versement des prestations assurées à New York sont également effectuées à Genève pour les bénéficiaires résidant en Europe et en Afrique. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York par une section centralisée des services financiers. Un service distinct gère le portefeuille de placements de la Caisse, qui se monte au total

à 25,7 milliards de dollars (au 31 décembre 2003). Ce Service de la gestion des placements gère également les opérations bancaires (et le placement) des contributions mensuelles des organisations affiliées et le financement des états mensuels de paiement des pensions.

e) Évaluation actuarielle de la Caisse

Le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

Note 2

Comptabilisation des activités opérationnelles et des activités de placement

Les états financiers sont établis par l'administration de la Caisse. Pour les activités opérationnelles (cotisation et paiement des prestations), la Caisse se fonde sur ses propres registres et systèmes. Pour les placements, elle se fonde sur les données fournies par un comptable centralisateur.

Note 3

Comptabilisation des dépenses d'administration

Pour ses dépenses d'administration, la Caisse se fonde sur ses propres registres et sur les données provenant des systèmes de l'ONU (Système intégré de gestion). En outre, certaines des dépenses de la Caisse sont en réalité à la charge de l'Organisation des Nations Unies. La Caisse a modifié la présentation de ce poste budgétaire pour l'exercice biennal 2002-2003 en indiquant la part à la charge de l'Organisation comme faisant partie des recettes de la Caisse. Cette présentation ne change pas le résultat net, pas plus qu'il ne représente un changement à la politique en ce qui concerne la part des dépenses à la charge de l'Organisation.

Dans la présentation du tableau 1 des états financiers pour l'exercice biennal 2002-2003, il n'est pas tenu compte des dépenses d'administration de la Caisse à la charge de l'Organisation. Conformément à l'article 15 b) des Statuts et règlements de la Caisse, le budget des dépenses d'administration de la Caisse est établi et approuvé selon un cycle biennal.

Note 4

Récapitulation des grands principes comptables

Quelques-uns des grands principes comptables appliqués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont récapitulés ci-après. Ils sont conformes aux normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies (sauf indication contraire ci-après) et aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions adoptés par l'Assemblée générale.

a) Unité de compte

Les comptes sont présentés en dollars des États-Unis, les soldes bancaires en d'autres devises étant convertis en dollars des États-Unis au taux pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre.

b) Méthode comptable

Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés au prix d'achat exprimé en dollars sur la base non des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU, mais des taux de change du marché à la date de l'opération. Les intérêts et dividendes sont comptabilisés en droits constatés et les impôts retenus à la source sont comptabilisés comme créances. Les placements en monnaies autres que le dollar sont réévalués en fin d'exercice, ce dont il peut résulter un gain ou une perte. Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés sur la base de la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur la base du fait générateur. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

d) Cotisations

Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont enregistrées sur la base des encaissements pendant l'année et comptabilisées en droits constatés à la fin de l'année.

e) Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, il est renoncé au droit à une prestation si, deux ans (versement de départ au titre de la liquidation des droits et versement résiduel) ou cinq ans (pension de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le versement soit effectué ou s'il n'a pas accepté ou a refusé d'accepter le paiement.

f) Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les avoirs nets à la valeur comptable (coût d'acquisition) accumulés par la Caisse pour faire face à ses obligations au titre des prestations futures.

g) Fonds de secours

Les crédits ouverts sont virés au Fonds dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les paiements sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année et de l'exercice biennal.

h) Recettes accessoires

Les recettes accessoires sont notamment la part des dépenses d'administration de la Caisse à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Cela représente un changement dans la présentation des comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 par rapport aux exercices précédents.

Note 5**Biens durables**

Conformément à la pratique en cours à l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables n'est pas comprise dans le capital fixe de la Caisse mais est imputée sur les crédits ouverts pour l'année de l'achat.

Le tableau ci-après présente la valeur d'inventaire des biens durables, au prix coûtant, d'après l'inventaire de la Caisse au 31 décembre 2003 (en millions de dollars des États-Unis):

Secrétariat de la Caisse	7,42
Service de la gestion des placements	1,00
Total	8,42

Note 6**État des crédits approuvés (tableau 1)**

Conformément à la résolution 56/255 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2002-2003 s'établissent comme suit (en dollars des États-Unis) :

Montant des crédits initialement approuvés (résolution 56/255)	74 322 400
Crédits additionnels (résolution 57/286)	62 500
Montant révisé	74 384 900

Annexe XI

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations et vérifié les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) Des progrès ont été faits en vue de rationaliser l'organisation comptable de l'aspect Opérations des activités de la Caisse des pensions, mais la Section de la comptabilité ne dispose toujours pas d'effectifs suffisants, avec seulement deux postes d'administrateur à temps plein et 10 postes d'agents des services généraux;

b) Des retards importants ont été constatés dans le rapprochement des comptes de la Caisse et des organisations affiliées en ce qui concerne les cotisations à recevoir; de plus, les rapprochements effectués n'étaient pas toujours complets;

c) Les progrès réalisés par la Caisse pour comptabiliser les cotisations en droits constatés ont été limités par le fait que certaines organisations affiliées n'appliquent pas cette méthode comptable aux cotisations;

d) Le montant à recevoir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies a atteint 10 043 906 dollars à la fin de l'exercice;

e) Quatre États Membres n'accordaient toujours pas l'exonération fiscale à la Caisse des pensions;

f) La passation de marchés concernant les services de consultants pour la gestion des placements n'était pas entièrement conforme aux règles et règlements en vigueur;

g) L'ancien directeur du Service de la gestion des placements n'a pas établi de piste d'audit adéquate pour les placements immobiliers, dont il assurait lui-même la gestion;

h) Le poste de directeur du Service de la gestion est resté vacant d'octobre 2003 à avril 2004, ce qui est regrettable eu égard à la responsabilité que représente la gestion d'actifs d'un montant supérieur à 26 milliards de dollars;

i) L'achat d'un immeuble de bureaux à New York, pour un montant de 180 millions de dollars, n'a pas été effectué de manière cohérente;

j) Le Secrétariat de l'ONU n'a pas autorisé la Caisse avant 2004 à acquérir suffisamment de locaux pour gérer ses systèmes d'informatique et de communications et recruter le personnel nécessaire; l'exécution du budget et l'application du plan de développement informatique de la Caisse en ont pâti;

k) Le Service de la gestion des placements n'avait pas établi de plan antisinistre, de stratégie officielle de développement informatique et télématique et de plan détaillé de lutte contre la fraude;

l) Des progrès ont été réalisés en vue de conclure un accord avec le Bureau des services de contrôle interne pour améliorer l'audit interne de la Caisse;

m) La Caisse n'avait pas de comité d'audit.

Les principales recommandations du Comité sont que la Caisse des pensions revoie l'organisation de ses fonctions comptables et son tableau d'effectifs; s'aligne sur les meilleures pratiques des autres caisses de pensions pour ce qui est de la comptabilisation des cotisations; invite toutes les organisations affiliées à comptabiliser les cotisations en droits constatés; vérifie avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les arrangements relatifs au partage des coûts et les versements effectués; demande aux quatre États Membres qui ne l'ont pas encore fait de lui accorder l'exonération fiscale; achève l'examen de sa gestion des placements immobiliers; améliore le processus de décision concernant les placements immobiliers en établissant une piste d'audit transparente pour toutes les opérations; et crée une fonction de déontologue et un comité d'audit. La Caisse prévoyait en juillet 2004 de mettre en œuvre un certain nombre de mesures correctives.

La liste des principales recommandations figure au paragraphe 13 du présent rapport.

I. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 avaient été engagées aux fins approuvées par le Comité mixte de la Caisse et l'Assemblée générale, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2003 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de la Caisse.

4. Le contrôle a été effectué au Siège à New York et au bureau de Genève.

5. L'Assemblée générale a pris note, dans sa résolution 57/286 du 20 décembre 2002, de l'intention manifestée par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte de réexaminer les procédures et méthodes du Service de la gestion des placements. Elle a également pris en considération la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le Comité des commissaires aux comptes procède à une évaluation de la capacité et des compétences professionnelles nécessaires au Bureau des services de contrôle interne pour assurer des services d'audit interne des activités d'administration et de placements de la Caisse, et fasse rapport sur cette évaluation lors de sa vérification portant sur l'exercice biennal 2002-2003^a. Cette question est examinée plus bas aux paragraphes 116 à 144.

6. Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a pris note de l'intention manifestée par le Comité des commissaires aux comptes d'étudier les directives à donner pour la réalisation d'une évaluation externe indépendante du rendement des placements de la Caisse. Le Service de la gestion des placements de la Caisse n'avait toutefois toujours pas défini ces directives en mai 2004.

7. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

8. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de la Caisse des pensions et de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le présent rapport.

9. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 13. Les constatations sont exposées en détail aux paragraphes 16 à 145.

A. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Recommandations formulées dans le rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999

10. En application du paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999^b. Il ne reste pas de point important en suspens, sauf en ce qui concerne une recommandation qui n'a pas été intégralement appliquée (voir plus bas, par. 60).

Recommandations formulées dans le rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001

11. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001^c. Les mesures adoptées et les observations du Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure en appendice. Sur un total de 27 recommandations, 7 (soit 26 %) avaient été mises en œuvre en mai 2004, 11 (41 %) étaient en cours d'application, dont certaines de manière partielle uniquement, et 9 (33,3 %) n'avaient pas été suivies d'effet, ce qui suscitait la préoccupation du Comité.

12. Les recommandations antérieures auxquelles il n'avait pas encore été donné suite lors du contrôle sont rappelées aux paragraphes 42 à 51 du présent rapport. Le Comité invite l'Administration à désigner des responsables chargés de les appliquer et à définir un calendrier de mise en œuvre réaliste.

B. Principales recommandations

13. **Le Comité recommande que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :**

a) **Revoie l'organisation de ses fonctions comptables et son tableau d'effectifs en vue d'améliorer ses procédures (par. 33);**

- b) **Mette à jour son manuel de comptabilité (par. 35);**
- c) **S'aligne sur les meilleures pratiques des autres caisses de pensions pour ce qui est de la comptabilisation des cotisations (par. 38);**
- d) **Procède chaque mois à un rapprochement des états des cotisations pour améliorer la procédure de recouvrement et généraliser le principe de la comptabilité en droits constatés (par. 42);**
- e) **Revoit ses procédures et ses contrôles internes relatifs aux cotisations pour veiller à ce que celles-ci lui soient versées intégralement à la date prévue (par. 44);**
- f) **Continue d'inviter, comme la recommandation lui en avait déjà été faite, toutes les organisations affiliées à comptabiliser les cotisations selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (par. 46);**
- g) **Prenne les dispositions voulues, comme la recommandation lui en avait déjà été faite, pour établir à temps des états de rapprochement des données relatives aux cotisations et continue d'encourager les organisations à régler les sommes dont elles lui sont redevables (par. 51);**
- h) **Vérifie avec le Secrétariat de l'ONU les arrangements relatifs au partage des coûts et les versements effectivement effectués (par. 54);**
- i) **Contrôle de façon appropriée la fonction comptable du Service de la gestion des placements (par. 58);**
- j) **Poursuive ses efforts de recouvrement des sommes que lui doivent des administrations fiscales et continue de demander aux quatre États Membres qui ne l'ont pas encore fait de lui accorder l'exonération fiscale (par. 60);**
- k) **Trouve des moyens d'éviter qu'à l'avenir des postes essentiels de cadres supérieurs restent vacants (par. 80);**
- l) **Continue d'encourager les organisations à traiter et à remettre dans les meilleurs délais les documents concernant la cessation de service (par. 97);**
- m) **Crée une fonction de déontologie (par. 113);**
- n) **S'entend avec le Bureau des services de contrôle interne sur les moyens d'améliorer les évaluations des risques et de renforcer le nombre et les compétences des auditeurs et sur le recours à des services extérieurs d'auditeurs spécialisés dans des domaines tels que la gestion des placements (par. 122);**
- o) **Crée un comité d'audit (par. 129).**

14. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 56, 71, 93, 99, 109, 139 et 142.

II. Généralités

15. Le nombre de participants à la Caisse au 31 décembre 2003 était de 85 245 (dont 57 541 des organismes des Nations Unies et 27 704 des institutions spécialisées). Le Bureau de New York assurait les services destinés à 49 434 de ces

participants (42 889 des organismes des Nations Unies et 6 545 des institutions spécialisées), tandis que le Bureau de Genève assurait ceux destinés aux 35 811 autres (14 652 des organismes des Nations Unies et 21 159 des institutions spécialisées). La Caisse fait office de comité des pensions du personnel (administrant l'affiliation et la cessation de service) pour le Secrétariat de l'ONU et quelques organisations affiliées.

III. Questions financières

A. Situation financière

16. Au 31 décembre 2003, la valeur de réalisation du portefeuille de titres de la Caisse avait augmenté de 4 milliards 221 millions de dollars (19,6 %) pour s'établir à 25 milliards 749 millions, contre 21 milliards 528 millions au 31 décembre 2001; elle s'était établie à 25 milliards 577 millions de dollars au 31 décembre 1999. Cette augmentation résulte pour une très large part de la fluctuation des taux de change. La valeur comptable est passée de 17 milliards 124 millions de dollars à la fin de 2001 à 18 milliards 773 millions de dollars au 31 décembre 2003. Le revenu des placements, ramené de 2 milliards 234 millions en 2000-2001 à 2 milliards 38 millions, a diminué de 196 millions de dollars par suite d'une réduction des bénéfices nets sur la vente de titres (323,1 millions contre 1 152 700 000). Les intérêts ont été portés de 901 millions à 951 millions, les dividendes de 378 millions à 428 millions et les placements en valeurs mobilières de 143 millions à 203 millions.

17. En raison de facteurs tels que le reclassement général des postes, la variation du cours du dollar des États-Unis par rapport à d'autres monnaies et l'augmentation des effectifs engagés pour des missions de courte durée, le montant total des cotisations a augmenté de 20,4 %, pour s'établir à 2 milliards 146 millions, contre 1 milliard 738 millions pour l'exercice 2000-2001. Le nombre de participants a augmenté de 6,4 %, passant de 80 082 au 31 décembre 2001 à 85 245 au 31 décembre 2003.

18. Les prestations servies (96,5 % du montant total des dépenses) ont augmenté de 12,5 %, pour s'établir à 2 milliards 356 millions de dollars (contre 2 milliards 94 millions pour l'exercice 2000-2001). Les prestations de retraite (1 milliard 75 millions) ont augmenté de 13,4 %, tandis que les prestations de retraite anticipée ou différée (831 millions de dollars) n'ont progressé que de 7,6 %.

19. L'excédent net des recettes sur les dépenses s'est chiffré à 1 milliard 758 millions, soit une diminution de 107,8 millions de dollars (6,5 %) par rapport à l'exercice 2000)2001, où il s'établissait à 1 milliard 866 millions de dollars.

20. Depuis 1994, les cotisations ne couvrent plus la totalité des prestations versées au cours de l'année. En 2003, le montant total des cotisations a représenté 93,9 % des prestations, contre 87,2 % en 2001 (voir ligne 5 du tableau 1). La pratique consistant à utiliser le revenu des placements (ligne 2) pour couvrir les prestations ainsi que les dépenses d'administration et de gestion des placements s'est poursuivie.

Tableau I
Recettes, 1991-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1991	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Cotisations (1)	641,9	711,7	777,5	800,7	787,4	801,7	816,6	854,5	928,6	1 009,7	1 136,4
Intérêts + dividendes + revenus de titres immobiliers (2)	557,5	581,2	597,4	608,8	619,0	673,3	682,5	729,2	693,6	745,0	836,1
Recettes directes (3) = (1) + (2)	1 199,4	1 292,9	1 375,0	1 409,5	1 406,4	1 475,0	1 499,2	1 583,7	1 622,0	1 745,6	1 971,6
Prestations versées (4)	552,6	729,8	788,8	915,1	883,7	928,0	1 069,6	1 029,1	1 064,0	1 146,0	1 210,0
(1)/(4) (pourcentage)	116,2	97,5	98,6	87,5	89,1	86,4	76,4	83,0	87,2	88,1	93,9
(3)/(4) (pourcentage)	217,0	177,2	174,3	154,0	159,1	158,9	140,2	153,9	152,4	152,3	162,9

21. Financé au moyen des avoirs de la Caisse et de contributions volontaires, le Fonds de secours permet d'apporter une assistance financière à des bénéficiaires de la Caisse qui se trouvent en situation de détresse avérée du fait d'une maladie, d'une infirmité, ou d'autres circonstances du même ordre. Une aide peut aussi être apportée pour financer des obsèques. Les décaissements se sont élevés à 73 697 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 71 792 dollars pour l'exercice biennal précédent.

B. Normes comptables du système des Nations Unies

22. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié si les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était le cas. Toutefois, au paragraphe 28 de son rapport sur les comptes de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001^c, il avait recommandé que les dépenses soient comptabilisées conformément aux normes comptables du système des Nations Unies; or, en mai 2004, la Caisse n'avait pas encore pris les dispositions voulues concernant les recettes diverses.

C. Présentation et teneur des états financiers

Présentation générale

23. Conformément à la règle de gestion financière 106.10, la Caisse a présenté les états financiers suivants : un état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), un état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état II) et un état des flux de trésorerie (état III). Les tableaux indiquent : 1) les crédits ouverts pour l'exercice biennal; 2) les placements de l'exercice biennal, 3) le coût et la valeur marchande des placements, en fin d'exercice; 4) les sommes à recevoir au titre des placements, en fin d'exercice; 5) les revenus des placements, en fin d'exercice; et 6) les sommes à recevoir d'administrations fiscales, en fin d'exercice.

24. Des renseignements généraux figurent dans les notes relatives aux normes comptables du système des Nations Unies appliquées par la Caisse. Toutefois, ces notes sont insuffisantes car elles ne rendent pas compte des hypothèses comptables et financières retenues en ce qui concerne les actifs financiers de la Caisse.

Évaluation actuarielle

25. Au paragraphe 42 de son rapport précédent^c, le Comité a recommandé que la Caisse envisage d'inclure dans son rapport des informations concernant aussi bien « le groupe avec entrants » que « l'évaluation actuarielle, compte non tenu des membres futurs », ou toute information équivalente concernant « le montant minimum des prestations, compte tenu de l'ajustement des pensions ». La Caisse comptait examiner cette recommandation en 2004 dans le cadre de l'évaluation actuarielle pour 2003, qui devait être achevée en juin 2004.

26. Au paragraphe 49 de son rapport précédent, le Comité a recommandé que la Caisse examine toutes les hypothèses sur une période raisonnable avant de se prononcer sur des ajustements des cotisations ou des prestations sur la base de ressources constantes. La Caisse a indiqué que le montant des prestations et les taux de cotisation n'étaient pas de son ressort, puisqu'ils étaient fixés par l'Assemblée générale à l'issue de consultations avec le Comité mixte, et que celui-ci tenait pleinement compte de la situation actuarielle de la Caisse et des vues du Comité d'actuaire, lequel était composé d'experts indépendants de l'extérieur. Le Comité mixte a fait des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale.

D. Comptabilité et rapports financiers

Organisation des fonctions comptables

27. Au paragraphe 30 de son rapport précédent, le Comité a recommandé que la Caisse renforce l'encadrement des opérations comptables et revoie l'organisation des fonctions comptables. Cette recommandation a été en grande partie appliquée. Le poste de chef adjoint du Groupe de la comptabilité (Section des services financiers) a été pourvu en octobre 2003. L'organisation a été modifiée, les fonctions comptables ayant été transférées du Service administratif au Groupe de la comptabilité. La Caisse a lancé 18 projets qui portent notamment sur l'amélioration des pratiques comptables et de la présentation des états financiers, la séparation des fonctions, les questions relatives aux cotisations, les procédures et les manuels. Elle a indiqué qu'elle continuerait d'avancer sur cette voie une fois que de nouveaux arrangements bancaires seraient en place.

28. Le Groupe de la comptabilité de la Section des services financiers coordonne les documents comptables aux fins de la production des états financiers, mais n'est pas responsable des tâches relatives aux documents comptables exécutées par d'autres groupes. De nombreux services de la Caisse, dont certains ne sont pas supervisés par le Groupe de la comptabilité, effectuent différentes tâches dans le système comptable Lawson (opérations et placements). Le Groupe de la comptabilité s'occupe d'une partie de la comptabilité : il effectue chaque mois le rapprochement manuel des cotisations dues et des cotisations effectivement versées par les organisations affiliées, et enregistre les dépenses afférentes aux frais bancaires. Cinq autres unités s'occupent d'autres aspects de la comptabilité :

a) Le Service administratif introduit dans le système Lawson les opérations enregistrées dans le système comptable des Nations Unies (Système intégré de gestion, ou SIG). Il introduit aussi les données relatives aux factures des fournisseurs dans le module commandes pour que le Groupe des paiements puisse établir les bordereaux de paiement. L'administration a indiqué que des dispositions seraient prises pour remédier au problème de la répartition des fonctions entre le Service administratif et la Section des services financiers et que les procédures correspondantes seraient révisées;

b) Le Groupe des opérations de caisse (Section des services financiers) reçoit les chèques bancaires et les enregistre dans le système Lawson, sans que le Groupe de la comptabilité ne vérifie les données avant leur inscription dans le grand livre;

c) Le Groupe des états de paie (Section de la participation, des prestations et du service clients) introduit dans le système Lawson les données relatives aux versements et au recouvrement des trop-payés;

d) Le bureau de Genève exécute certaines des tâches susmentionnées;

e) Le Service de la gestion des placements introduit dans le système les données relatives aux versements et aux opérations de placement. Le Groupe de la comptabilité n'est pas habilité à contrôler les données saisies; il ne fait que s'assurer qu'elles sont correctement transférées dans la base de données de la Caisse.

29. Les fonctions incompatibles qui doivent être séparées sont les fonctions de garde, les fonctions de comptabilité et d'enregistrement et les fonctions d'autorisation. Les contrôles relatifs à la supervision et à la séparation des fonctions incompatibles relèvent des contrôles fondamentaux, dont certains n'ont pas encore été mis en place par la Caisse.

30. Le Groupe de la comptabilité ne supervise pas directement les activités comptables des autres groupes. Ses membres font office d'agents certificateurs et il n'y pas d'agents ordonnateurs. Avec 2 administrateurs et 10 agents des services généraux seulement, il semble être en sous-effectif et l'administration a confirmé qu'il n'était pas en mesure d'effectuer les principaux rapprochements en temps voulu.

31. Depuis janvier 2004, les dépenses d'administration sont comptabilisées directement dans un compte de dépenses, comme le Comité l'a recommandé à plusieurs reprises dans ses rapports précédents (A/55/9, annexe III, par. 47, et A/57/9, annexe XII, par. 30). À l'issue d'un audit intermédiaire effectué par le Comité, la Caisse a fait une étude de l'organisation de ses fonctions comptables afin d'améliorer ses procédures, notamment pour que ses dépenses soient enregistrées selon la méthode de la comptabilité en droits constatés et que les fonctions incompatibles soient complètement séparées, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU et aux normes régissant les contrôles internes. Un consultant a expliqué les dispositions à prendre et il a été créé une interface entre le SIG et le système Lawson pour que les dépenses d'administration soient directement enregistrées dans le système Lawson par le Groupe de la comptabilité.

32. La répartition des tâches entre le Service administratif et le Groupe de la comptabilité a été approuvée le 23 septembre 2003 mais, en mai 2004, la Caisse n'avait pas encore pris de dispositions concernant les autres groupes.

33. **Le Comité a recommandé que la Caisse revoie l'organisation de ses fonctions comptables et son tableau d'effectifs en vue d'améliorer ses procédures, et notamment qu'elle : a) mette en place un système fiable de validation des écritures comptables, sous l'autorité exclusive du Groupe de la comptabilité; et b) établisse une séparation claire et rigoureuse des responsabilités. L'administration de la Caisse a souscrit à cette recommandation.**

34. Les différents groupes ne disposent toujours pas d'instructions générales en matière de comptabilité. Le dernier manuel de comptabilité, paru en 1991, avant la mise en service du système Lawson, est dépassé. Ce qui sert actuellement de manuel est un manuel d'utilisation du logiciel Lawson, qui ne se rapporte pas directement aux opérations comptables de la Caisse.

35. **Le Comité a recommandé que la Caisse mette à jour son manuel de comptabilité et la Caisse a souscrit à cette recommandation.** Elle a précisé qu'elle présenterait un plan au Comité mixte à cet effet, en juillet 2004.

Cotisations

36. Au paragraphe 23 de son rapport précédent^c, le Comité a recommandé que la Caisse, en vue de se conformer aux normes comptables internationales, enregistre comme des recettes (classe 4) dans son grand livre les versements mensuels de cotisations des organisations affiliées, au lieu de les inscrire dans un compte d'actif (classe 1), et modifie ses procédures comptables en conséquence, de sorte à suivre la méthode de la comptabilité en droits constatés. En application de cette recommandation, depuis 2004, la Caisse enregistre les cotisations mensuelles en recettes, sur la base de montants estimatifs et suivant la méthode de la comptabilité en droits constatés.

37. Dans le même paragraphe, le Comité a recommandé que la Caisse s'efforce d'obtenir des estimations plus précises du montant des premiers versements et essaie d'aboutir, à terme, à une comptabilisation des données mensuelles presque en temps réel. En juin 2004, la Caisse n'avait encore pris aucune disposition pour obtenir des estimations plus précises du montant des premiers versements. L'opération annuelle de rapprochement demeure très longue et se poursuit encore plusieurs mois après la fin de l'exercice. La Caisse a signalé que beaucoup d'organisations affiliées avaient des difficultés à fournir des données complètes et exactes sur les cotisations mensuelles et fait observer que dans la mesure où il était clair que les données communiquées mois par mois étaient inexactes, il fallait se demander quel avantage il y aurait à « polluer » la comptabilité de la Caisse avec ces données notoirement incorrectes. Elle continuait de penser que les organisations affiliées auraient beaucoup de mal à fournir des données mensuelles exactes et que des rapprochements mensuels impliqueraient beaucoup de travail et de dépenses supplémentaires. Le Comité estime que la Caisse n'a aucune raison de ne pas se conformer aux pratiques comptables optimales.

38. **Le Comité a recommandé que la Caisse s'aligne sur les meilleures pratiques des autres caisses de pension pour ce qui est de la comptabilisation des cotisations, et la Caisse a souscrit à cette recommandation.**

39. Les organisations affiliées transmettent chaque mois au Groupe de la comptabilité des états des cotisations dues et des cotisations versées, mais ni les

montants dus ni les montants versés ne sont inscrits dans les livres avant la fin de l'année. Les montants versés par les organisations affiliées sont déposés sur un compte bancaire; le mois suivant (en général 15 jours après le début du mois), le Service de la gestion des placements les inscrit dans un compte d'actif à court terme dans le système Lawson. Les montants indiqués dans les états des versements ne peuvent être rapprochés des montants effectivement versés avant d'être entrés dans le système Lawson (c'est-à-dire de deux à six semaines plus tard).

40. Le Groupe de la comptabilité rapproche chaque mois les données fournies par le Service de la gestion des placements et les états mensuels des cotisations et fait le nécessaire en cas d'écart. Le fait qu'il n'existe pas de lien direct et permanent entre le Service de la gestion des placements et le Groupe de la comptabilité limite les contrôles internes. La Caisse n'est pas vraiment en mesure de prendre les devants pour réclamer les cotisations non versées, ni de les comptabiliser correctement.

41. La gestion de la trésorerie comprend notamment le traitement des cotisations versées sur le compte bancaire du Service de la gestion des placements. Le Service reçoit chaque mois les cotisations et transfère au Groupe des opérations de caisse les montants dont il a besoin pour payer les pensions et autres prestations. Les feuilles de calcul fournies à cet effet par la banque sont comparées avec les relevés du comptable centralisateur. Le Groupe des opérations de caisse vérifie que les sommes nécessaires pour payer les pensions et les dépenses d'administration sont bien en compte à la banque dépositaire. Le système est compliqué mais bien géré, les liquidités nécessaires étant toujours disponibles.

42. Le Comité recommande une nouvelle fois que la Caisse : a) procède chaque mois à un rapprochement des états des cotisations pour améliorer la procédure de recouvrement des sommes dont les organisations lui sont redevables et se conformer pleinement à la méthode de la comptabilité en droits constatés; et b) lance à cette fin une initiative à l'échelle du système des Nations Unies.

43. Au paragraphe 65 de son rapport précédent^c, le Comité a recommandé que les cotisations soient versées directement sur les comptes bancaires d'« opérations » qui servent à payer les prestations, que des prévisions de trésorerie hebdomadaires, mensuelles et annuelles soient établies et que des instructions appropriées soient arrêtées en ce qui concerne les soldes de trésorerie et la surveillance des achats de monnaies. La Caisse des pensions a conclu de nouveaux accords bancaires en mars 2004, et informé les organisations affiliées que leurs cotisations devraient être versées sur les comptes d'opérations dès que ces accords entreraient en vigueur. De nouvelles procédures vont aussi être mises en œuvre en ce qui concerne les prévisions de trésorerie et la surveillance des achats de monnaies. La Caisse pense que d'ici à juillet 2004, des contrôles plus rigoureux auront été mis en place.

44. Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures et ses contrôles internes relatifs aux cotisations pour veiller à ce que celles-ci lui soient versées intégralement à la date prévue.

45. Au paragraphe 80 de son rapport précédent, le Comité a recommandé que la Caisse s'assure, avec chaque organisation affiliée, que les cotisations sont bien comptabilisées en droits constatés sur le même exercice budgétaire par les deux parties. La Caisse a réaménagé ses propres procédures comptables, mais n'a aucune compétence en ce qui concerne celles des organisations affiliées.

46. Le Comité recommande que la Caisse continue d'inviter toutes les organisations affiliées à envisager la possibilité de comptabiliser les cotisations selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, avec un exercice correspondant à l'année civile.

Recouvrement des montants dus au titre des dépenses remboursables et des cotisations

47. Au paragraphe 83 de son rapport précédent^c, le Comité a recommandé que la Caisse suive de plus près les paiements mensuels qu'elle reçoit par rapport à leur niveau attendu et de commencer plus tôt à facturer les pénalités de retard. Cette recommandation est en cours d'application. Dans ses états financiers de fin d'exercice, la Caisse a inscrit dans les comptes débiteurs les montants des cotisations des organisations affiliées, qui n'étaient encore que des prévisions.

48. La Caisse a confirmé que, dans la mesure où les données initiales reçues des organisations n'étaient pas fiables, les rapprochements ne pouvaient être effectués qu'après la clôture annuelle du grand livre, à la fin avril. Le montant définitif des cotisations à recevoir était généralement calculé entre juillet et octobre de l'année suivante, trop tard pour qu'il puisse en être rendu compte dans les états financiers. La situation s'est aggravée. Pour les comptes de 2002, les cotisations à recevoir n'avaient pas encore été calculées au 27 avril 2004, et le montant non réglé en fin d'exercice était de 62,3 millions, contre 39,7 millions au 31 décembre 2001.

49. La Caisse s'est efforcée, en étroite coopération avec les organisations affiliées, de réduire le montant des cotisations non réglées. Quand les soldes des comptes de la Caisse et des organisations sont réglés en fin d'année, c'est rarement de façon définitive. De nombreux soldes sont réglés des mois après l'établissement des états financiers de l'exercice et souvent, ce n'est encore qu'à titre estimatif. Certains soldes restent en suspens pendant des années et les écarts peuvent atteindre plusieurs millions de dollars, comme dans le cas du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

50. Au paragraphe 26 de son rapport précédent, le Comité a recommandé qu'il soit donné suite aux moins-perçus ou aux paiements tardifs dès que le rapprochement des données relatives aux cotisations est terminé. En avril 2004, il était prévu que la Caisse examinerait la question plus tard dans l'année. La Caisse comptait aussi que les retards s'amenuiseraient une fois que les cotisations seraient versées directement sur les nouveaux comptes bancaires d'opérations.

51. Le Comité recommande une nouvelle fois que la Caisse prenne les dispositions voulues pour établir à temps des états de rapprochement des données relatives aux cotisations et continue d'encourager les organisations à régler les sommes dont elles lui sont redevables.

52. La Caisse se charge de l'administration des pensions du personnel de l'ONU et sert de secrétariat au Comité des pensions du personnel des Nations Unies. Une partie des frais d'administration correspondants est prise en charge par l'ONU, conformément aux dispositions approuvées par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Toutefois, au moment de l'audit, la Caisse ne présentait pas régulièrement de factures ou de bordereaux interservices au Secrétariat de l'ONU. Il fallait donc que, périodiquement, la Caisse et le Secrétariat se mettent d'accord sur les montants en cause et échangent les justificatifs nécessaires. En mai 2004, la procédure était en

cours, mais la Caisse n'était toujours pas en mesure de déterminer exactement quels montants le Secrétariat de l'ONU lui avait versés pour les années précédentes.

53. Selon la Caisse, les montants à recevoir du Fonds général de l'ONU au titre des activités susmentionnées étaient de 10 043 906 dollars en fin d'exercice biennal. Depuis l'audit, la Caisse a entrepris de modifier les procédures administratives et comptables régissant ses dépenses d'administration, et a examiné avec l'ONU les moyens de les améliorer.

54. Le Comité recommande que la Caisse prie le Secrétariat de l'ONU d'acquitter les montants qu'il doit au titre des accords de partage des coûts et qu'elle s'efforce d'établir une nouvelle procédure de comptabilisation de ces montants.

55. La Caisse couvre les dépenses relatives aux réunions du Comité mixte et de ses groupes de travail puis se fait rembourser par les organisations affiliées. Ayant attendu deux ans pour facturer les dépenses en question aux organisations, elle a été remboursée avec beaucoup de retard, et en partie seulement. Depuis décembre 2002, elle n'a rien fait pour recouvrer les montants qui lui sont dus. À la fin de l'exercice biennal 2002-2003, les sommes à recevoir s'élevaient à 340 589 dollars, dont 251 564 dollars à recevoir du Secrétariat de l'ONU.

56. Le Comité a recommandé que la Caisse facture rapidement les services rendus aux organisations affiliées et envoie des rappels en temps utile pour obtenir le paiement intégral des montants qui lui sont dus. La Caisse a souscrit à cette recommandation.

Interface entre le système du comptable centralisateur et le système Lawson

57. Comme le Comité consultatif l'a souligné au paragraphe 85 de son rapport précédent^c, « l'absence d'un système de comptabilité au sein du Service de la gestion des placements constitue un facteur de risque financier depuis 2000 ». Le Service de la gestion des placements n'a pas remplacé son ancien système de comptabilité, qui n'était pas compatible 2000. En 2000, il a confié au comptable centralisateur le soin de tenir sa comptabilité. En juillet 2001, le Comité permanent a demandé qu'une étude soit réalisée, mais des dispositions n'ont été prises à cet effet qu'à la fin de 2002. Dans le rapport qu'il a présenté à la mi-2003, le consultant chargé de l'étude a conseillé au Service de la gestion des placements de continuer à utiliser le système du comptable centralisateur mais d'informatiser davantage le transfert des données dans le grand livre de la Caisse, tenu dans le système Lawson. Il a souligné les avantages que présentait cet arrangement (continuité des opérations, prise en charge de la gestion et de l'entretien de l'infrastructure informatique par le comptable centralisateur, qualité des services fournis résultant d'économies d'échelle et bon rapport coût-efficacité) (la mise au point et la maintenance d'un programme sur mesure aurait coûté cher). Le Comité permanent a confirmé l'arrangement en juillet 2003, mais il n'a pas été fait état de contrôles supplémentaires. Le Service de la gestion des placements comptait chercher un dépositaire unique en 2005 et renforcer les contrôles de la fonction comptable et des rapports sur les opérations de placement.

58. Le Comité encourage la Caisse des pensions à renforcer les contrôles de la fonction comptable et des rapports sur les opérations de placement.

Sommes à recevoir d'administrations fiscales

59. Le montant des sommes à recevoir d'administrations fiscales, qui était de 25,1 millions de dollars au 31 décembre 2001, a été ramené à 22,9 millions de dollars au 31 décembre 2003, ce qui reste considérable (voir tableau 6). Deux nouveaux États Membres ont accordé l'exonération fiscale à la Caisse en 2002-2003; quatre autres États Membres ne l'avaient pas encore fait en mai 2004, bien qu'ils aient été sollicités depuis 1987. Le Caisse n'avait pas envoyé de rappels à ces quatre États depuis 1999 (dans deux cas), 2000 et 2002, respectivement, mais ne comptait pas faire de placements sur leur territoire.

60. **Le Comité encourage la Caisse à poursuivre ses efforts de recouvrement des sommes que lui doivent des administrations fiscales et à continuer de demander aux États Membres de lui accorder l'exonération fiscale.**

E. Passation par pertes et profits de pertes de numéraires, de sommes à recevoir ou de biens

61. La Caisse a passé par pertes et profits des sommes à recevoir de 36 bénéficiaires se montant au total à 104 425 dollars (contre 53 022 dollars et 4 042 francs suisses pour l'exercice biennal précédent), conformément à la règle de gestion administrative J.9 et après plusieurs années d'efforts pour recouvrer les trop-payés correspondants, dont la majorité résultaient de l'annonce tardive du décès de bénéficiaires. La Caisse a accepté de prendre des dispositions pour éviter de verser des montants qu'elle ne doit pas.

F. Paiements à titre gracieux

62. La Caisse a informé le Comité qu'elle n'avait fait aucun paiement à titre gracieux au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

IV. Questions de gestion

A. Gestion des placements

Rendement des placements de la Caisse

63. Dans sa résolution 49/224 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à l'avenir, dans ses rapports sur les placements de la Caisse, une analyse plus complète de leur rendement et de leurs principales composantes, qui permette notamment, lorsque ce serait possible, d'évaluer ce rendement par rapport à celui des portefeuilles d'autres caisses de retraite ou à des indicateurs de référence. L'Assemblée a adopté un indice de référence pour la totalité des placements de la Caisse, qui comprend une composante actions, l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCIWI), et une composante obligations, l'indice Salomon Brothers World Government Bond (SBWGBI).

64. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse, au paragraphe 58 de son rapport sur l'exercice biennal précédent^c, d'élaborer une stratégie plus volontariste, assortie d'outils de gestion des avoirs tels que des cours

indicatifs en bonne et due forme à porter à la connaissance du Comité des placements. L'Administration de la Caisse a fait observer que l'indice de référence en vigueur pour les placements avait été, comme il est dit plus haut, demandé par l'Assemblée générale et accepté par le Comité mixte, de sorte qu'elle n'avait pas compétence en la matière.

65. Le rendement des placements de la Caisse par rapport à ces indices de référence fait l'objet du tableau 2.

Tableau 2
Rendement des placements de la Caisse en 2002-2003

	2002-2003				2000-2001			
	Année	Indice de	Performance	Différence	Année	Indice de	Performance	Différence
		référence	de la Caisse			référence	de la Caisse	
		<i>(en pourcentage)</i>				<i>(en pourcentage)</i>		
Actions	2002	(19,9)	(18,0)	1,9	2000	(13,2)	(11,8)	2,4
	2003	33,8	31,0	(2,8)	2001	(16,8)	(15,2)	1,6
Obligations	2002	19,5	21,9	2,4	2000	1,6	4,1	2,5
	2003	14,9	18,8	3,9	2001	(1,0)	2,4	3,4
Total	2002	(5,3)	(2,9)	2,4	2000	(7,2)	(6,2)	1,2
	2003	26,2	24,8	(1,4)	2001	(10,4)	(8,4)	2,0

66. En 2002 et 2003, le rendement a été respectivement de -2,9 % et +24,8 %. Il a été supérieur à l'indice de référence (-5,3 %) en 2002 et inférieur à cet indice (26,2 %) en 2003.

Achat de services de conseil

67. Les services de conseil ont coûté 15 835 000 dollars à la Caisse pendant l'exercice biennal. Après avoir lancé en 2000 une procédure d'adjudication où 15 cabinets étaient en lice, réuni spécialement un comité des marchés, et avoir recueilli des avis de la Division des achats de l'ONU, le Service de la gestion des placements s'est assuré les services de trois conseils non mandatés dans quatre domaines, pour un coût excédentaire de 1 540 000 dollars par rapport aux moins-disants.

68. Un des concurrents, qui avait recueilli la note technique la plus élevée (857) et demandait les honoraires les plus bas (1 490 000 dollars par domaine), n'avait pourtant été recruté que pour les actions asiatiques, car jugé très compétent dans ce domaine et peu dans les autres. En outre, si pour les autres services les deux autres concurrents avaient recueilli une note technique presque aussi forte (843 et 842), le cabinet qui assurait auparavant les conseils avait été finalement conservé pour un coût annuel de 2 051 120 dollars, ce qui représentait malgré tout plus de 300 000 dollars de plus que le moins-disant.

69. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé aux responsables du Service de la gestion des placements, dans son rapport sur l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/9, annexe III, par. 38), d'achever sans tarder la mise au point des

critères qui permettraient d'évaluer la qualité des services de conseil et de garde. Les dossiers relatifs à l'évaluation des cabinets de conseil retenus sans mandat montrent qu'il n'y a pas de traces documentaires d'évaluation systématique des résultats de ces cabinets, bien que des contacts journaliers aient permis au personnel du Service de la gestion des placements d'évaluer constamment ces services, mais de manière informelle. La rédaction des rapports d'évaluation était identique d'une année sur l'autre, et ne variait presque pas d'un cabinet à l'autre.

70. S'agissant des placements immobiliers, une adjudication distincte pour des services de conseil sans mandat avait eu lieu en 1997. Le marché avait été adjugé en 1998 à un cabinet basé en Californie, dont les honoraires annuels s'élevaient à 87 000 dollars. En 1999 ces honoraires sont montés à 600 000 dollars, du fait qu'il s'y est ajouté un mandat semi-discretionnaire, sans que le Comité des marchés du Siège ait participé au processus, ce qui est contraire à la réglementation des achats. En 2003, il n'y avait pas de dossier d'évaluation concernant les services assurés par ce cabinet. À la suite d'une nouvelle adjudication en novembre 2003, un nouveau conseil a été engagé avec un contrat de cinq ans en janvier 2004, pour un coût annuel maximum de 180 000 dollars. Le Service de la gestion des placements a fait savoir qu'en juin 2004 on était en train de mettre en place de nouveaux arrangements concernant un nouveau dépositaire et Agent comptable principal en coopération et coordination étroite avec le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats.

71. Le Service de la gestion des placements a accepté, comme le lui recommandait le Comité des commissaires aux comptes, de respecter intégralement la réglementation de l'ONU en matière d'achats.

Placements immobiliers

72. Les placements immobiliers de la Caisse sont régis par la même réglementation que l'ensemble de son portefeuille, qui est résumée dans le Manuel relatif à l'organisation, aux politiques et aux procédures de la Section des placements. Le Groupe des placements en actions et en titres immobiliers de la Section des placements est en principe chargé de recommander et d'exécuter l'achat et la vente de titres immobiliers. Mais le tableau d'effectifs ne comporte pas de poste de fonctionnaire chargé des placements, dont le titulaire serait responsable de ce type de placements.

73. Le Directeur du Service de la gestion des placements s'était occupé personnellement de la gestion des placements immobiliers jusqu'à son départ à la retraite en 2003. Lorsqu'il est parti, il n'y avait pas de documentation écrite en bonne et due forme concernant les placements immobiliers. Il n'y avait pas par exemple de trace de l'approbation des directives concernant les placements immobiliers rédigées par le conseiller extérieur, et on n'en avait qu'un projet. Les formulaires de recommandation de listes approuvées et de recommandation d'achat étaient signés par l'un des fonctionnaires chargés des placements du Groupe. Mais le Groupe n'avait pas la responsabilité de la documentation et de la piste de vérification des placements immobiliers, et ne pouvait y avoir accès. Après l'audit réalisé par le Comité des commissaires aux comptes, l'Administration de la Caisse a indiqué que le Service de la gestion des placements s'efforceraient d'effectuer un inventaire complet des dossiers concernant l'immobilier, afin d'apprécier ce dont on

disposait comme documentation, de mettre en ordre pour les rendre plus accessibles les dossiers disponibles et de tenter de pallier les lacunes.

74. Il n'y avait pas non plus de trace des réunions du Service de la gestion des placements avec le conseiller, qui avaient apparemment lieu quatre ou cinq fois par an. Il n'y avait pas de liste complète des opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice biennal, pas de trace des examens annuels de rendement effectués par le conseiller entre 1998 et 2002, et pas de documentation sur le renouvellement du contrat du conseiller qui venait à expiration en février 2003. Au moment de l'audit du Comité des commissaires aux comptes, l'administrateur chargé du Service de la gestion des placements et le personnel du Service n'étaient pas en mesure de répondre à la plupart des questions concernant ces placements, parce qu'ils ne savaient pas où chercher les dossiers correspondants. Le Comité des commissaires aux comptes n'a pu que récupérer un certain nombre de renseignements au bureau californien du conseiller. En juin 2004, tous les documents relatifs à l'immobilier avaient été centralisés chez un assistant chargé du portefeuille immobilier à qui était confiée la responsabilité de cette documentation.

75. Le Service de la gestion des placements se fondait sur des avis extérieurs, traités uniquement par le Directeur et par le Représentant du Secrétaire général. L'Administration convient maintenant qu'il n'y avait pas dans ses services suffisamment de compétences techniques internes concernant les placements immobiliers.

76. De ce fait, la Caisse était exposée jusqu'à l'automne de 2003 à des risques notables, car :

- a) Elle ne se conformait pas à la réglementation administrative énoncée dans le Manuel;
- b) Elle n'avait pas mis en place les rouages normaux de contrôle institués dans l'organigramme approuvé par le Secrétaire général;
- c) Elle n'avait pas d'instance chargée de surveiller et de contrôler les services assurés par le conseiller extérieur, en dehors de l'appréciation personnelle du Directeur;
- d) Il n'y avait guère d'obligation redditionnelle pour les décisions immobilières prises par le Directeur du Service de la gestion des placements.

77. L'ampleur des risques était atténuée du fait que l'immobilier ne représentait qu'une proportion limitée du portefeuille : 6,7 % (1 milliard 538 millions de dollars au 30 juin 2003) des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2003. Le Comité des commissaires aux comptes note toutefois avec satisfaction que la question des placements immobiliers devait être vue en 2004 à l'occasion de l'examen de la structure du Service par un consultant extérieur.

78. Le poste de Directeur du Service de la gestion des placements est resté vacant plus de cinq mois, après quoi une nouvelle directrice a finalement été nommée en mai 2004. Le Comité des commissaires aux comptes s'inquiète de constater qu'un tel poste, dont le titulaire est responsable de la gestion d'avoirs d'un montant de 26 milliards de dollars, est resté vacant si longtemps.

79. L'Administration a fait observer que la recherche d'un nouveau directeur avait été menée selon les politiques et les procédures normales d'emploi en vigueur aux Nations Unies.

80. Le Comité des commissaires aux comptes recommande aux Nations Unies de trouver des moyens d'éviter qu'à l'avenir des postes essentiels de cadres supérieurs restent vacants.

Le bâtiment de la 41^e Rue

81. Le Service de la gestion des placements de la Caisse a effectué un placement immobilier direct en 2003 à New York. À sa cent quatre-vingt-quatrième réunion, en juillet 2001, le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait soutenu la proposition de l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse tendant à ce que cette dernière loue des locaux afin d'apporter une solution à long terme à ses propres besoins de locaux de bureau. Par lettre datée du 19 octobre 2001, le Secrétaire général adjoint à la gestion a autorisé l'Administrateur à entamer une recherche active de locaux avoisinant l'immeuble de l'ONU. À sa réunion d'octobre 2002, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a réaffirmé qu'il était congru pour la Caisse de chercher à se doter de locaux permanents. La recherche a abouti à un immeuble de classe A (« qualité institutionnelle ») dans la 41^e Rue, à proximité de l'ONU, et à la décision, en novembre 2002, de l'acheter directement à son propriétaire.

82. Le prix total de cette acquisition était de 180 450 000 dollars. La Caisse l'a payée entièrement comptant. Elle avait l'intention d'obtenir un prêt hypothécaire de 133 millions de dollars pour ramener de 11,8 à 5 % la part de ce seul placement dans son portefeuille immobilier et pour en accroître le rendement attendu. En prenant pour hypothèse que l'immeuble serait occupé à 100 % et qu'on le garderait pendant 10 ans, le rendement avait été estimé à 12,2 % compte tenu du levier financier, et à 9,6 % sans levier (dans l'hypothèse où une partie des locaux était louée à la Caisse). Sur la base de la valeur comptable totale du placement (185,2 millions de dollars au 31 octobre 2003), une perte de 1 % représentait 1 850 000 dollars par an. L'immeuble a été acheté, mais le prêt hypothécaire n'a pas été obtenu et les bureaux de la Caisse n'y ont pas emménagé.

83. Ce placement n'était pas conforme au Manuel de la Caisse énonçant les politiques et le fonctionnement du Service de la gestion des placements, où il était dit à l'époque qu'aucun placement direct ne devait être réalisé dans l'immobilier (par achat d'un bien immeuble). Ce principe a été modifié en avril 2003, soit trois mois après la signature du contrat de vente. La Représentante du Secrétaire général avait toutefois entièrement le pouvoir d'approuver ou de modifier le manuel et les directives. C'est pourquoi le fait qu'elle ait autorisé ce placement direct était considéré comme ayant pour effet d'approuver légalement une dérogation au Manuel et de le modifier de fait. L'Administration a néanmoins convenu que la procédure aurait été plus correcte si le Manuel avait été modifié avant l'achat plutôt qu'après.

84. La Représentante du Secrétaire général a décidé en mai 2003 qu'il ne serait rien fait de plus relativement à ce bien immobilier tant que les problèmes juridiques n'auraient pas été résolus ni l'enquête abouti. L'Administration a indiqué après l'audit du Comité des commissaires aux comptes que le Bureau des affaires

juridiques serait systématiquement consulté en temps utile à l'avenir pour éviter de tels risques.

85. Le Service de la gestion des placements et son conseiller estimaient qu'on pouvait vendre l'immeuble en réalisant un bénéfice, net des frais, par une transaction négociée à titre privé ou par adjudication limitée, pour comprimer les coûts. Le 5 décembre 2003, la Représentante du Secrétaire général a approuvé une recommandation de vente du Service de la gestion des placements, tendant à liquider cet avoir, du fait que le taux de rentabilité interne de l'immeuble était désormais plus faible que prévu et aurait un effet défavorable sur le rendement du portefeuille immobilier. La Division des achats du Siège a été chargée de la vente, et un agent immobilier a été sélectionné en mai 2004. Le résultat financier de ce placement, finalement à court terme, dans l'immobilier haut de gamme restait incertain.

86. L'Administration a convenu que les modalités de contrôle appropriées n'avaient pas été appliquées pour l'achat de l'immeuble, du fait que la gestion des avoirs immobiliers n'avait été ni suffisamment encadrée ni transparente, d'où un raté des mécanismes d'équilibre. Après l'audit du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse a indiqué qu'au milieu de 2004, elle traitait les placements immobiliers avec la même transparence que les opérations sur actions, ménageant de même une piste d'audit, et qu'un nouveau conseiller immobilier formulait pour les placements immobiliers un plan stratégique et tactique qui serait examiné par le Comité des placements et la Représentante du Secrétaire général.

B. Administration de la Caisse

Dépenses d'administration

87. Dans la section V de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003 des crédits d'un montant de 74 322 400 dollars, au titre des dépenses imputables à la Caisse^d. Ce montant se répartissait comme suit : 29 943 800 dollars au titre des frais d'administration, 43 405 100 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille et 973 500 dollars au titre des dépenses d'audit. Dans la section IV de sa résolution 57/286 du 20 décembre 2002, l'Assemblée a approuvé l'augmentation des crédits destinés à financer les frais d'administration, qui sont passés à 30 006 300 dollars, soit une augmentation de 62 500 dollars, portant à 74 384 900 dollars le montant global du crédit ouvert. Le montant total du crédit ouvert pour la Caisse se chiffrait à 85 393 000 dollars, y compris un montant de 10 043 906 dollars correspondant à la contribution incombant à l'Organisation en vertu des arrangements convenus de partage des coûts (voir par. 52 à 54 ci-dessus), mais ce crédit a été finalement ramené à 80 278 000 dollars.

88. La part de la Caisse s'élevait à 69,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 56,8 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 22,9 %. Les frais d'administration se sont élevés à 27,1 millions de dollars, montant qui représente une augmentation de 49,8 % par rapport au chiffre correspondant de 18,1 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent, mais une diminution par rapport aux crédits révisés, d'un montant de 30 millions de dollars. En outre, les frais de gestion du portefeuille se sont élevés à 41,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 38 millions de

dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,8 %. Cette augmentation était imputable à la hausse des honoraires afférents aux services de conseil et de garde (30,8 millions de dollars, contre 29,2 millions de dollars pour l'exercice précédent). Les frais bancaires sont passés de 0,9 million de dollars à 2,2 millions de dollars en raison du retard intervenu dans la signature du contrat passé avec une nouvelle banque, et du fait que la Caisse n'a pas été en mesure de fournir l'interface nécessaire pour le traitement électronique des données. Néanmoins, les frais de gestion du portefeuille ont été globalement inférieurs au crédit de 43,4 millions de dollars ouvert à ce titre.

89. En ce qui concerne le déménagement du secrétariat de la Caisse dans de nouveaux locaux, le Comité permanent a fait savoir à l'Assemblée générale, en juillet 2003, que

« des économies d'un montant net de 5 114 500 dollars pourraient venir en déduction du montant total de 85 392 700 dollars approuvé pour la Caisse, avant déduction des coûts relatifs à l'acquisition de mobilier et d'accessoires mentionnés au paragraphe 19 (concernant la location de nouveaux locaux), imputables au déménagement du secrétariat de la Caisse dans des locaux extérieurs au bâtiment du Secrétariat de l'ONU. Toutes les économies réalisées seraient reversées au capital de la Caisse^e ».

À la fin de l'exercice biennal, le déménagement n'avait pas eu lieu et les économies réalisées ont été reversées au capital de la Caisse (la différence entre les crédits ouverts et les dépenses imputées sur le budget de la Caisse était de 4 625 000 dollars). Aucun crédit n'a été ouvert au titre de frais de déménagement pour l'exercice biennal 2004-2005.

Processus budgétaire de la Caisse

90. En juin 2001, l'Administrateur de la Caisse a présenté au Comité permanent une charte de management intitulée « Framework for long-term vision and objectives of UNJSPF » (concernant les perspectives et objectifs à long terme de la Caisse) comme premier pas sur la voie de la budgétisation axée sur les résultats. La Caisse a ensuite examiné son tableau d'effectifs. Le Bureau des services de contrôle interne a effectué en janvier 2003 un audit des pratiques budgétaires de la Caisse et a formulé des recommandations concernant la manière de relier de façon plus rationnelle les demandes de crédits aux objectifs et aux résultats. Ces recommandations ont été mises en œuvre dans une large mesure mais pas complètement, la Caisse n'ayant pas eu à sa disposition tout le personnel voulu.

Frais bancaires

91. Depuis août 2002, une des banques de la Caisse prélève des frais de 6 à 30 dollars par transaction sur les paiements effectués aux bénéficiaires dans une monnaie autre que le dollar, ce parce que la Caisse n'a pas été en mesure de fournir l'interface nécessaire pour le traitement électronique des données. De ce fait, les frais bancaires ont accusé une augmentation mensuelle de quelque 30 000 dollars, contribuant à l'augmentation des dépenses enregistrée à ce titre, ainsi qu'il a déjà été noté. Il était prévu que ces dépenses subsisteraient jusqu'à ce que l'interface en question devienne opérationnelle au cours de 2004.

92. Les frais bancaires relatifs aux opérations ont continué à être comptabilisés comme frais de gestion du portefeuille et non comme frais d'administration, dont ils font partie. En outre, les montants nets que les banques facturent mensuellement sont des commissions, qui baissent en fonction inverse des soldes figurant au compte de la Caisse. Bien que les relevés de banque fassent apparaître les frais facturés à la Caisse et les montants crédités à son compte en fonction des soldes qui y figurent, la Caisse a continué de ne comptabiliser que des montants nets, ce qui signifie que les recettes et les dépenses n'apparaissent pas comme elles devraient dans les états financiers, encore que les différences ne soient pas majeures.

93. Le Comité recommande que la Caisse comptabilise comme dépenses d'administration tous les frais bancaires y relatifs aux opérations.

Efficacité de la gestion des bénéficiaires

94. Le nombre de participants actifs a augmenté de 33,6 % entre 1994 et 2003, passant de 63 813 en 1994 à 85 245, et le nombre de prestations périodiques servies est passé de 37 156 à 52 496, soit une augmentation de 41,3 %. Au cours de l'exercice biennal, le nombre de participants actifs a augmenté de 6,4 % mais le nombre de prestations périodiques n'a augmenté que de 2,7 %, contre 20 % et 10 %, respectivement, pour l'exercice biennal précédent. Les versements de départ au titre de la liquidation des droits étaient au nombre de 4 396 en 1994 et de 6 503 en 2003, la moyenne annuelle sur l'ensemble de la période s'établissant à 5 130. En 2003, ils ont représenté 68 % des nouvelles prestations.

95. La gestion de la qualité est considérée comme un élément clef de la charte de management présentée en juillet 2001 au Comité permanent du Comité mixte de la Caisse. Le but principal est de veiller à ce qu'il ne s'écoule pas plus d'un mois entre le dernier salaire et le paiement de la première prestation. Une fois qu'elle a reçu tous les documents concernant la cessation de service, y compris les instructions de paiement, la Caisse est tenue d'effectuer le paiement des prestations mensuelles, le paiement de la somme en capital et les versements de départ au titre de la liquidation des droits dans un délai de 15 jours suivant la réception de ces documents. Ces objectifs n'avaient pas tous été atteints à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 : à Genève, les paiements sont effectués dans un délai moyen de neuf jours environ suivant la réception de la totalité du dossier concernant la cessation de service, mais à New York, la moyenne est de 18 jours (contre 32 jours en 2000).

96. Les documents sont soumis avec encore beaucoup de retard, puisqu'il a pu s'écouler en moyenne 220 jours civils dans le cas d'une pension servie à New York; le retard moyen dans le cas de Genève est passé de 132 jours en 2000 à 228 jours en 2003. Les retards sont d'une ampleur variable selon les organisations, l'écart pouvant aller de 1 à 5 jours et jusqu'à plusieurs centaines de jours. Ces retards ont des causes variables aussi, mais leur effet est de porter préjudice aux bénéficiaires et d'engendrer un surcroît de travail. La Caisse a souscrit aux recommandations que le Bureau des services de contrôle interne lui avait adressées en 2002 et qui l'invitaient à mettre en place un système assisté par l'Internet pour aider les organisations affiliées à présenter leurs données sous forme électronique, et à donner une formation au personnel des organisations affiliées. En mai 2004, le projet de création d'un système assisté par l'Internet n'était pas encore opérationnel.

97. **Le Comité recommande que la Caisse des pensions continue d'encourager les organisations affiliées à traiter et à remettre dans les meilleurs délais les documents concernant la cessation de service.**

Liste des fonctionnaires autorisés des organisations affiliées

98. En ce qui concerne le dépôt des signatures des fonctionnaires qui, dans les différentes organisations affiliées, sont autorisés à traiter les documents concernant la cessation de service, les notifications relatives aux intéressés n'étaient pas toujours renouvelées périodiquement. Des spécimens de signature manquaient. La date effective n'était pas toujours indiquée. Le nom du responsable n'était pas toujours mentionné. C'est ainsi, par exemple, qu'au lieu de recevoir notification expresse de la signature du fonctionnaire autorisé, la Caisse ne recevait souvent qu'une copie de la lettre générale émanant du Contrôleur et portant la mention « Délégation de pouvoir – Agent ordonnateur ». En mai 2004, la lettre-circulaire la plus récente qui confirmait la liste de noms et de signatures autorisés remontait à 1995; or cette lettre devrait être mise à jour au bout de quelques années régulièrement.

99. **Le Comité recommande que la Caisse des pensions demande aux organisations affiliées de mettre à jour régulièrement la liste des fonctionnaires autorisés.**

C. Informatique et télématique

100. Au paragraphe 87 de son précédent rapport^c, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse achève de toute urgence la mise au point de l'interface entre le système Lawson et le système PENSYS. Cette recommandation a été appliquée. Le Comité a également recommandé que la Caisse adopte un plan stratégique cohérent en matière d'informatique et de télématique ainsi qu'un système de comptabilité approprié et, au paragraphe 97, d'autres mesures de sécurité matérielle et logicielle. Certains aspects de cette dernière recommandation n'ont pas été appliqués, et c'est de cela que traite la présente section.

101. Au paragraphe 91 de son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse examine les difficultés rencontrées pour pourvoir des postes de spécialistes de l'informatique et de la télématique, et qu'elle élabore et applique une stratégie de recrutement à long terme. La Caisse a approuvé la stratégie de recrutement pour les opérations et a demandé des crédits à ce titre dans son projet de budget pour 2004-2005. Deux postes permanents ont été créés par réaffectation de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Six postes ont continué d'être financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice biennal 2004-2005. Ces mesures ne sont peut-être pas suffisantes pour répondre convenablement aux objectifs visés, ce dont il est question ci-après. De son côté, le Service de la gestion des placements, qui a sa propre Section des systèmes informatiques, n'avait pas encore en avril 2004 pourvu le poste de chef de section et un poste d'assistant informaticien; le processus de recrutement avait commencé en 2000. La Caisse a indiqué que les éventuelles recrues ne remplissaient pas les conditions voulues au regard des normes des Nations Unies; toutefois, en juin 2004, un poste d'assistant informaticien était sur le point d'être pourvu et deux

fonctionnaires recrutés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'occupaient du plan antisinistre et du déménagement de la salle des ordinateurs. De nouvelles mesures devaient être envisagées à l'issue d'une étude de la structure et des procédures du Service de la gestion des placements, prévue pour septembre 2004.

102. Au paragraphe 97 de son précédent rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse crée une fonction permanente de responsable de la sécurité informatique et télématique, élabore un plan antisinistre et de sécurisation et améliore rapidement le contrôle de l'accès à la salle des serveurs. Une recommandation semblable sur des mesures antisinistre avait été formulée dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999^b. Pour ses opérations, la Caisse avait recruté un responsable de la sécurité à compter de septembre 2003, lancé un plan de continuité des activités en avril 2004, établi des directives en matière de sécurité qui vont être adoptées ultérieurement en 2004, et prévu pour juin 2004 un programme de vérification et de sensibilisation en matière de sécurité.

103. En ce qui concerne les opérations, le Comité permanent avait, en 1999, demandé que soit élaboré un plan stratégique en matière d'informatique. La dernière des trois études effectuées est parvenue à la conclusion qu'une stratégie technologique à long terme tirerait parti des investissements et de la base de connaissances existants, et qu'il pourrait y avoir des échanges d'informations avec les organisations affiliées, les participants et les bénéficiaires à l'aide des derniers outils technologiques. La première phase, celle des initiatives à court terme, couvrirait la planification stratégique, la planification du projet, les critères fonctionnels et la mise au point des avis d'appels d'offre. La deuxième phase, celle des initiatives à long terme, permettrait la création d'interfaces entre le Système intégré de gestion de l'ONU (SIG) et PENSYS (et des dispositifs analogues pour les autres organisations affiliées), le renforcement des infrastructures, le nettoyage et la normalisation des données, la conception des interfaces et de l'architecture requises pour le stockage des données consolidées et la création des applications Web nécessaires pour consulter les données consolidées dans un environnement sécurisé.

104. En juin 2004, le Service de la gestion des placements n'avait toujours pas de plan antisinistre ni, en fait, de plan stratégique en matière d'informatique et de télématique, malgré les recommandations successives formulées par le Comité des commissaires aux comptes au cours de ses audits, mais il a indiqué qu'un processus de pré-engagement avait été entrepris avec divers fournisseurs aux fins du plan antisinistre, du plan de continuité des activités ainsi que des services et de l'appui antisinistre.

105. La Caisse a entrepris une étude de réorganisation informatique axée sur l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services. Elle est parvenue à la conclusion que sur 10 projets recommandés, il y en avait huit dont on pouvait envisager la mise en œuvre : trois projets concernant les orientations futures (collecte des données, entreposage des données, création d'applications Web) et cinq projets visant à améliorer l'infrastructure (sécurité des données, ordonnancement des tâches et traitement des données, transfert de données sur le réseau Ethernet, gestion des connaissances et mise en place d'un réseau de stockage de données). On a jugé qu'il était d'une importance cruciale d'assurer une gestion disciplinée des projets. Il y avait 47 autres projets, qui portaient sur l'infrastructure, l'amélioration

de la performance ou les questions de stratégie, et qui étaient étayés par des documents concernant la gestion des projets, leur statut, les questions traitées et les délais d'exécution.

106. Pour la mise en œuvre de ces projets, la Caisse a demandé huit postes permanents supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003, des locaux supplémentaires à usage de bureaux pour y installer le matériel supplémentaire recommandé, des consultants et du personnel; elle a demandé aussi un crédit supplémentaire d'environ 8,2 millions de dollars (non compris les dépenses d'entretien) répartis sur les trois prochaines années. Les huit projets clefs de réorganisation informatique ont été retardés soit en raison du manque de bureaux et de l'impossibilité pour la Caisse d'agrandir sa salle des ordinateurs au Siège, soit en raison de retards imprévus dans la procédure de passation des marchés. De ce fait, les objectifs de planification initiaux et ces mêmes objectifs révisés en 2002 et en avril 2003 n'ont pas été atteints. Seul un des huit projets de réorganisation informatique a pu être achevé à la fin de 2003.

107. Ces retards successifs ont entraîné des risques non négligeables pour la performance globale de la Caisse, que le Secrétariat de l'Organisation aurait pu éviter en autorisant la Caisse à louer les locaux appropriés dès le moment où le besoin s'en est fait sentir.

108. Malgré ces risques et les sommes en jeu du point de vue des opérations de la Caisse, les efforts nécessaires pour moderniser les systèmes informatiques de la Caisse n'ont pas été faits ni les financements assurés. Dans des conditions normales, trouver sur place une salle pour les ordinateurs et des locaux à usage de bureaux ne devrait pas être une tâche insurmontable pour une institution financière de cette dimension. La Caisse n'a pas pris plus tôt les mesures nécessaires en partie parce que le Secrétariat n'avait pas pris les décisions voulues pendant plusieurs années ou parce qu'il les avait prises tardivement. Les retards intervenus ont entraîné des risques importants du point de vue de la continuité et de la fiabilité des opérations. La mise en œuvre de certaines des recommandations du Comité des commissaires aux comptes a été retardée également, ainsi qu'il a été mentionné plus haut. En juin 2004, une nouvelle date a été fixée pour le déménagement de la Caisse, qui doit être effectué en octobre 2004.

109. Le Comité recommande que, sans tarder, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a) mène à bonne fin le projet de déménagement de la Caisse afin, notamment, de moderniser de manière plus professionnelle et dans des délais raisonnables son système informatique et ses opérations et b) examine les enseignements qu'il y aurait lieu de tirer de ce problème de gestion défectueuse des installations.

D. Suivi des résultats

110. La mission de la Caisse est d'assurer des prestations de retraite et des prestations connexes aux retraités et à d'autres bénéficiaires, dans des conditions optimales sur le plan de la sécurité, de l'efficacité, de la responsabilité et de la transparence, et conformément aux normes les plus strictes d'efficacité, de compétence et d'intégrité. La Caisse doit faire face à des défis tels que l'allongement de l'espérance de vie, la complexité de plus en plus grande de ses statuts et une exigence croissante de communication bidirectionnelle plus

satisfaisante. C'est pourquoi l'Administrateur de la Caisse a présenté au Comité permanent, en juin 2001, une charte de management intitulée « Framework for long-term vision and objectives of UNJSPF » (concernant les perspectives et objectifs à long terme de la Caisse). Il a proposé, pour l'exercice biennal 2002-2003, six objectifs principaux visant à : a) renforcer la direction et la supervision des opérations et des activités par le Bureau de l'Administrateur; b) élaborer un système informatique assisté par l'Internet; c) assurer des services de qualité dans des délais raisonnables; d) élaborer une politique d'investissement et prévoir une répartition stratégique des actifs qui reflète la volonté de la Caisse de faire face à ses obligations; e) mettre en place une méthode coordonnée axée sur les résultats dans les activités courantes; et f) développer la communication concernant les activités.

111. La Caisse a réalisé une partie de ces objectifs : a) les retards dans le paiement des prestations ont été réduits, mais les retards dans le rassemblement des documents concernant la cessation de service en provenance des organisations affiliées ne l'ont pas été dans tous les cas; b) le système informatique assisté par l'Internet est en cours d'élaboration; c) les actifs ont continué de concorder avec les objectifs financiers et l'évaluation actuarielle; d) des améliorations ont été apportées à la communication concernant les activités. Des efforts sont en cours en vue de la réalisation d'autres objectifs, notamment en ce qui concerne la comptabilité, ainsi qu'il a été relevé précédemment dans plusieurs cas.

E. Code de déontologie

112. Au paragraphe 67 de son précédent rapport^c, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Service de la gestion des placements de la Caisse établisse des directives déontologiques et crée une fonction de déontologue. En novembre 2003, la Représentante du Secrétaire général a présenté un code de déontologie et des normes d'éthique professionnelle, inspirés du secteur privé, et a demandé à tous les fonctionnaires chargés des placements de respecter les procédures de présentation des états financiers définies dans le Code de déontologie des Nations Unies. Le Service de la gestion des placements estimait que la fonction de déontologue avait été remplie par la Représentante du Secrétaire général, qui est également la Secrétaire générale adjointe à l'administration et à la gestion, mais, en juin 2004, il envisageait la création d'un poste de déontologue, tout en sachant que l'étude externe susmentionnée traiterait de cette question.

113. Le Comité recommande que la Caisse des pensions crée une fonction de déontologue.

F. Audit interne

114. Dans son rapport pertinent^a, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a signalé, lors de son examen des dispositions en matière d'audit interne des activités de la Caisse, qu'aucun argument incontestable n'avait été fourni qui porte à mettre fin, comme l'envisageait la Caisse, aux services d'audit interne assurés par le Bureau des services de contrôle interne. Le Comité consultatif a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes procède à une évaluation de la capacité et des compétences professionnelles nécessaires au Bureau des services de contrôle interne pour assurer des services d'audit interne des

activités d'administration et de placement de la Caisse, selon les normes généralement admises pour l'audit interne des caisses de retraite.

115. En procédant à l'évaluation en question, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les données suivantes : a) le mandat confié aux vérificateurs internes; b) le nombre de personnes et les ressources nécessaires pour la réalisation de l'audit interne; c) les lignes de responsabilité et la création éventuelle d'un comité d'audit; d) le périmètre de l'audit et l'évaluation des risques; e) le plan de travail; f) la durée de la période d'audit.

Mandat confié aux vérificateurs internes

116. Ainsi que l'a confirmé le Bureau des affaires juridiques, le Comité mixte a établi en 1996 une fonction d'audit interne dont il a confié l'exercice au Bureau des services de contrôle interne, qui s'est vu allouer à cette fin une somme inscrite au budget de la Caisse^f. L'audit s'applique non seulement aux activités relatives aux placements, mais aussi aux autres types d'activités de la Caisse. Le Comité mixte a également pris acte d'un accord distinct conclu entre le Bureau des services de contrôle interne et le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la chaîne hiérarchique applicable à l'audit interne des activités touchant aux placements. Il découle de cette décision et de cet accord que le Bureau des services de contrôle interne, avec l'approbation de l'Assemblée générale, s'est vu confier par la Caisse commune la responsabilité de procéder à un audit interne de ses activités, mais qu'il n'était pas investi de l'autorité de droit nécessaire pour s'acquitter de cette fonction.

117. À sa quarante-septième session, en 1996, le Comité mixte a noté que, « en ce qui concerne les placements, le Bureau des services de contrôle interne était convenu avec le Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, que le Bureau engagerait une société ayant une solide expérience en matière de gestion des placements et la chargerait de mener une vérification interne exhaustive des activités de la Caisse en la matière; le Bureau superviserait le travail de cette société, mais aucun poste ne serait créé^g ».

118. Au cours des premiers mois de 2004, la Caisse et le Bureau des services de contrôle interne ont réexaminé leurs relations avec de bons résultats, comme en témoigne l'élaboration conjointe d'une charte de l'audit interne qui décrit leurs responsabilités respectives. **Le Comité accueille avec satisfaction cette initiative, qui constitue un pas vers la signature et l'application de la charte de l'audit interne.**

Nombre de personnes et ressources nécessaires pour l'audit interne

119. L'examen par le Comité des commissaires aux comptes de la formation et de l'expérience professionnelle des vérificateurs internes, ainsi que de la qualité du travail qu'ils effectuaient, a montré que les professionnels du Bureau des services de contrôle interne chargés de l'audit des activités de la Caisse étaient en général dotés des compétences et de l'expérience voulues en matière financière, de comptabilité et d'audit, et qu'ils bénéficiaient d'une formation continue appropriée. Cependant, jusqu'à un certain point, le Bureau manquait de vérificateurs possédant les compétences spécialisées requises pour procéder à l'audit interne de la Caisse, s'agissant en particulier des questions touchant la gestion des placements.

120. Au moment où le Comité a procédé à son examen, aucun des vérificateurs internes ne possédait une expérience approfondie de domaines tels que l'audit de la gestion des placements. Ces domaines, dont certains ne sont que rarement abordés par d'autres entités du système des Nations Unies, peuvent être couverts sans difficulté par des spécialistes recrutés à l'extérieur. Le Bureau des services de contrôle interne y a parfois eu recours. Il a récemment inscrit ses vérificateurs internes à des stages de formation intensifs et envisageait de leur faire suivre des stages dans des institutions financières appropriées. Il pourrait également faire appel à des spécialistes qui effectuent des tâches similaires dans d'autres entités du système des Nations Unies, par exemple dans les trésoreries.

121. Les demandes de personnel supplémentaire pour le Bureau des services de contrôle interne doivent être mieux étayées. Le Bureau dispose de la capacité et des compétences professionnelles nécessaires pour accroître les effectifs affectés à l'audit interne, à condition qu'il offre des traitements compétitifs lorsqu'il s'agit de recruter à l'extérieur des professionnels hautement spécialisés, et il envisageait d'aller de l'avant à cet égard à la suite de l'audit du Comité.

122. Suite à la recommandation formulée par le Comité, le Bureau des services de contrôle interne a accepté : a) de continuer à renforcer le personnel affecté à l'audit interne, ainsi que les compétences des vérificateurs; b) de faire appel à des spécialistes recrutés à l'extérieur pour les vérifications touchant des domaines tels que la gestion des placements.

Hiérarchie et comité d'audit

123. En 1996, le Comité mixte a établi une procédure de présentation des rapports en vertu de laquelle ces derniers seraient désormais transmis à son administrateur-secrétaire, qui déterminerait alors s'il convenait de transmettre au Comité mixte tout ou partie de la documentation en question, sous une forme ou sous une autre. Les résultats des audits internes concernant les placements seraient communiqués par le Bureau des services de contrôle interne au Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant, ainsi qu'au Secrétaire. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/217 du 18 décembre 1996, ont pris note de cette procédure.

124. Dans une réponse datée du 25 février 2004, le Bureau des affaires juridiques a confirmé que les rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de placement de la Caisse devaient être soumis au Secrétaire général, par l'entremise de son représentant pour les placements de la Caisse, avec copie adressée à l'Administrateur de la Caisse. Conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit soumettre à ce dernier tous les rapports reçus du Bureau des services de contrôle interne, ainsi que ses commentaires éventuels. En revanche, les rapports du Bureau des services de contrôle interne concernant les audits internes des opérations et autres activités de la Caisse ne sont transmis qu'à l'Administrateur de la Caisse.

125. Il est arrivé que la communication ne soit pas toujours aisée entre le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse des pensions, mais cette dernière a donné effet de façon satisfaisante à la plupart des rapports du Bureau.

126. Après avoir examiné les données communiquées par les deux parties, le Comité des commissaires aux comptes estime possible, pour l'une comme pour

l'autre, de régler des problèmes tels que l'indépendance, les normes utilisées pour déterminer le périmètre de l'audit, l'évaluation des risques et la planification, la nature des services à fournir et les ressources nécessaires (y compris l'assistance spécialisée).

127. Les normes définies par l'Institute of International Auditors, reconnues au plan international, ont été adoptées par le Bureau des services de contrôle interne. Elles disposent que les vérificateurs doivent être libres de toute interférence lorsqu'ils délimitent le champ de l'audit interne, mais que la fonction d'audit interne doit être placée sous l'autorité d'un comité d'audit et des échelons supérieurs, eux-mêmes chargés de fournir des directives en la matière. Comme d'autres organismes des Nations Unies, mais contrairement aux pratiques de référence en matière de gouvernance, la Caisse ne dispose pas d'un comité d'audit. En raison de sa taille, de sa composition et de la fréquence de ses réunions, son comité mixte n'est pas en mesure d'agir en cette qualité. Un tel comité d'audit aurait pu empêcher que certains problèmes ne surviennent dans le passé, voire régler certains de ceux qui se sont posés. L'administration de la Caisse convient qu'il serait utile que le Comité mixte crée un comité d'audit.

128. L'article 49 a) des Statuts de la Caisse autorise la création d'un tel comité d'audit, ainsi que l'établissement d'un règlement en la matière qui couvre notamment la fonction d'audit interne. En effet, il dispose que le Comité mixte « peut recommander des amendements aux présents statuts à l'Assemblée générale, qui peut modifier lesdits statuts après avoir consulté le Comité mixte ».

129. Le Comité recommande que la Caisse envisage de créer un comité d'audit, en tenant compte du paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, sur l'examen des structures de gouvernance.

Périmètre de l'audit et évaluation des risques

130. En 2002, le Bureau des services de contrôle interne a procédé à sa première évaluation des risques associés aux activités de la Caisse, mais n'en a pas communiqué le résultat à cette dernière. La première étape de la planification des audits en fonction du niveau de risque consiste normalement à délimiter le périmètre de l'audit (il s'agit de dresser une liste exhaustive de toutes les entités à examiner). Or le Bureau des services de contrôle interne n'a pas rendu compte par écrit de cette étape du processus. Certains documents nécessaires pour procéder à cette délimitation, par exemple la liste des systèmes informatiques utilisés, faisaient défaut. La définition du périmètre de l'audit ne présentait pas de caractère officiel et reposait principalement sur les connaissances accumulées par les vérificateurs internes au fil des années. L'administration de la Caisse n'a pas été consultée à ce sujet.

131. Le Bureau des services de contrôle interne a adressé à la Caisse un document de synthèse qui mentionnait 10 secteurs à risque – dans neuf cas, l'ampleur (ou l'incidence) des risques en question était importante; dans six cas, les risques potentiels étaient élevés – mais aucun lien direct n'a été établi entre ces 10 secteurs à risque et les résultats du questionnaire à usage interne pour l'évaluation des risques mis au point par le Bureau. Le processus qui a mené d'un document à l'autre n'a pas non plus fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le fait de ne recevoir que le document de synthèse a conduit l'administration de la Caisse à conclure que c'était là l'intégralité du périmètre de l'audit et que le Bureau des services de contrôle

interne considérait la plupart des activités entreprises comme présentant un risque élevé.

132. Pendant la même période, la Caisse élaborait une politique de gestion de la qualité et une politique de contrôle interne. La dernière touche a été mise à ces deux documents en mars 2002, et ils ont été soumis au Comité mixte à sa session de juillet la même année. La politique de contrôle interne contient une liste des principaux risques identifiés par l'administration, classés selon deux catégories principales (opérationnels et financiers) et 10 sous-catégories (juridiques, administratifs, relatifs à l'informatique, aux ressources humaines, aux caissiers, aux états de paie, etc.). Les deux systèmes de gestion du risque (celui du Bureau des services de contrôle interne et celui de la Caisse) ont été conçus en parallèle, sans aucune communication entre les deux équipes ni aucun lien entre les deux projets. Il s'est avéré que les risques identifiés dans le cadre de l'un et l'autre système ne se recoupaient pas nécessairement.

133. Les normes en vigueur exigent qu'il soit procédé chaque année à une analyse critique des évaluations des risques. En 2003, le Bureau des services de contrôle interne a ainsi réexaminé une évaluation des risques associés aux activités de la Caisse. Il a pris en compte les derniers audits en date, ainsi que l'expérience acquise par le Bureau en ce qui concerne la méthode utilisée pour procéder à l'évaluation des risques. Le Bureau a adopté une méthode expérimentée dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et un nouveau modèle de table pour l'évaluation des risques. Cependant, si le Bureau des services de contrôle interne a eu des échanges approfondis avec la direction et les partenaires de la MINUK, il n'en est pas allé de même avec la Caisse.

134. Les arrangements nécessaires pour le recrutement d'un expert-conseil en matière d'évaluation des risques étaient en cours de mise au point en juin 2004, et l'étude devait débiter à brève échéance. Le Bureau des services de contrôle interne prévoyait de consulter régulièrement l'administration de la Caisse et le Comité mixte durant l'exécution de cette mission.

Plan de travail

135. La dernière touche a été mise au plan de travail du Bureau des services de contrôle interne pour la période 2001-2003 avec l'assentiment de la Caisse en janvier 2002. Certaines des missions proposées ont été remplacées par d'autres ou remises à plus tard. Le plan de travail comprenait 11 audits :

a) Quatre ont été exécutés comme prévu (qui portaient notamment sur le budget, le personnel et l'informatique);

b) Deux ont été exécutés un an plus tard que prévu (gestion de la trésorerie par les services financiers, de décembre 2002 à avril 2003, et rendement des placements, de mai à juillet 2003);

c) Cinq n'ont pas encore été exécutés (validation et restitution de périodes de service antérieures, rapprochement bancaire, versement des prestations, processus de vérification des droits à prestation et système de gestion des dossiers).

136. L'organisation des opérations et des procédures comptables n'a été abordée qu'incidemment, alors que les deux parties auraient dû avoir conscience qu'un risque important y était associé.

137. Quatre nouveaux audits ont été ajoutés : arrangements contractuels entre la Caisse et l'Actuaire-conseil en 2002; structures décisionnelles, mesure du rendement des investissements et acquisition de biens immobiliers en 2003. La structure décisionnelle ne figurait pas parmi les secteurs présentant un risque élevé au sujet desquels la Caisse avait été notifiée en mai 2002.

138. Depuis que le Comité mixte a réalisé son audit, le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse ont débattu du plan de travail pour 2004. Ils se sont mis d'accord en ce qui concerne les opérations et, en mai 2004, examinaient encore les points concernant le Service de gestion des placements.

139. Le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse ont approuvé la recommandation suivante du Comité : a) le Bureau devrait débattre du plan de travail relatif à l'audit interne et de toute modification majeure qu'il souhaite y apporter avec le Représentant du Secrétaire général et l'Administrateur de la Caisse; b) le plan devrait être approuvé selon une procédure dont les deux parties conviendront dans le cadre de la future charte de l'audit interne que les deux parties s'apprêtent à signer.

Durée de la période d'audit

140. Pour ce qui est des neuf audits internes qui ont fait l'objet d'un rapport final en 2002-2003, la durée moyenne de la période d'audit (depuis le début de l'audit jusqu'à la publication de la version définitive du rapport) dépassait neuf mois, si l'on inclut la durée moyenne de 1,4 mois nécessaire à la Caisse pour répondre à un projet de rapport.

141. En décembre 2003, le nombre de jours qui avait été consacré à la réalisation de huit audits était supérieur de 17 % à celui qui avait été prévu au budget (748 contre 640 prévus au budget). Le nombre de jours considéré est celui qui figure dans le budget définitif et non pas dans le projet de budget. Par exemple, il avait initialement été prévu que les deux missions d'audit distinctes sur la gestion de la trésorerie au secrétariat de la Caisse et au Service de la gestion des placements dureraient 130 jours, puis cette durée a été portée à 195 jours. En définitive, ce sont 198,5 jours qui y ont été consacrés.

142. Conformément à la recommandation du Comité, le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse ont accepté de faire en sorte que la durée de l'audit mené par le Bureau soit raccourcie sur la base, d'une part, de prévisions plus fiables quant au nombre de jours de travail à inscrire au budget, et, d'autre part, d'une gestion appropriée du temps au cours de la période d'audit.

143. Le Comité note avec satisfaction que, en mai 2004, les deux parties s'étaient mises d'accord quant à la capacité et aux compétences professionnelles requises et que le Bureau des services de contrôle interne prenait les mesures appropriées pour continuer de satisfaire aux exigences définies en la matière.

Politique de contrôle interne

144. Le Comité a examiné les procédures de versement des prestations. En mars 2003, la Caisse a distribué le texte d'une politique de contrôle interne à l'ensemble de son personnel. Les procédures en question y sont décrites de façon claire et divers processus sont automatisés. Les modalités de la délégation de pouvoir ont été

mises à jour. Des contrôles appropriés sont en place, afin que toute personne habilitée à recevoir une prestation soit effectivement celle qui la reçoit. Chaque année, en octobre, des certificats de droit à prestation sont envoyés à l'ensemble des bénéficiaires, qui doivent les retourner signés à la Caisse. Le cas échéant, une lettre de rappel leur est adressée en janvier. Si la Caisse ne reçoit pas de réponse à cette lettre, le versement des prestations est suspendu.

G. Cas de fraude et de présomption de fraude

145. L'administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été découvert pendant l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Notes

^a Voir A/57/490, par. 26.

^b *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 9 (A/55/9)*, annexe III.

^c *Ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9), annexe XII.

^d La réévaluation des coûts suppose l'élimination des dépenses non renouvelables, la révision des coefficients d'inflation et des taux de change appliqués pour calculer le montant des crédits initialement ouverts et la prise en compte des taux d'inflation projetés.

^e Voir A/58/214 et Corr.1, par. 9.

^f Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 9 (A/51/9)*, chap. V, par. 113.

^g *Ibid.*, par. 114.

V. Remerciements

146. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, ainsi que les membres de leur personnel, pour leur concours et leur assistance bienveillante.

Le Vérificateur général des comptes
de la République d'Afrique du Sud
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.

Appendice

État de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des Commissaires aux comptes dans son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001^a

<i>Objet</i>	<i>Mise en œuvre achevée</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Renforcement de l'encadrement des opérations comptables et révision de l'organisation de la comptabilité		Par. 30			Par. 27 à 60
Évaluation et comptabilisation des cotisations	Par.23				
Rapprochements aux fins de la vérification des cotisations versées et meilleur recouvrement des sommes dues			Par. 26		Par. 44
Comptabilisation des cotisations en droits constatés sur le même exercice budgétaire par les deux parties		Par. 80			Par. 42 à 46
Moins-perçu ou paiement tardif des cotisations			Par. 26		
Suivi des versements mensuels de cotisations et facturation des pénalités de retard		Par. 83			
Comptabilisation des dépenses, y compris des dépenses engagées en commun avec un autre service des Nations Unies	Par. 28				Par. 54
Recouvrement des prélèvements fiscaux et exonération fiscale		Par. 39			Par. 60
Informations sur « le groupe avec entrants » et « l'évaluation actuarielle, compte non tenu des membres futurs »		Par. 42			
Passation de sommes à recevoir par pertes et profits	Par. 51				
Compensation des intérêts créditeurs et des frais bancaires			Par. 16		
Rendement des placements : élaboration d'une stratégie plus volontariste assortie de cours indicatifs en bonne et due forme à porter à la connaissance du Comité des placements			Par. 58		
Versement direct des cotisations sur les comptes bancaires « opérations »		Par. 65			
Prévisions de trésorerie hebdomadaires, mensuelles et annuelles			Par. 65		

<i>Objet</i>	<i>Mise en œuvre achevée</i>	<i>En cours de mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Instructions pour les soldes de trésorerie et pour la surveillance des achats de monnaies dans les futurs contrats passés avec des banques			Par. 65		
Directives relatives aux activités propres à la Caisse (déontologie)	Par. 67				Par. 112 et 113
Fonction de déontologue			Par. 67		
Clause de résiliation pour inexécution ou pour remise tardive des comptes, dans le contrat passé avec l'agent comptable principal			Par. 71		
Critères d'évaluation des services de conseil et de garde		Par. 75			Par. 69
Interface entre le système Lawson et le système PENSYS	Par. 87				
Adoption d'un plan stratégique cohérent en matière d'informatique et de télématique et acquisition d'un système de comptabilité approprié			Par. 87		
Nominations aux postes de spécialiste de l'informatique et de la télématique et stratégie de recrutement à long terme		Par. 91			Par. 102 à 111
Fonction permanente de responsable de la sécurité informatique et télématique		Par. 97			
Nouveau plan antisinistre et de sécurisation					
Mesures de sécurité matérielle et logicielle propres à assurer la continuité des activités	Par. 97	Par. 97			
Contrôle de l'accès à la salle des serveurs			Par. 97		
Absence d'un système interne de comptabilité au Service de la gestion des placements	Par. 85				Par. 57 et 58
Total					
Nombre	7	11	9	27	
Pourcentage	26	41	33	100	

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9)*, annexe XII.

Annexe XII

**Recommandations à l'Assemblée générale :
modifications à apporter au système d'ajustement
des pensions de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé (les passages nouveaux sont imprimés en caractères gras)</i>	<i>Observations</i>
<p>H. Ajustements ultérieurs de la pension</p> <p>20. Les ajustements initialement applicables après la cessation de service ou le décès, selon le cas, tant au montant en dollars qu'au montant en monnaie locale, seront réduits de 1,5 point de pourcentage sauf dans le cas des pensions visées à la section E ci-dessus et des pensions du montant minimum telles qu'elles sont définies dans les Statuts.</p>	<p>H. Ajustements ultérieurs de la pension</p> <p>20. Les ajustements initialement applicables après la cessation de service ou le décès, selon le cas, tant au montant en dollars qu'au montant en monnaie locale, seront réduits de 1,5 point de pourcentage sauf dans le cas des pensions visées à la section E ci-dessus et des pensions du montant minimum telles qu'elles sont définies dans les Statuts. À compter du 1^{er} avril 2005, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 1 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1,5 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2005, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2005.</p>	<p>Il s'agit d'éliminer progressivement la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial.</p>
<p>I. Paiement de la pension</p> <p>23. Lorsqu'un bénéficiaire réside dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique, le montant de la prestation périodique payable chaque mois est déterminé comme suit :</p> <p>On convertit le montant en dollars calculé initialement comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 5 et ajusté, selon les modalités indiquées à la section H ci-dessus, en l'équivalent en monnaie locale au taux de change en vigueur le mois précédant le trimestre civil au cours duquel le versement doit commencer. Le montant ainsi obtenu est alors comparé avec le montant en</p>	<p>I. Paiement de la pension</p> <p>23. Lorsqu'un bénéficiaire réside dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique, le montant de la prestation périodique payable chaque mois est déterminé comme suit :</p> <p>On convertit le montant en dollars calculé initialement comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 5 et ajusté, selon les modalités indiquées à la section H ci-dessus, en l'équivalent en monnaie locale au taux de change en vigueur le mois précédant le trimestre civil au cours duquel le versement doit commencer. Le montant ainsi obtenu est alors comparé avec le montant en</p>	<p>Il s'agit de garantir un montant de prestation minimum aux retraités ayant opté pour la double filière.</p>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé (les passages nouveaux sont imprimés en caractères gras)</i>	<i>Observations</i>
<p>monnaie locale calculé initialement comme il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 5 et ajusté ensuite selon les modalités indiquées à la section H ci-dessus. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 25, le bénéficiaire perçoit jusqu'au trimestre suivant le plus élevé des deux montants ci-après : le montant en monnaie locale ou l'équivalent en monnaie locale du montant en dollars, jusqu'à concurrence de : a) 120 % du montant en monnaie locale pour les pensions payables au titre d'une cessation de service ou d'un décès en cours d'emploi antérieurs au 1^{er} juillet 1995 et pour les autres prestations en découlant; b) 110 % du montant en monnaie locale pour les pensions payables au titre d'une cessation de service ou d'un décès en cours d'emploi intervenu le 1^{er} juillet 1995 ou ultérieurement, et pour les autres prestations en découlant.</p>	<p>monnaie locale calculé initialement comme il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 5 et ajusté ensuite selon les modalités indiquées à la section H ci-dessus. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 25, le bénéficiaire perçoit jusqu'au trimestre suivant le plus élevé des deux montants ci-après : le montant en monnaie locale ou l'équivalent en monnaie locale du montant en dollars, jusqu'à concurrence de : a) 120 % du montant en monnaie locale pour les pensions payables au titre d'une cessation de service ou d'un décès en cours d'emploi antérieurs au 1^{er} juillet 1995 et pour les autres prestations en découlant; b) 110 % du montant en monnaie locale pour les pensions payables au titre d'une cessation de service ou d'un décès en cours d'emploi intervenu le 1^{er} juillet 1995 ou ultérieurement, et pour les autres prestations en découlant. Le montant versé après application des limites indiquées aux alinéa a) et b) ci-dessus ne doit pas être inférieur au montant de base fixé par les Statuts de la Caisse ou à 80 % du montant en dollar de la filière dollar, après ajustement.</p>	

Annexe XIII

Modification à apporter au Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Texte actuel	Texte proposé (les passages nouveaux sont imprimés en caractères gras)	Observations
Section B	Section B	
Comité permanent	Comité permanent	
<p>B.1 À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité mixte désigne un Comité permanent comprenant 15 membres (et un membre suppléant pour chacun de ces membres) qu'il nomme parmi ses propres membres et membres suppléants ou parmi ceux des comités des pensions du personnel. La représentation est organisée comme il est indiqué dans l'appendice 2.</p>	<p>B.1 À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité mixte désigne un Comité permanent comprenant 15 membres (et un membre suppléant pour chacun de ces membres) qu'il nomme parmi ses propres membres et membres suppléants ou parmi ceux des comités des pensions du personnel. Nonobstant ce qui précède, le Comité mixte nomme trois suppléants au total parmi les membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies élus pour représenter l'Assemblée générale des Nations Unies à ce comité. La représentation est organisée comme il est indiqué dans l'appendice 2.</p>	<p>Il s'agit d'ajouter un suppléant pour représenter l'Assemblée générale au Comité permanent.</p>